



Consultation sur la modification de la liste des espèces de la *Loi sur les espèces en péril*

Espèces terrestres

Décembre 2013



ISSN : 1713-0964

N° de cat. : En1-36/2013F-PDF

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'auteur. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'informatique d'Environnement Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à enviroinfo@ec.gc.ca.

Références photographiques de la page couverture :

Arrière-plan :

Habitat de l'Apantèse compliquée © Jennifer Heron

Avant-plan, petites photos, de gauche à droite :

Sabatie de Kennedy © Sean Blaney

Hirondelle de rivage © Bruno Poirier

Tortue musquée © Marie-Andrée Carrière

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par la ministre de l'Environnement, 2013

Also available in English

**Consultation sur la modification
de la liste des espèces de la
*Loi sur les espèces en péril***

Espèces terrestres

Décembre 2013

Veillez envoyer vos commentaires au plus tard :

– le **23 mars 2014** pour les espèces terrestres faisant l'objet de consultations **régulières**;

et

– le **23 octobre 2014** pour les espèces terrestres faisant l'objet de consultations **prolongées**.

Pour obtenir une description des processus de consultation auxquels ces espèces seront soumises, veuillez consulter le site Web suivant : **www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=F0CDBF0B-1**

Veillez envoyer vos commentaires par courriel au Registre public des espèces en péril :
registrelep@ec.gc.ca

Les commentaires peuvent également être envoyés par la poste :

Directrice générale
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Pour en savoir davantage sur la *Loi sur les espèces en péril*, veuillez consulter le Registre public des espèces en péril à : **www.registrelep-sararegistry.gc.ca**.

TABLE DES MATIÈRES

AJOUT D'ESPÈCES À LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL	4
<i>Loi sur les espèces en péril</i> et Liste des espèces en péril	4
Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et processus d'évaluation pour déterminer les espèces en péril.....	4
Termes utilisés pour définir le degré de risque que court une espèce.....	4
Espèces terrestres et aquatiques admissibles aux modifications de l'annexe 1	5
Sollicitation de commentaires du public au sujet de la modification proposée de l'annexe 1	5
PROCESSUS DE CONSULTATION ET D'INSCRIPTION DANS LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL	5
But des consultations sur les modifications à apporter à la Liste.....	5
Figure 1 : Le processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP.....	6
Contexte législatif des consultations : les recommandations du ministre au gouverneur en conseil.....	7
Réponse du ministre de l'Environnement à l'évaluation par le COSEPAC : énoncé de réaction.....	7
Périodes de consultations régulières et prolongées	7
Qui est consulté et comment	7
Rôle et impact des consultations publiques sur le processus d'inscription	8
IMPORTANCE DE L'AJOUT D'UNE ESPÈCE À L'ANNEXE 1	9
Protection accordée aux espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées	9
Programmes de rétablissement et plans d'action visant les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées.....	10
Protection accordée aux espèces inscrites comme étant des espèces préoccupantes	10
Plans de gestion des espèces préoccupantes.....	10
ESPÈCES ADMISSIBLES EN VUE DE LA MODIFICATION DE L'ANNEXE 1	11
Situation des espèces récemment évaluées et processus de consultation	11
Formulation de commentaires.....	11
Tableau 1 : Espèces terrestres récemment évaluées par le COSEPAC et admissibles à un ajout à l'annexe 1 ou à une reclassification.....	12
Tableau 2 : Espèces terrestres récemment réévaluées par le COSEPAC (aucune consultation –confirmation du statut des espèces).....	13
RÉSUMÉS DU COSEPAC SUR LES ESPÈCES TERRESTRES ADMISSIBLES POUR AJOUT OU RECLASSIFICATION À L'ANNEXE 1	14
INDEX	62
Espèces par nom commun	62
Espèces par nom scientifique	63
Espèces par province et territoire.....	64
GLOSSAIRE	65

AJOUT D'ESPÈCES À LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Loi sur les espèces en péril et Liste des espèces en péril

Le gouvernement du Canada est voué à prévenir la disparition des espèces sauvages en péril de nos territoires. Dans le cadre de sa stratégie visant à honorer cet engagement, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le 5 juin 2003. L'annexe 1 de la *Loi*, qui présente la liste des espèces qui sont protégées en vertu de la LEP, est aussi appelée la « Liste des espèces en péril ». Les espèces en voie de disparition ou menacées qui figurent à l'annexe 1 bénéficient de la protection conférée par les interdictions et la planification de rétablissement prévues à la LEP. Les espèces préoccupantes bénéficient de sa planification de la gestion. L'annexe 1 contenait initialement 233 espèces sauvages en péril et, maintenant, 518 espèces forment la liste.

La liste complète des espèces qui figurent actuellement à l'annexe 1 peut être consultée à : www.sararegistry.gc.ca/species/schedules_f.cfm?id=1.

Les espèces peuvent être ajoutées à l'annexe 1 dès qu'elles ont été évaluées comme étant en péril par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). La décision d'ajouter une espèce à l'annexe 1 est prise par le gouverneur en conseil à la suite d'une recommandation formulée par le ministre de l'Environnement. Le gouverneur en conseil est le corps exécutif officiel qui donne la conséquence juridique aux décisions qui auront force de loi.

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et processus d'évaluation pour déterminer les espèces en péril

Le COSEPAC est reconnu en vertu de la LEP comme une autorité pour évaluer le statut des espèces sauvages en péril. Ce Comité est formé d'experts sur les espèces sauvages en péril. Ses membres ont une formation en biologie, en écologie et en génétique. De plus, ils ont un savoir traditionnel autochtone et dans d'autres domaines pertinents. Ils proviennent de diverses collectivités, y compris le milieu universitaire, les organisations autochtones, les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales.

Le COSEPAC accorde la priorité aux espèces les plus susceptibles de disparaître, puis il commande un rapport de situation afin d'évaluer la situation de l'espèce. Pour être acceptés, les rapports de situation doivent être évalués par les pairs et approuvés par un sous-comité formé de spécialistes des espèces. Dans des circonstances particulières, les évaluations peuvent être exécutées en situation d'urgence. Lorsque le rapport de situation est terminé, le COSEPAC se rencontre pour l'examiner et discuter des espèces. Il détermine ensuite si les espèces sont en péril et, si tel est le cas, il évalue le niveau de risque et attribue un statut de conservation.

Termes utilisés pour définir le degré de risque que court une espèce

Le statut de conservation définit le degré de risque que court une espèce. Les termes utilisés dans la LEP sont « espèce disparue du pays », « espèce en voie de disparition », « espèce menacée » et « espèce préoccupante ». Une espèce sauvage est « disparue du pays » lorsqu'elle n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'elle est présente ailleurs. Une espèce sauvage est « en voie de disparition » lorsqu'elle risque de façon imminente de disparaître du pays ou de la planète. Une espèce est « menacée » lorsqu'elle est susceptible de devenir en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître. Une espèce est « préoccupante » lorsqu'elle peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces reconnues qui pèsent sur elle. Une fois que le Comité a évalué une espèce comme étant disparue du pays, en voie de disparition, menacée ou préoccupante, cette espèce peut être ajoutée à l'annexe 1.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le COSEPAC, consultez le site : www.cosepac.gc.ca.

Le 24 septembre 2013, le COSEPAC a envoyé au ministre de l'Environnement ses dernières évaluations des espèces en péril. Environnement Canada est actuellement en consultation relativement aux modifications apportées à l'annexe 1 afin d'y intégrer les nouvelles désignations de ces espèces terrestres. Pour obtenir la liste des espèces terrestres et leur statut, veuillez consulter les tableaux 1 et 2.

Espèces terrestres et aquatiques admissibles aux modifications de l'annexe 1

Pêches et Océans Canada mène des consultations distinctes pour les espèces aquatiques. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les consultations pour les espèces aquatiques, consultez le site Web de Pêches et Océans Canada à l'adresse : www.dfo-mpo.gc.ca.

Le ministère de l'Environnement mène des consultations pour toutes les autres espèces en péril.

On retrouve aussi environ 48 % des espèces terrestres en péril évaluées récemment dans les parcs nationaux ou d'autres territoires administrés par Parcs Canada, qui partage la responsabilité avec Environnement Canada concernant ces espèces.

Sollicitation de commentaires du public au sujet de la modification proposée de l'annexe 1

La conservation des espèces sauvages est une responsabilité légale commune, qui est partagée entre les gouvernements du Canada. Toutefois, la biodiversité ne sera pas conservée par des gouvernements qui agissent seuls. La meilleure façon de sécuriser la survie des espèces en péril et leur habitat se fait par une participation active de toutes les parties concernées. La LEP reconnaît cette collaboration et le fait que tous les Autochtones et tous les Canadiens ont un rôle à jouer pour prévenir la disparition des espèces sauvages de nos territoires. Le gouvernement du Canada vous invite et vous encourage à y participer. Une façon de participer est de partager vos commentaires concernant l'ajout ou la reclassification de ces espèces terrestres.

Vos commentaires sont pris en compte par rapport aux répercussions potentielles d'une inscription ou d'une non inscription à l'annexe 1, puis ils sont utilisés pour rédiger les recommandations d'inscription proposées pour chacune de ces espèces. Pour que vos commentaires soient considérés à temps, vous devez les soumettre avant les dates limites suivantes.

Dans le cas des espèces terrestres faisant l'objet d'une période de consultations régulières, les commentaires doivent être soumis au plus tard le **23 mars 2014**.

Dans le cas des espèces terrestres faisant l'objet de période de consultations prolongées, les commentaires doivent être soumis au plus tard le **23 octobre 2014**.

Pour obtenir une description des processus de consultations auxquels ces espèces seront soumises (régulières ou prolongées), veuillez consulter le site Web suivant : www.registrellep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=F0CDBF0B-1

Les commentaires reçus avant ces dates limites seront pris en considération au cours du développement de la proposition d'inscription.

Veuillez envoyer vos commentaires par courriel au Registre public des espèces en péril à l'adresse suivante : registrellep@ec.gc.ca

Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier postal à l'adresse suivante :

Directrice générale
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

PROCESSUS DE CONSULTATION ET D'INSCRIPTION DANS LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

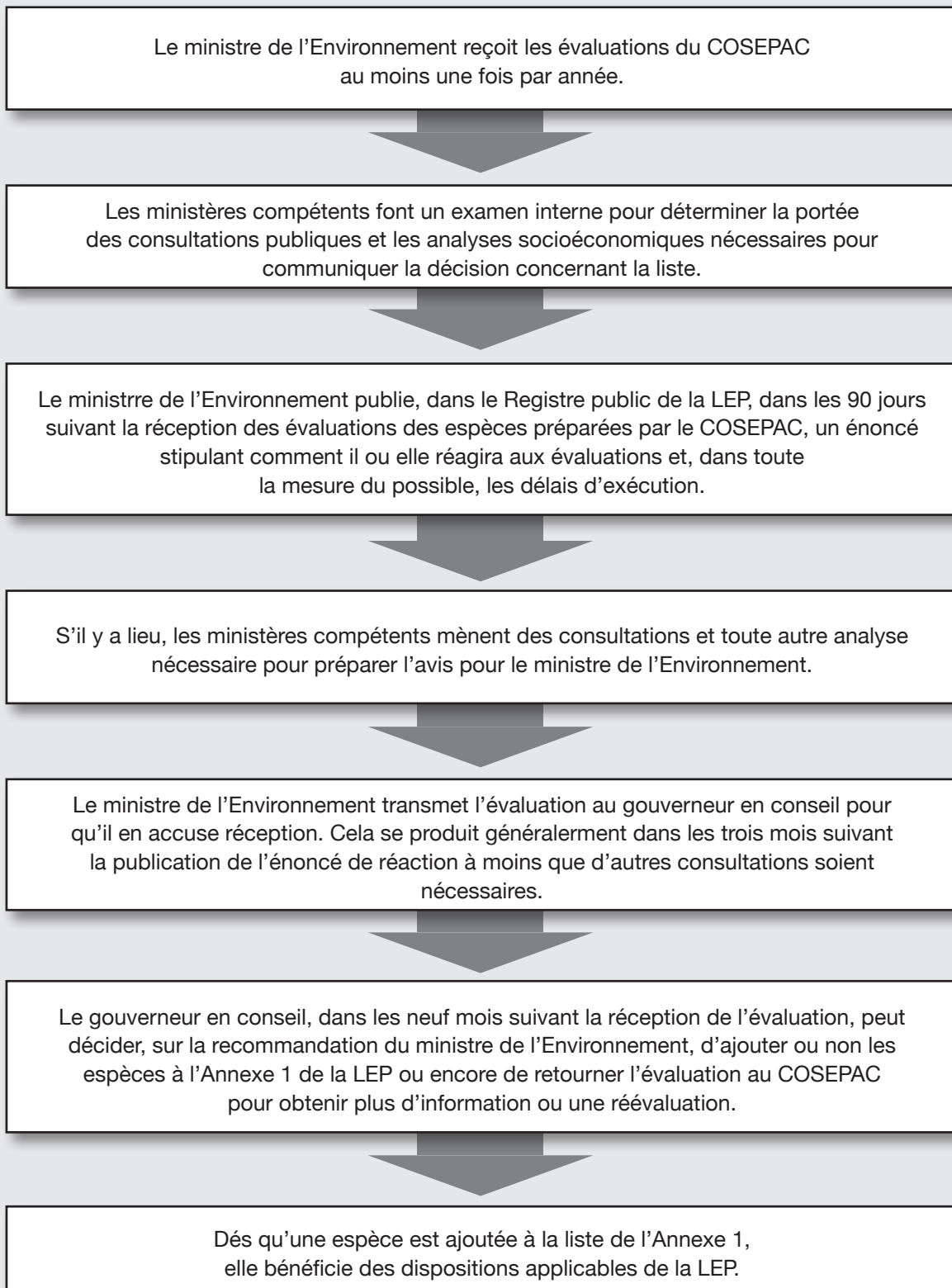
L'ajout d'une espèce sauvage en péril à l'annexe 1 de la LEP renforce et améliore la capacité du gouvernement fédéral à la protéger et à la conserver. Pour qu'il soit efficace, le processus d'inscription doit être transparent et ouvert. Le processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP est résumé dans la figure 1.

But des consultations sur les modifications à apporter à la Liste

Lorsque le COSEPAC évalue une espèce sauvage, il s'appuie uniquement sur les meilleurs renseignements disponibles pertinents au statut biologique de l'espèce. Il soumet ensuite l'évaluation au ministre de l'Environnement, qui la considère au moment de présenter les recommandations d'inscription au gouverneur en conseil. Ces consultations visent à fournir au ministre une meilleure compréhension des incidences sociales et économiques potentielles des modifications proposées à la Liste des espèces en péril, et des répercussions potentielles de la non inscription d'une espèce sur la liste.

Figure 1

Le processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP



Contexte législatif des consultations : les recommandations du ministre au gouverneur en conseil

Les commentaires obtenus pendant les consultations servent à rédiger les recommandations du ministre en matière d'inscription des espèces en péril pour le gouverneur en conseil. Le ministre doit recommander l'un des trois plans d'action. Le gouverneur en conseil peut soit accepter l'évaluation des espèces et modifier l'annexe 1 en conséquence; soit ne pas ajouter les espèces à l'annexe 1; ou soit renvoyer l'évaluation des espèces au COSEPAC pour qu'elle fasse l'objet d'un examen plus approfondi (figure 1).

Réponse du ministre de l'Environnement à l'évaluation par le COSEPAC : énoncé de réaction

Une fois que le COSEPAC a effectué son évaluation d'une espèce, il la remet au ministre de l'Environnement. Celui-ci dispose alors de 90 jours pour afficher une réponse sur le Registre public des espèces en péril et pour fournir des renseignements sur la portée des consultations et sur les échéanciers de mise en œuvre, dans la mesure du possible. Ces réponses sont appelées les énoncés de réaction. Les énoncés de réaction déterminent la durée des périodes de consultation (si elles sont « régulières » ou « prolongées ») en indiquant le moment où le ministre enverra l'évaluation au gouverneur en conseil. Ces consultations sur un groupe d'espèces commencent au moment de la publication des énoncés de réaction.

Périodes de consultations régulières et prolongées

Les consultations régulières répondent aux besoins de consultation pour l'inscription de la plupart des espèces en péril. Elles durent habituellement de deux à trois mois, alors que les consultations prolongées durent environ un an.

La durée des consultations doit être proportionnelle à l'incidence prévue d'une décision d'inscription et au délai qui peut être nécessaire à une consultation suffisante. Dans certaines circonstances, l'inscription ou la non inscription d'une espèce à l'annexe 1 pourrait avoir des incidences importantes et généralisées sur les activités de certains groupes de gens. Il est essentiel que ces intervenants soient informés de la décision en instance et, dans la mesure du possible, de ses conséquences potentielles. Ils

doivent également avoir la possibilité de fournir des renseignements sur les conséquences potentielles de la décision et de communiquer leurs idées sur la meilleure approche à l'égard des menaces pesant sur l'espèce. Une période plus longue peut parfois être nécessaire pour consulter suffisamment certains groupes. Ce peut être le cas avec des groupes qui se rencontrent rarement, mais qui doivent être mobilisés à plusieurs reprises. C'est pourquoi des consultations prolongées peuvent avoir lieu.

Une fois que les consultations régulières ou prolongées sont terminées, le ministre de l'Environnement envoie les évaluations de l'espèce au gouverneur en conseil pour que le gouvernement prenne officiellement possession des évaluations. Celui-ci dispose alors de neuf mois pour rendre une décision d'inscription. C'est pourquoi les décisions d'inscription relatives aux espèces faisant l'objet de consultations régulières sont généralement complètes dans l'année qui suit la publication des énoncés de réaction. Quant aux décisions d'inscription relatives aux espèces faisant l'objet de consultations prolongées, elles sont généralement complètes dans les deux années qui suivent la publication des énoncés de réaction.

Les processus de consultation (consultations régulières ou prolongées) pour les espèces terrestres énumérées au tableau 1 seront annoncés au moment où le ministre publiera son énoncé de réaction. Ils seront affichés à compter du **23 décembre 2013** sur le Registre public des espèces en péril à l'adresse Web suivante : www.registrelp-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=F0CDBF0B-1

Il n'y aura aucune consultation sur les espèces énumérées au tableau 2 puisqu'aucun changement n'est proposé dans leur cas.

Qui est consulté et comment

Il est crucial de consulter les personnes qui seraient le plus touchées par les modifications proposées. Lorsqu'une espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée est ajoutée à l'annexe 1, il existe des protections automatiques. Ces mesures interdisent généralement de tuer ou de blesser les espèces en péril ou de détruire un habitat. Pour les espèces terrestres, cela s'applique aux oiseaux migrateurs protégés par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (qui prévoit déjà une protection similaire des oiseaux migrateurs et de leurs habitats). La protection immédiate s'applique également aux autres espèces terrestres qui se trouvent en territoire domaniale (pour

plus de détails, voir ci-dessous « Protection accordée aux espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées »). Cette protection immédiate ne s'applique pas aux espèces préoccupantes. Par conséquent, Environnement Canada tient compte du type d'espèce, de son statut quant à la conservation et du lieu où elle se trouve. On communiquera directement avec les personnes qui peuvent être touchées par les impacts des protections automatiques, et on invitera les autres personnes intéressées à participer aux consultations par diverses mesures.

On communiquera avec les Autochtones désignés comme ayant sur leurs territoires des espèces en péril pour qui sont envisagées les modifications proposées de l'annexe 1. Leur participation a une grande importance et leur rôle est reconnu dans la gestion des territoires traditionnels considérables et des terres de réserves et octroyées par une entente.

Un Conseil de gestion de la faune a été établi en vertu d'un accord de revendications territoriales et est autorisé aux termes de cet accord à exécuter des fonctions relatives aux espèces sauvages. Certaines espèces en péril admissibles se retrouvent sur des territoires où les accords de revendications territoriales s'appliquent et accordent des pouvoirs précis à un Conseil de gestion de la faune. Dans de tels cas, le ministre de l'Environnement consultera le conseil pertinent.

Pour encourager d'autres personnes intéressées à participer aux consultations et rendre les renseignements nécessaires facilement accessibles, le présent document est distribué aux intervenants connus et affiché sur le Registre public des espèces en péril. Des consultations plus approfondies peuvent également avoir lieu par la tenue de réunions régionales ou locales ou par une approche plus ciblée.

Environnement Canada envoie également un avis de cette consultation pour déterminer les groupes et individus concernés qui ont affiché leur intérêt. Ces groupes et individus comprennent, sans toutefois s'y limiter, les industries, les utilisateurs des ressources, les propriétaires fonciers et les organisations non gouvernementales à vocation écologique.

Dans la plupart des cas, Environnement Canada n'est pas en mesure d'examiner les répercussions potentielles des actions de rétablissement au moment de l'inscription d'espèces, car les actions de rétablissement des espèces terrestres sont rarement automatiques à l'inscription; en fait, ces actions ne sont habituellement pas encore définies, et leur incidence ne peut donc être entièrement comprise. Une fois

qu'elles ont été définies, des mesures sont prises pour réduire au minimum les impacts socio-économiques de l'inscription et maximiser les avantages. La LEP exige que les mesures de rétablissement soient préparées en consultation avec les intervenants considérés comme directement touchés par ces actions.

En plus du public, Environnement Canada consulte les gouvernements des provinces et territoires responsables de la conservation et de la gestion de ces espèces sauvages en vue de leur inscription. Le Ministère consulte également d'autres ministères et organismes fédéraux.

Rôle et impact des consultations publiques sur le processus d'inscription

Les résultats des consultations publiques sont d'une grande importance pour le processus d'inscription d'espèces en péril. Environnement Canada examine attentivement les commentaires reçus pour mieux comprendre les avantages et les coûts découlant des modifications à apporter à la Liste.

Les commentaires sont ensuite utilisés pour élaborer le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR). Ce dernier consiste en un rapport qui résume l'impact d'une modification proposée à la réglementation. Il comprend une description de la modification proposée ainsi qu'une analyse des répercussions prévues qui comprend les résultats des consultations publiques. En élaborant le REIR, le gouvernement du Canada reconnaît que le patrimoine naturel du Canada fait partie intégrante de notre identité et histoire nationales et que toutes les espèces sauvages, quelles qu'elles soient, sont importantes. Le gouvernement du Canada reconnaît également que l'absence d'une certitude scientifique complète n'est pas une raison pour reporter les décisions relatives à la protection de l'environnement.

Un projet de décret (voir le glossaire) est ensuite préparé pour aviser qu'une décision est actuellement prise par le gouverneur en conseil. Ce projet de décret proposant d'inscrire la totalité ou une partie des espèces à l'étude est ensuite publié, avec le REIR, dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de commentaires de 30 jours.

Le ministre de l'Environnement tiendra compte des commentaires et de tous les renseignements supplémentaires reçus à la suite de la publication du projet de décret et du REIR dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Le ministre présentera ensuite une recommandation d'inscription pour chacune des

espèces au gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil décide ensuite d'accepter l'évaluation des espèces et de modifier l'annexe 1 en conséquence, de ne pas ajouter les espèces à l'annexe 1 ou de renvoyer l'évaluation des espèces au COSEPAC afin qu'elle soit plus détaillée et réexaminée. La décision définitive est publiée dans la Partie II de la *Gazette du Canada* et dans le Registre public des espèces en péril. Lorsque le gouverneur en conseil décide d'inscrire une espèce, elle figure légalement à l'annexe 1.

IMPORTANCE DE L'AJOUT D'UNE ESPÈCE À L'ANNEXE 1

La protection qui prend effet après l'ajout d'une espèce à l'annexe 1 dépend de plusieurs facteurs, dont le statut de l'espèce en vertu de la LEP, le type d'espèce et le lieu où elle se trouve.

Protection accordée aux espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées

Les divers gouvernements du Canada partagent la responsabilité de la conservation des espèces sauvages. La LEP établit la protection légale des individus et de leurs résidences dès qu'une espèce est inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, si cette espèce est considérée comme une espèce sous juridiction fédérale ou si elle existe sur le territoire domaniale.

Les espèces sous juridiction fédérale comprennent les oiseaux migrateurs, définis dans la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, et les espèces aquatiques visées par la *Loi sur les pêches*. Un territoire domaniale signifie une terre qui appartient au gouvernement fédéral ainsi que les eaux internes et la mer territoriale du Canada. Il signifie également une terre qui a été mise de côté à l'usage et au profit d'une bande en vertu de la *Loi sur les Indiens* (par exemple, les réserves). Dans les territoires, la protection des espèces en péril se retrouvant sur les territoires domaniaux ne s'applique que sur les territoires sous la tutelle du ministre de l'Environnement ou de l'Agence Parcs Canada.

Les oiseaux migrateurs sont protégés en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* aux termes de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, qui interdit strictement de causer du tort aux oiseaux migrateurs et de perturber ou détruire leurs nids ou leurs œufs.

En vertu de la LEP, il est interdit de tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée ou une espèce disparue dont la réintroduction a été recommandée dans un programme de rétablissement. Il est interdit aussi de lui nuire, de le harceler, de le capturer, de le prendre, ou d'endommager ou de détruire sa résidence. Aux termes de la *Loi*, il est également interdit de posséder, de collectionner, d'acheter, de vendre ou d'échanger un tel individu.

Dès leur inscription en vertu de la LEP, les espèces en péril qui ne sont pas aquatiques, qui ne sont pas protégées par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et qui ne sont pas présentes sur le territoire domaniale, ne reçoivent aucune protection immédiate. Plutôt, les provinces et territoires sont responsables des espèces terrestres qui se retrouvent sur le territoire non domaniale. L'application des protections en vertu de la LEP à une espèce en péril sur des terres non domaniales exige que le gouverneur en conseil émette un décret définissant ces terres. Cela se fait seulement si le ministre est d'avis que les lois de la province ou du territoire ne protègent pas l'espèce de façon efficace. Pour mettre en œuvre ce décret, le ministre doit recommander que le décret soit effectué par le gouverneur en conseil. Si le gouverneur en conseil accepte d'effectuer le décret, les interdictions en vertu de la LEP s'appliqueront aux territoires provinciaux ou territoriaux précisés dans le décret. Le gouvernement fédéral consulte ensuite la province ou le territoire concerné avant d'effectuer ce décret.

Le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans peuvent autoriser des exceptions aux interdictions prévues par la LEP. Ces ministres peuvent conclure des accords ou délivrer des permis uniquement pour l'une des trois raisons suivantes : les recherches, les activités de conservation ou si les effets sur les espèces sont connexes à l'activité. Les recherches doivent être relatives à la conservation d'une espèce et réalisées par des scientifiques qualifiés. Les activités de conservation doivent être bénéfiques pour une espèce inscrite ou requises pour augmenter ses chances de survie. Toutes les activités, y compris celles qui touchent une espèce inscrite de façon incidente, doivent satisfaire à certaines conditions. Il faut d'abord établir que toutes les solutions de rechange raisonnables ont été considérées et que la solution adoptée est la meilleure. Il faut également établir que toutes les mesures possibles seront prises afin de

réduire au minimum l'impact de l'activité et que la survie ou le rétablissement de l'espèce ne sera pas compromis. S'il a délivré un permis ou conclu un accord, le ministre de l'Environnement ou le ministre des Pêches et des Océans doit, dans un tel cas, publier une justification de la décision d'émettre le permis ou de conclure l'entente dans le Registre public des espèces en péril.

Programmes de rétablissement et plans d'action visant les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées

La planification du rétablissement passe par l'élaboration de programmes de rétablissement et de plans d'action pour les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées. Elle nécessite l'intervention de différents ordres de gouvernement responsables de la gestion des espèces, dépendamment du type d'espèce dont il s'agit et où elle se retrouve. Cela comprend les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que les conseils de gestion des ressources fauniques. Les programmes de rétablissement et les plans d'action sont également préparés en collaboration avec les organisations autochtones directement concernées. Les propriétaires fonciers et les autres intervenants directement concernés par le programme de rétablissement sont également consultés.

Des programmes de rétablissement doivent être préparés pour toutes les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées. Ils comprennent des mesures qui visent à atténuer les menaces connues qui pèsent sur l'espèce en question et sur son habitat ainsi que les objectifs en matière de population et de répartition. D'autres objectifs peuvent être inclus, tels que l'intendance (pour établir la protection de la population actuelle) ou l'éducation (pour accroître la sensibilisation du public). Les programmes de rétablissement doivent inclure un énoncé de l'échéancier pour l'élaboration d'un plan d'action ou plus. Dans la mesure du possible, les programmes de rétablissement doivent aussi déterminer l'habitat essentiel de l'espèce. S'il n'y a pas suffisamment d'informations disponibles pour déterminer l'habitat essentiel, le programme de rétablissement comprend un calendrier de réalisation des études. Ce calendrier décrit ce qui doit être effectué pour obtenir les informations nécessaires et l'échéance. En pareil cas, l'habitat essentiel sera désigné dans un plan d'action subséquent.

Après l'inscription de nouvelles espèces, les programmes de rétablissement proposés sont affichés dans le Registre public des espèces en péril afin de permettre au public de les examiner et de formuler des commentaires. Dans le cas d'une espèce désignée en voie de disparition, les programmes de rétablissement proposés sont affichés dans un délai d'un an suivant leur ajout dans l'annexe 1 et dans le cas d'une espèce désignée menacée ou disparue du pays, ils sont affichés dans un délai de deux ans suivant leur ajout dans l'annexe 1.

Les plans d'action précisent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le programme de rétablissement. Cela comprend les mesures pour réagir aux menaces et atteindre les objectifs en matière de population et de distribution. De plus, ces plans d'action terminent la désignation de l'habitat essentiel et, dans la mesure du possible, expliquent les mesures qui sont proposées pour le protéger.

Protection accordée aux espèces inscrites comme étant des espèces préoccupantes

La protection immédiate prévue par la LEP pour les espèces inscrites comme disparues du pays, en voie de disparition et menacées ne s'applique pas aux espèces préoccupantes. Cependant, toutes les mesures de protection et interdictions existantes, comme celles prévues par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, restent en vigueur.

Plans de gestion des espèces préoccupantes

Pour les espèces préoccupantes, on élabore des plans de gestion qui sont affichés dans le Registre public des espèces en péril dans les trois ans suivant leur inscription à l'annexe 1 afin de permettre à la population de les examiner et de les commenter. Ces plans prévoient des mesures de conservation pertinentes pour les espèces concernées et leurs habitats. Les plans de gestion sont élaborés en collaboration avec les compétences responsables de la gestion de l'espèce concernée, notamment avec les conseils de gestion des ressources fauniques et les organisations autochtones directement concernés. Les propriétaires fonciers, les locataires et les autres personnes directement touchées par le plan sont également consultés.

ESPÈCES ADMISSIBLES EN VUE DE LA MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

Situation des espèces récemment évaluées et processus de consultation

En septembre 2013, le COSEPAC a soumis 27 évaluations d'espèces en péril au ministre de l'Environnement pour les nouvelles espèces qui sont admissibles à l'ajout à l'annexe 1 de la LEP. Seize de ces espèces sont des espèces terrestres. Le COSEPAC a également examiné la classification des espèces qui figurent déjà à l'annexe 1 et a modifié le statut de certaines d'entre elles. Deux espèces terrestres sont maintenant évaluées à un niveau de risque moins élevé dans la LEP et trois espèces terrestres sont maintenant évaluées à un niveau de risque plus élevé dans la LEP. En tout, il y a 21 espèces terrestres admissibles à l'ajout à l'annexe 1 ou au changement de leur statut à l'annexe 1 (tableau 1).

Le COSEPAC a également soumis les études des espèces qui figurent déjà à l'annexe 1 afin de confirmer leur classification. Vingt-trois de ces études concernaient des espèces terrestres. Ces espèces ne sont pas incluses dans les consultations parce qu'aucune modification de la réglementation n'est proposée (tableau 2).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les consultations pour les espèces aquatiques, consultez le site Web de Pêches et Océans Canada à l'adresse www.dfo-mpo.gc.ca.

Formulation de commentaires

La participation des Canadiens fait partie intégrante du processus tout comme de la protection ultime de la faune canadienne. Vos commentaires sont importants et considérés sérieusement. Environnement Canada étudie tous les commentaires qu'il reçoit avant les dates limites présentées ci-après.

Les commentaires sur les espèces terrestres faisant l'objet d'une période de consultations régulières doivent être reçus au plus tard le **23 mars 2014**.

Les commentaires sur les espèces terrestres faisant l'objet d'une période de consultations prolongées doivent être reçus au plus tard le **23 octobre 2014**.

La plupart des espèces feront l'objet de consultations régulières. Pour les processus de consultation finale, veuillez vous rendre à l'adresse Web suivante : www.registrellep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=F0CDBF0B-1 à compter du **23 décembre 2013**.

Pour obtenir plus d'information sur la présentation des commentaires, veuillez consulter la section « Sollicitation des commentaires du public au sujet du projet de modification de l'annexe 1 » à la page 5.

Tableau 1 :

Espèces terrestres récemment évaluées par le COSEPAC et admissibles à un ajout à l'annexe 1 ou à une reclassification

Taxon	Espèce	Nom scientifique	Aire de répartition
Espèces nouvellement évaluées (16)			
En voie de disparition (4)			
Plantes vasculaires	Braya poilu	<i>Braya pilosa</i>	NT
Arthropodes	Hespérie tachetée (Population boréale)	<i>Erynnis martialis</i>	MB
Arthropodes	Hespérie tachetée (Population des plaines des Grands Lacs)	<i>Erynnis martialis</i>	ON QC
Arthropodes	Gomphe riverain (Population des plaines des Grands Lacs)	<i>Stylurus amnicola</i>	ON
Menacée (6)			
Plantes vasculaires	Gesse littorale	<i>Lathyrus littoralis</i>	BC
Plantes vasculaires	Saxifrage à épis	<i>Micranthes spicata</i>	YT
Arthropodes	Cicindèle à grandes taches de Gibson	<i>Cicindela formosa gibsoni</i>	AB SK
Arthropodes	Apantèse compliquée	<i>Grammia complicata</i>	BC
Oiseaux	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	YT NT BC AB SK MB ON QC NB NS PE NL
Oiseaux	Grive des bois	<i>Hylocichla mustelina</i>	ON QC NB NS
Préoccupante (6)			
Arthropodes	Gnaphose de Snohomish	<i>Gnaphosa snohomish</i>	BC
Arthropodes	Criquet de l'armoise	<i>Hypochlora alba</i>	AB SK MB
Mollusques	Limace de Haida Gwaii	<i>Staalaa gwaii</i>	BC
Amphibiens	Salamandre tigrée de l'Ouest (Population boréale et des Prairies) ¹	<i>Ambystoma mavortium</i>	AB SK MB
Oiseaux	Pioui de l'Est	<i>Contopus virens</i>	SK MB ON QC NB NS PE
Mammifères	Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>taxus</i>	<i>Taxidea taxus taxus</i>	AB SK MB ON
Reclassification dans une catégorie de risque plus élevé (3)			
De menacée à en voie de disparition (3)			
Plantes vasculaires	Braya de Fernald	<i>Braya fernaldii</i>	NL
Plantes vasculaires	Sabatia de Kennedy	<i>Sabatia kennedyana</i>	NS
Reptiles	Massasauga (Population carolinienne) ²	<i>Sistrurus catenatus</i>	ON
Reclassification dans une catégorie de risque moins élevé (2)			
De menacée à préoccupante (2)			
Plantes vasculaires	Aster fausse-prenanthe	<i>Symphyotrichum prenanthoides</i>	ON
Reptiles	Tortue musquée	<i>Sternotherus odoratus</i>	ON QC

1. La Salamandre tigrée était précédemment considérée par le COSEPAC comme ayant 3 populations. En novembre 2012, le COSÉPAC l'a divisée en deux espèces (la Salamandre tigrée de l'Ouest et la Salamandre tigrée de l'Est) ayant chacune deux populations. Les deux populations de la Salamandre tigrée de l'Ouest ont été évaluées en novembre 2012. L'évaluation d'une des deux populations de la Salamandre tigrée de l'Est a été remise à plus tard; par conséquent, le rapport pour la Salamandre tigrée de l'Est sera remis au ministre à une date ultérieure.

2. Le Massasauga est actuellement inscrit à l'annexe 1 en tant qu'une seule espèce. Le COSÉPAC a réévalué cette espèce en novembre 2012 et l'a divisée en deux populations.

Tableau 2 :

**Espèces terrestres récemment réévaluées par le COSEPAC
(aucune consultation - confirmation du statut des espèces)**

Taxon	Espèce	Nom scientifique	Aire de répartition
Confirmation de la désignation (23)			
Disparue du pays (1)			
Mollusques	Escargot du Puget	<i>Cryptomastix devia</i>	BC
En voie de disparition (11)			
Plantes vasculaires	Coréopsis rose	<i>Coreopsis rosea</i>	NS
Plantes vasculaires	Lespédèze de Virginie	<i>Lespedeza virginica</i>	ON
Arthropodes	Fausse-teigne à cinq points du yucca	<i>Prodoxus quinquepunctellus</i>	AB
Arthropodes	Teigne tricheuse du yucca	<i>Tegeticula corruptrix</i>	AB
Arthropodes	Teigne du yucca	<i>Tegeticula yuccasella</i>	AB
Mollusques	Escargot-forestier de Townsend	<i>Allogona townsendiana</i>	BC
Amphibiens	Salamandre tigrée de l'Ouest (Population des montagnes du Sud) ¹	<i>Ambystoma mavortium</i>	BC
Oiseaux	Colin de Virginie	<i>Colinus virginianus</i>	ON
Mammifères	Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jacksoni</i>	<i>Taxidea taxus jacksoni</i>	ON
Mammifères	Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> (Population de l'Est) ²	<i>Taxidea taxus jeffersonii</i>	BC
Mammifères	Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> (Population de l'Ouest) ²	<i>Taxidea taxus jeffersonii</i>	BC
Menacée (6)			
Plantes vasculaires	Yucca glauque	<i>Yucca glauca</i>	AB SK
Arthropodes	Hespérie rurale de la sous-espèce <i>vestris</i>	<i>Euphyes vestris vestris</i>	BC
Reptiles	Couleuvre mince (Population de l'Atlantique)	<i>Thamnophis sauritus</i>	NS
Reptiles	Couleuvre à nez mince du Grand Bassin	<i>Pituophis catenifer deserticola</i>	BC
Reptiles	Massasauga (Population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) ³	<i>Sistrurus catenatus</i>	ON
Oiseaux	Autour des palombes de la sous-espèce <i>laingi</i>	<i>Accipiter gentilis laingi</i>	BC
Préoccupante (5)			
Mollusques	Limace-sauteuse glanduleuse	<i>Hemphillia glandulosa</i>	BC
Amphibiens	Crapaud de l'Ouest (Population chantante) ³	<i>Anaxyrus boreas</i>	BC AB
Amphibiens	Crapaud de l'Ouest (Population non-chantante) ³	<i>Anaxyrus boreas</i>	YT NT BC AB
Reptiles	Couleuvre mince (Population des Grands Lacs)	<i>Thamnophis sauritus</i>	ON QC
Reptiles	Tortue géographique	<i>Graptemys geographica</i>	ON QC

1. La Salamandre tigrée était précédemment considérée par le COSÉPAC comme ayant 3 populations. En novembre 2012, le COSÉPAC l'a divisée en deux espèces (la Salamandre tigrée de l'Ouest et la Salamandre tigrée de l'Est) ayant chacune deux populations. Les deux populations de la Salamandre tigrée de l'Ouest ont été évaluées en novembre 2012. L'évaluation d'une des deux populations de la Salamandre tigrée de l'Est a été remise à plus tard; par conséquent, le rapport pour la Salamandre tigrée de l'Est sera remis au ministre à une date ultérieure.

2. Actuellement inscrite à l'annexe 1 en tant qu'une seule sous-espèce. Sous-espèce réévaluée par le COSÉPAC en novembre 2012 et divisée en deux populations.

3. Actuellement inscrite à l'annexe 1 en tant qu'une seule espèce. Espèce réévaluée par le COSÉPAC en novembre 2012 et divisée en deux populations.

RÉSUMÉS DU COSEPAC SUR LES ESPÈCES TERRESTRES ADMISSIBLES POUR AJOUT OU RECLASSIFICATION À L'ANNEXE 1

La section qui suit présente un résumé des justifications de la désignation par le COSEPAC du statut d'espèces individuelles et leur biologie, les menaces, la répartition et d'autres informations. Pour une explication détaillée de la situation de conservation d'une espèce individuelle, veuillez vous référer au rapport du COSEPAC pour cette espèce, qui est aussi disponible sur le Registre public des espèces en péril à :

www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm

ou contactez :

Secrétariat du COSEPAC
a/s Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Apantèse compliquée

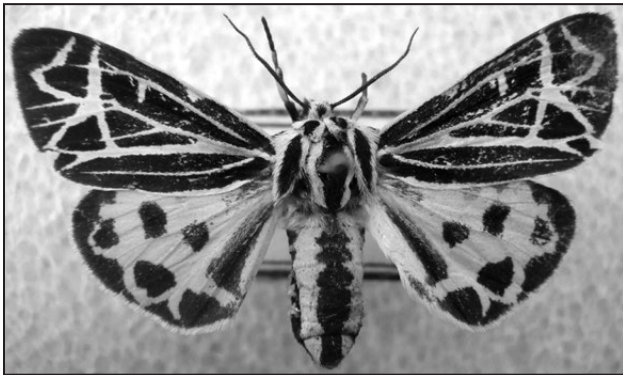


Photo : © Jennifer Heron

Nom scientifique

Grammia complicata

Taxon

Arthropodes

Situation du COSEPAC

Menacée

Aire de répartition canadienne

Colombie-Britannique

Justification de la désignation

Ce papillon nocturne quasi endémique a une petite répartition et est restreint à seulement 5 localités dans le bassin de Géorgie en Colombie-Britannique. La majeure partie de son habitat a été détruit et la qualité de ce qui en reste est en déclin en raison du développement résidentiel et commercial continu,

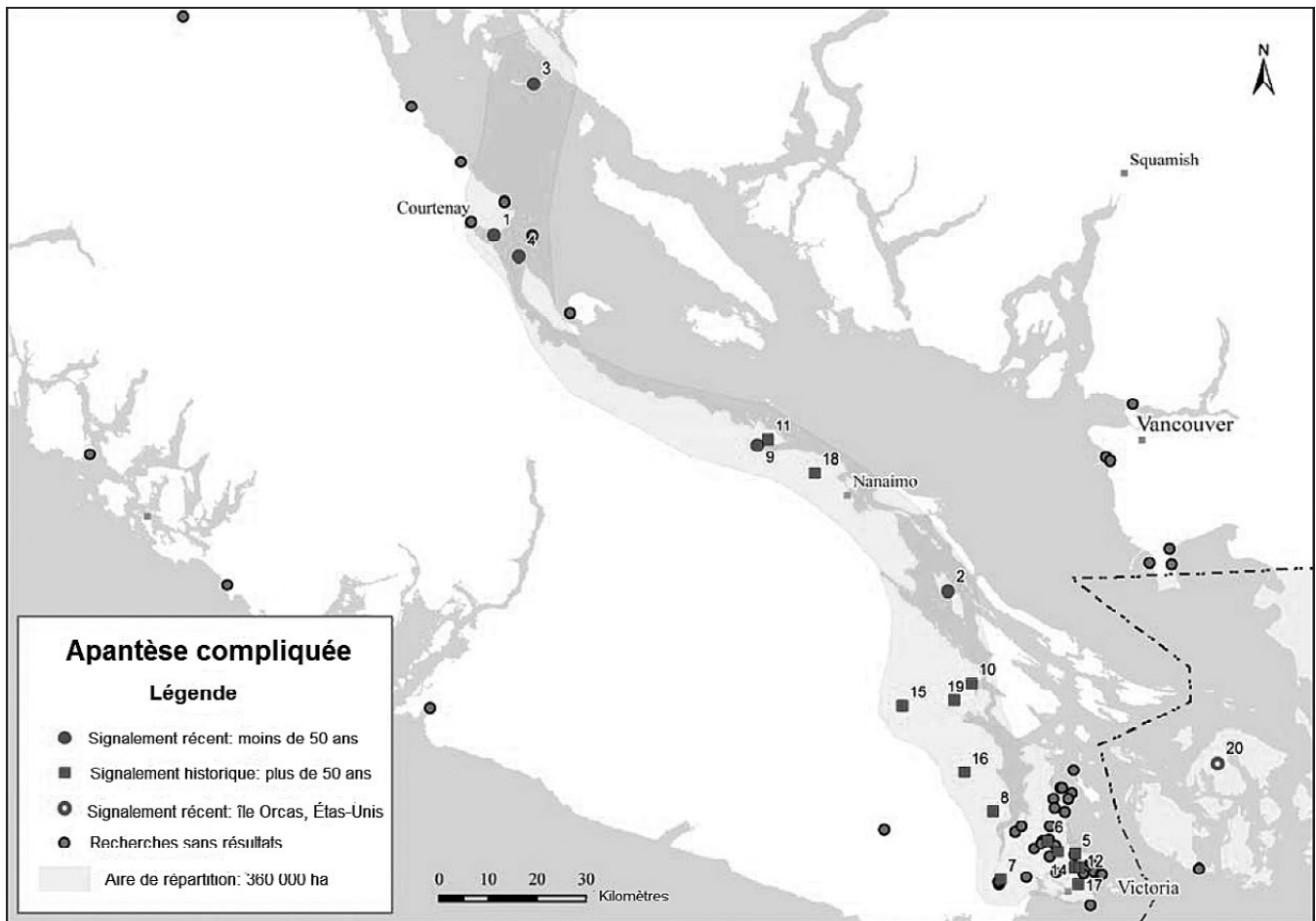
des activités récréatives, des espèces envahissantes ou non indigènes, et de la succession végétale qui a changé en raison de la perturbation des anciens régimes de feux.

Description et importance de l'espèce sauvage

L'apantèse compliquée (*Grammia complicata* Walker) est un papillon de nuit de taille moyenne (envergure de 32 à 40 mm) de la sous-famille des Arctiines, de la famille des Érebidae. Le dessus des ailes antérieures est de couleur variable et va du noir-brun foncé avec un motif en entrelacs blanchâtre à orange pâle surlignant les nervures à l'orange pêche avec un motif en entrelacs noir-brun foncé. Les ailes postérieures, généralement plus pâles que les ailes antérieures, sont orange pâle avec des points bruns dans la marge externe, également brune. La tête, le thorax et l'abdomen sont noir-brun et portent des marques orange pêche. Les chenilles des apantèses (*Grammia* spp.) peuvent atteindre 6 cm de longueur et ont généralement des rayures latérales orange-noir et une pubescence foncée dense. L'apantèse compliquée a récemment (2009) été reconnue comme une espèce distincte du *Grammia ornata* sur la base de différences morphologiques et génétiques.

Répartition

L'apantèse compliquée est endémique dans le bassin de Géorgie et a été signalée une fois sur l'île Orcas, dans l'État de Washington. Sur l'île de Vancouver, son aire de répartition s'étend depuis la région du Grand Victoria, vers le nord jusqu'à Comox;



Aire de répartition mondiale (sites 1 à 20) et aire de répartition au Canada (ombragée) de l'apantèse compliquée.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, mai 2013

l'espèce a aussi été signalée sur les îles Thetis, Sandy et Savary. D'après les relevés historiques et actuels, l'aire de distribution de l'apantèse compliquée au Canada est de 3 600 km².

Des populations d'apantèse compliquée existent dans cinq sites de la Colombie-Britannique : sur la flèche littorale de Goose Spit, sur l'île Sandy, sur la colline Nanoose, sur l'île Savary et sur l'île Thetis. Dans certains sites, l'habitat de l'apantèse compliquée s'étend sur plusieurs propriétés. Les données concernant sa présence sur l'île Thetis sont anciennes (1975), mais elle s'y trouve peut-être encore, car une bonne partie du milieu est propice à l'espèce sur cette île. Compte tenu de la menace que présente la mise en valeur des terres (étant donné le régime de propriété), on dénombre 5 – 8 localités.

Habitat

L'apantèse compliquée a été signalée dans divers types de milieux dont la chênaie de Garry herbeuse



Photo : © Jennifer Heron

Habitat de l'apantèse compliquée

et peu dense, les prés dégagés humides à secs, les zones sableuses et herbeuses du littoral et les zones à végétation éparse, plus stables, des dunes. Les papillons de nuit du genre *Grammia* ne vivent habituellement pas en peuplement forestier dense. Les plantes hôtes des chenilles de l'apantèse compliquée

sont inconnues; les apantèses sont des herbivores généralistes. Des chenilles ont déjà été trouvées sur du plantain lancéolé, une plante introduite.

Biologie

D'après les données des musées et les données de collecte, l'apantèse compliquée adulte est active de mai jusqu'à la fin de juillet. Des chenilles ont été collectées au début de mars et à la fin de juillet. La femelle, en raison de son corps assez massif et de ses ailes relativement petites, ne peut voler très loin.

Taille et tendance des populations

L'information dont on dispose sur la taille et la tendance des populations d'apantèse compliquée en Colombie-Britannique est plutôt maigre. La plupart des signalements sont anciens, sinon, on ne signale qu'un seul individu, dans un site, à une seule date.

Menaces et facteurs limitatifs

Parmi les menaces auxquelles sont exposés l'apantèse compliquée et son habitat, signalons le développement résidentiel et commercial, les activités récréatives et la succession végétale due à des espèces envahissantes et indigènes.

Protection, statuts et classements

Actuellement, aucune loi ne protège l'apantèse compliquée. Les gestionnaires des terres des parcs provinciaux et des espaces protégés sont au courant de la présence de cette espèce dans les parcs, mais aucune mesure de gestion n'est encore prévue expressément pour elle. Le Conservation Data Centre de la Colombie-Britannique n'a pas encore déterminé de cote définitive, mais au classement préliminaire, l'espèce a été classée S1 et inscrite sur la liste rouge (gravement en péril). Son classement à l'échelle mondiale est G1G2 (gravement en péril). Enfin, aux échelles nationale et provinciale (Colombie-Britannique), l'apantèse compliquée est considérée comme « *possiblement en péril* » aux termes du Programme sur la situation générale des espèces sauvages au Canada. ■

Aster fausse-prenanthe



Photo : © Allan Harris

Nom scientifique

Symphotrichum prenanthoides

Taxon

Plantes vasculaires

Situation du COSEPAC

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

Ontario

Justification de la désignation

Cet aster vivace est restreint au Canada à une petite zone de la forêt carolinienne près de la rive du lac Érié en Ontario. L'espèce a connu des déclinis historiques, mais aucune perte récente n'a été documentée et l'effectif global semble être stable. Des plantes envahissantes sont présentes dans un certain nombre de sites et ont le potentiel de nuire à l'espèce dans l'avenir. Les menaces additionnelles incluent les incidences indirectes de l'agrile du frêne, ainsi que l'entretien des bordures de routes. L'espèce a une répartition restreinte au Canada, et sa persistance nécessitera probablement un suivi et une gestion continus des espèces envahissantes.

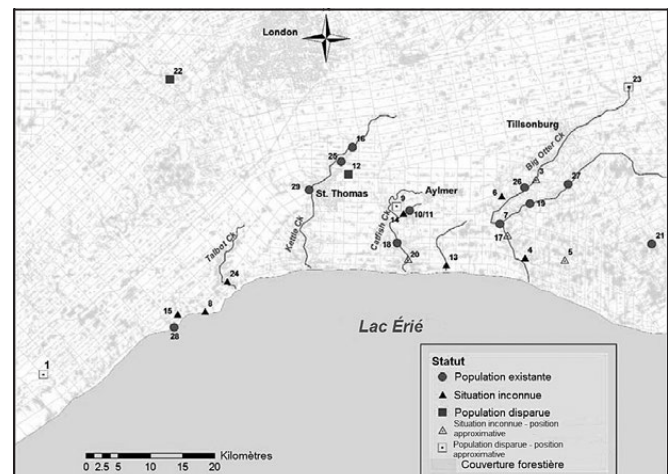
Description et importance de l'espèce sauvage

L'aster fausse-prenanthe (*Symphotrichum prenanthoides*) est une plante herbacée vivace pouvant atteindre 90 cm de hauteur et produisant des capitules bleu pâle et des tiges en zigzag. Les feuilles

sont rétrécies dans leur tiers inférieur mais élargies et embrassantes à la base. L'espèce forme des colonies en produisant des tiges multiples à partir de son rhizome traçant. Chaque capitule est constitué d'un disque jaune entouré de 17 à 30 rayons bleu pâle. Les populations canadiennes d'aster fausse-prenanthe se trouvent dans la région de la forêt carolinienne, à la limite nord de l'aire de répartition de l'espèce. Elles pourraient être génétiquement isolées des autres populations de l'espèce et posséder des adaptations particulières contribuant à leur importance pour la conservation.

Répartition

L'aster fausse-prenanthe est présente en Ontario et dans 20 États des États-Unis, depuis l'État de New York jusqu'au Tennessee et, vers l'ouest, jusqu'au Wisconsin. L'espèce est surtout commune dans la région des Appalaches comprenant l'ouest de la Pennsylvanie, la Virginie-Occidentale, la Virginie, le Kentucky et le Tennessee. Au Canada, l'espèce se rencontre le long de la rive nord du lac Érié, dans le sud-ouest de l'Ontario, principalement dans le comté d'Elgin. L'espèce aurait déjà été présente dans le comté de Middlesex, mais cette population semble disparue. Moins de 1 % de l'aire de répartition mondiale de l'espèce se trouve au Canada.



Aire de répartition canadienne de l'aster fausse-prenanthe. Les chiffres indiquent les sites où l'espèce est présente. On ne connaît pas la position du site 2.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, mai 2013.

Habitat

L'aster fausse-prenanthe se rencontre dans la plaine inondable de petits cours d'eau s'écoulant vers la rive nord du lac Érié. La plante pousse généralement

dans des sols riches sableux, loameux ou argileux, souvent en bordure de bois et habituellement sous ombre partielle ou complète. Ces peuplements comportent souvent une dense strate de plantes graminoides, de verges d'or et d'asters. L'espèce se rencontre moins fréquemment au bord de chemins et dans des champs abandonnés. Aux États-Unis, l'aster fausse-prenanthe pousse dans des bois humides, sur les berges rocheuses de cours d'eau, dans des champs détrempés et dans des fossés. Au Wisconsin et en Iowa, l'espèce se rencontre souvent dans des forêts perturbées ou assez jeunes.



Photo : © Allan Harris

Habitat de l'aster fausse-prenanthe

Biologie

L'aster fausse-prenanthe se reproduit à la fois par la graine et par voie végétative, au moyen de ses rhizomes allongés. Dans le sud-ouest de l'Ontario, la floraison a lieu de la fin août au début octobre. Normalement, les croisements entre individus génétiquement identiques (clones) ne produisent pratiquement pas de graines; il semble donc que l'espèce est auto-incompatible.

Taille et tendance des populations

L'effectif total des populations canadiennes d'aster fausse-prenanthe est inconnu et difficile à estimer, parce que l'espèce forme des colonies denses où le nombre d'individus distincts est difficile à déterminer. Le nombre d'occurrences semble être demeuré relativement stable depuis 2002. Onze occurrences ont été examinées en 2007 ou 2010, ce qui a permis d'en confirmer l'existence, tandis que 11 autres nous sont connues par les relevés mentionnés dans l'évaluation de 2002. Les occurrences existantes comprennent 3 occurrences découvertes en 2007 et une population qui n'avait pas

été examinée en 2002 mais a maintenant été retrouvée. On ne connaît aucune occurrence déjà signalée en 2002 qui soit disparue par la suite, mais l'existence de 11 des occurrences n'a pas été confirmée. L'indice de la zone d'occupation et la zone d'occurrence n'ont pas changé depuis l'évaluation précédente.

Menaces et facteurs limitatifs

Les espèces envahissantes constituent probablement la principale menace à laquelle sont exposées les populations canadiennes d'aster fausse-prenanthe, mais leur impact semble jusqu'à présent limité. Les espèces envahissantes observées à l'intérieur ou à proximité de l'habitat sont le roseau commun, le nerprun bourdaine, l'alliaire officinale, l'alpiste roseau, la julienne des dames et le chèvrefeuille de Maack. Trois des populations se trouvent sur des emprises routières et pourraient ainsi être menacées par le fauchage, l'application d'herbicides ainsi que la construction et l'entretien des routes. D'autres populations se trouvent sur les plaines inondables de cours d'eau et pourraient être menacées par les activités récréatives, l'exploitation forestière et le pâturage du bétail. Une occurrence pourrait être menacée par la construction de chalets. La plante est auto-incompatible et doit donc être pollinisée par un individu génétiquement distinct compatible pour pouvoir produire un maximum de graines, ce qui peut limiter la capacité de l'espèce à se reproduire par la graine et à coloniser de nouveaux sites.

Protection, statuts et classements

Le COSEPAC a évalué l'aster fausse-prenanthe et a recommandé sa désignation comme « espèce menacée » en 2002 et comme « espèce préoccupante » en 2012. L'espèce figure à ce titre dans l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. Les interdictions générales prévues par la LEP assurent une protection à l'espèce sur les terres fédérales. Une équipe de rétablissement a été constituée, mais aucune ébauche de programme de rétablissement n'est encore disponible. En Ontario, l'aster fausse-prenanthe est une espèce menacée aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Cette loi assure une protection juridique aux individus de l'espèce sur toutes les terres situées en Ontario. Selon Nature Serve, l'espèce est actuellement classée G4G5 (apparemment non en péril à non en péril; dernier examen en 1988) à l'échelle mondiale, N2 (en péril) au Canada et S2 (en péril) en Ontario. ■

Blaireau d'Amérique de la sous-espèce *taxus*



Photo : © Richard Klafki

Femelle

Nom scientifique

Taxidea taxus taxus

Taxon

Mammifères

Situation du COSEPAC

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario

Justification de la désignation

Dans les Prairies, ce mammifère fait l'objet d'une activité de trappage, mais aussi d'une mortalité non réglementée et non surveillée causée par les propriétaires fonciers ainsi que par l'application de rodenticides. Le manque de suivi de la mortalité totale, la quantité limitée d'habitat dans les terres cultivées, la menace continue de collisions avec des véhicules sur les routes, et l'utilisation prévue de strychnine engendrent des préoccupations pour l'espèce dans une grande partie de son aire de répartition.

Description et importance de l'espèce sauvage

Le blaireau d'Amérique (*Taxidea taxus*) est un carnivore fouisseur de taille moyenne qui appartient à la famille de la belette (mustélidés). Avec son corps aplati dorsoventralement, sa ceinture pectorale robuste et ses larges pattes antérieures qu'il utilise

pour creuser des terriers et déterrer ses proies, il est bien adapté à son mode de vie fouisseur. Trois des quatre sous-espèces reconnues sont présentes au Canada. Des analyses de l'ADN mitochondrial ont révélé la présence de nombreux groupes génétiques distincts au Canada. On distingue quatre unités désignables (*jeffersonii* Est et *jeffersonii* Ouest, *taxus* et *jacksoni*), qui correspondent à la répartition des sous-espèces *T. t. taxus*, *T. t. jacksoni* et *T. t. jeffersonii*, cette dernière étant scindée en deux unités désignables.

Répartition

On rencontre le blaireau d'Amérique dans les régions méridionales des provinces de l'ouest et du centre du Canada, depuis le versant est de la chaîne Côtière de la Colombie-Britannique jusqu'à la forêt boréale du sud-est du Manitoba, vers l'est. Une population isolée est établie dans le sud-ouest de l'Ontario, où elle est largement centrée dans le comté de Norfolk. Dans le nord-ouest de l'Ontario, on observe à l'occasion des blaireaux d'Amérique sur les terres agricoles des régions de Rainy River et de Fort Frances, mais ces individus sont considérés comme des individus errants en provenance des États-Unis. La sous-espèce *jeffersonii* est représentée par deux sous-populations isolées l'une de l'autre.



Aire de répartition canadienne du blaireau d'Amérique – sous-espèce *taxus*. On trouve occasionnellement, dans la zone pointillée du sud-ouest de l'Ontario, des blaireaux de la même sous-espèce. La sous-espèce *jeffersonii* (zone hachurée) commence dans les montagnes Rocheuses.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2012.

Habitat

Le blaireau d'Amérique se rencontre dans des biomes de prairie non boisée et d'arbustives. Des travaux récents ont montré que le type de sol et la disponibilité des proies sont les principales caractéristiques distinctives de l'habitat du blaireau d'Amérique. Le blaireau d'Amérique préfère des sols présentant une bonne cohésion dans lesquels il peut creuser des terriers sans provoquer d'effondrement. Il n'exploite habituellement pas les milieux boisés à couvert dense, mais il peut être attiré vers les milieux en début de succession bordant les corridors forestiers qui abritent des populations de proies. L'espèce fréquente également les milieux alpins et les milieux humides, et peut s'établir dans des terres agricoles s'il y trouve des clôtures, des haies et des lisières de champ en quantité suffisante. Il évite cependant les champs cultivés. De façon générale, les tendances liées à l'habitat sont en déclin dans la majeure partie de l'aire de répartition de l'espèce au Canada.

Biologie

Le blaireau d'Amérique se reproduit en juillet et en août, et les mâles polygynes peuvent parcourir de grandes distances pour trouver des femelles. Les portées comptent en moyenne un ou deux petits. Le blaireau d'Amérique n'hiberne pas, mais il se déplace peu durant l'hiver et peut entrer dans un état de torpeur durant les périodes de grand froid. Son régime est très diversifié, mais les rongeurs fouisseurs comme les spermophiles y occupent généralement une place très importante. La superficie des domaines vitaux est généralement beaucoup plus grande au Canada qu'au beau milieu de l'aire de répartition de l'espèce dans le Midwest des États-Unis. En Colombie-Britannique, la superficie du domaine vital oscille entre 33 et 64 km² chez les mâles, et entre 16 et 18 km² chez les femelles.

Taille et tendance des populations

Les estimations de la taille des populations sont fondées sur des relevés aériens et des relevés au sol, les opinions de spécialistes participant à des recherches sur le terrain et des observations émanant du public. Les unités désignables *jeffersonii* Ouest et *jeffersonii* Est comprennent moins de 250 et 160 individus matures, respectivement, mais ces populations sont généralement stables. On ne dispose d'aucune estimation ni d'aucune tendance pour l'unité

désignable *taxus*; les données de trappage entre 1999 et 2010 s'élèvent en moyenne à 734 pelleteries/année, mais fluctuent considérablement sans suivre de tendance générale précise. On estime que l'unité désignable *jacksoni* contient moins de 200 adultes, mais on ignore la tendance de sa population.

Menaces et facteurs limitatifs

Les principales menaces qui pèsent sur le blaireau d'Amérique sont la mortalité routière et le déclin de l'habitat. La destruction et la dégradation de l'habitat résultent de l'aménagement domiciliaire, de la densification et de l'empiètement de la forêt, de l'aménagement de vergers et de vignobles et de la culture en rangs. La circulation routière est également un facteur de mortalité important. La persécution par les propriétaires fonciers a vraisemblablement contribué aux déclinés historiques des effectifs et reste probablement un facteur de mortalité important dans l'unité désignable *taxus*, car le blaireau y est trappé pour sa fourrure et accidentellement tué par des rodenticides.

Protection, statuts et classements

En Ontario et en Colombie-Britannique, le blaireau d'Amérique est actuellement désigné « en voie de disparition » par le COSEPAC et figure à ce titre à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. La sous-espèce *T. t. taxus*, présente en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, n'est pas considérée comme étant en péril. Des terres fédérales comportant des parcelles d'habitat favorable existent en Colombie-Britannique et en Ontario. En Ontario, le blaireau d'Amérique est protégé en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* du gouvernement provincial, qui comporte également un règlement sur l'habitat conférant une protection à certains terriers du blaireau d'Amérique et de la marmotte commune (*Marmota monax*). En Colombie-Britannique, certaines parcelles d'habitat du blaireau d'Amérique sont gérées à titre de zones d'habitat faunique (Wildlife Habitat Areas), conformément à la *Forest and Range Practices Act* du gouvernement provincial. Le blaireau d'Amérique bénéficie de la plus haute cote de priorité en matière de conservation établie dans le cadre de conservation de la province. La cote « données insuffisantes » a été attribuée au blaireau d'Amérique en Alberta, tandis qu'aucune cote ne lui a été décernée en Saskatchewan ni au Manitoba. ■

Braya de Fernald



Photo : © Susan E. Squires

Nom scientifique

Braya fernaldii

Taxon

Plantes vasculaires

Situation du COSEPAC

En voie de disparition

Aire de répartition canadienne

Terre-Neuve-et-Labrador

Justification de la désignation

Cette petite plante vivace, endémique aux landes de calcaire de la péninsule Great Northern de Terre-Neuve, fait face à un risque accru dans son aire de répartition limitée en raison de nombreuses menaces. La perte et la dégradation continues de l'habitat, combinées à un papillon de nuit non indigène, résultent en de faibles taux de survie et de reproduction. Ces menaces et l'impact supplémentaire des changements climatiques mènent à la prédiction que l'espèce disparaîtra à l'état sauvage d'ici les 80 prochaines années.

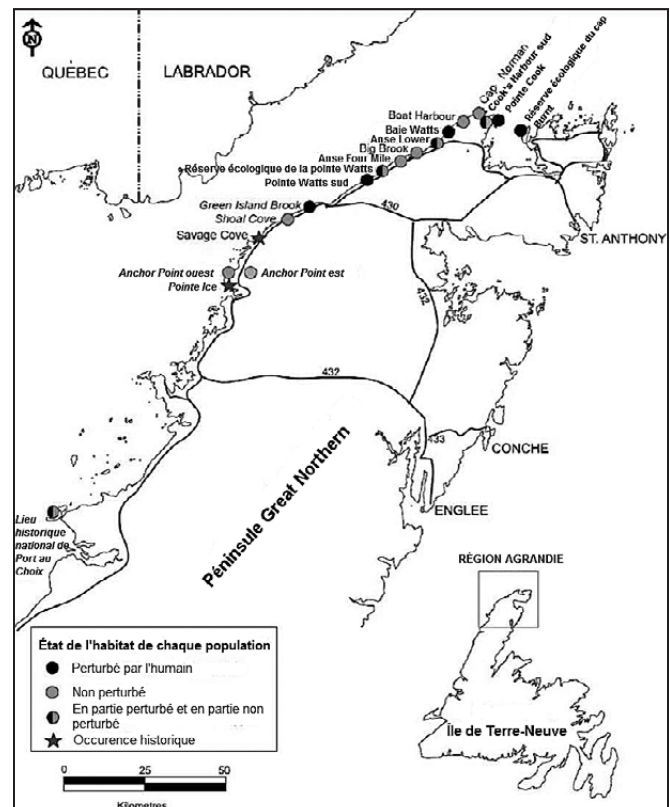
Description et importance de l'espèce sauvage

Le braya de Fernald (*Braya fernaldii*) est une petite plante herbacée vivace de la famille des Brassicacées qui mesure 1 à 7 cm de hauteur, voire parfois 10 cm. Il possède des feuilles basilaires linéaires-spatulées (en forme de cuiller), charnues, vert foncé à violacées,

disposées en rosettes. Les fleurs sont munies de quatre pétales blancs à rosâtres ou violacés. La morphologie du braya de Fernald est très similaire à celle du braya de Long (espèce en voie de disparition aux termes de la *Loi sur les espèces en péril*); toutefois, le braya de Fernald se distingue du braya de Long par sa plante plus courte, ses pétales plus étroits, ses sépales plus petits et plus violacés ainsi que ses fruits et ses feuilles pubescentes. Le braya de Fernald est une des quatre plantes vasculaires endémiques à l'île de Terre-Neuve.

Répartition

Le braya de Fernald se rencontre uniquement dans l'écosystème des landes calcaires de l'île de Terre-Neuve, au Canada. Il existe 16 populations connues, réparties sur une zone de côte d'environ 150 km. Il est probable qu'il existe de petites populations éparses de braya de Fernald éparpillées le long de la bande presque continue de landes calcaires (70 km) présente dans le nord de l'aire de répartition de l'espèce.



Répartition mondiale des populations de braya de Fernald et état de leur habitat.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2012. Reproduction et modification autorisées d'une carte de Squires (2010).

Habitat

Le braya de Fernald est une espèce calciphile qui ne pousse que dans les sols peu profonds, pauvres en éléments nutritifs et riches en calcium des landes calcaires, à moins de 1,5 km de la côte et à 13 à 15 m au-dessus du niveau de la mer. Les sols des landes forment une mosaïque de parcelles de gravier calcaire (dont les éléments, de différentes grosseurs, sont éclatés par le gel), d'affleurements rocheux, de substrats calcaires fins et d'étendues ressemblant à la toundra. L'action du gel et l'érosion du sol par les fortes précipitations et le vent permettent de maintenir des superficies dégagées propices à la germination des graines de braya de Fernald. L'espèce pousse dans les landes calcaires non perturbées, où l'action du gel forme des motifs à la surface du sol, comme des bandes et des polygones résultant d'un triage des éléments du substrat. Elle est aussi capable de pousser dans les landes calcaires perturbées par l'humain, notamment les chemins et les gravières abandonnés ainsi que les zones nivelées autour des lignes des services d'utilité publique, où le substrat est homogène et ne présente plus de motifs et où la diversité végétale est faible.

Biologie

Le braya de Fernald est une plante vivace à longue durée de vie (probablement 20 années et plus). Son cycle vital comporte 8 stades : 1 stade à l'état de graine, 4 stades immatures (de la première à la quatrième année) et 3 stades adultes (individu végétatif, individu florifère comportant une seule rosette, individu florifère comportant plusieurs rosettes). La plante commence à fleurir à la mi-juin et à produire des fruits à la mi-août. Chaque fleur donne en moyenne 10 à 16 petites graines rondes de 1 à 1,5 mm de diamètre qui doivent subir une stratification froide et une scarification pour pouvoir germer. Les individus poussant en milieu perturbé par l'humain traversent plus rapidement les étapes du cycle vital et ont un succès de reproduction plus élevé que les individus poussant en milieu non perturbé; toutefois, le taux de mortalité est plus élevé en milieu perturbé. Le braya de Fernald ne se reproduit apparemment pas par voie asexuée.

Taille et tendance des populations

Lors d'un relevé mené de 1996 à 2000, la population de braya de Fernald comptait environ 3 434 individus florifères. Lors d'un relevé mené

8 à 12 années plus tard dans les mêmes 15 populations, seulement environ 1 242 individus matures ont été observés (déclin de 64 %). Une nouvelle population (Green Island Brook) regroupant 2 056 individus matures a été découverte après le premier relevé, faisant passer l'effectif estimatif actuel de la population totale de braya de Fernald à 3 282 individus matures. Toutefois, la population de Green Island Brook est située en milieu perturbé par l'humain et a ainsi un cycle vital très différent des populations non perturbées, de sorte qu'il est possible qu'elle ait besoin d'une immigration de source externe pour persister. Selon les observations faites dans les parcelles surveillées de façon permanente, l'effectif de la population totale de braya de Fernald continue de diminuer. En outre, les modèles de viabilité de la population indiquent que la population diminue. Deux populations historiques, situées à l'anse Savage et à la pointe Ice, mentionnées dans le *Plan national de rétablissement du braya de Long (Braya longii Fernald) et du braya de Fernald (Braya fernaldii Abbe)* ont été revisitées, et aucun braya n'y a été observé. Ainsi, on considère que ces populations sont disparues. Une immigration de source externe est impossible, car le braya de Fernald est endémique à l'île de Terre-Neuve.

Menaces et facteurs limitatifs

Dans le passé, l'extraction de gravier, la construction de routes et l'expansion des collectivités constituaient les menaces les plus graves et les plus répandues pesant sur le braya de Fernald; aujourd'hui, c'est l'entretien des infrastructures existantes qui constitue une menace. Certaines des régions ayant subi ces perturbations de grande échelle sont encore capables de supporter le braya de Fernald (populations des milieux perturbés par l'humain). On craint ainsi que ces populations puissent constituer des réservoirs d'agents pathogènes et d'organismes nuisibles qui pourraient coloniser les populations non perturbées et ainsi menacer leur viabilité. Un ravageur exotique des plantes cultivées résistant aux pesticides ainsi que deux agents pathogènes ont un effet négatif sur les populations braya de Fernald. Ces organismes nuisibles entraînent une diminution de la production de graine et une hausse du taux de mortalité dans chacune des populations. Dans les landes calcaires, la température de l'air en été et en hiver a augmenté de 1991 à 2002, et on prévoit qu'elle aura augmenté de 4 °C supplémentaires d'ici 2080. Ces changements climatiques risquent de modifier le processus de triage des éléments du substrat par le gel, caractéristique

des landes calcaires, et d'avoir une incidence sur la répartition de la population et l'abondance des organismes nuisibles.

Selon 59 à 76 % des répondants d'une enquête réalisée auprès de personnes habitant dans l'aire de répartition du braya de Fernald, les véhicules hors route causent dans leur région plus de dommages que toute autre activité humaine. Le déversement de déchets, l'entreposage et la coupe de bois ainsi que le séchage de filets de pêche causent la mort d'individus et une diminution de la qualité de l'habitat de l'espèce, mais ces activités sont localisées et peu fréquentes. L'hybridation du braya de Fernald avec le braya de Long, espèce étroitement apparentée, est possible, mais rare. Avant que la construction de routes dégrade les landes calcaires, ces deux espèces n'avaient jamais été signalées à proximité l'une de l'autre, et on n'avait jamais observé de signes d'hybridation;

toutefois, selon de récentes recherches, des cas d'hybridation sont possibles dans les populations des milieux dégradés par l'humain situées dans les régions où les deux espèces sont présentes.

Protection, statuts et classements

Le braya de Fernald est une espèce menacée aux termes de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada et de l'*Endangered Species Act* de Terre-Neuve-et-Labrador. NatureServe a attribué au braya de Fernald la cote G1 (gravement en péril) à l'échelle mondiale, la cote N1 (gravement en péril) à l'échelle nationale et la cote S1 (gravement en péril) à l'échelle de l'île de Terre-Neuve. L'espèce est protégée dans le lieu historique national de Port au Choix, la réserve écologique de la pointe Watts et la réserve écologique du cap Burnt, qui a été créée peu de temps après la dernière évaluation de l'espèce par le COSEPAC. ■

Braya poilu



Photo : © James G. Harris

Nom scientifique

Braya pilosa

Taxon

Plantes vasculaires

Situation du COSEPAC

En voie de disparition

Aire de répartition canadienne

Territoires du Nord-Ouest

Justification de la désignation

Cette plante est restreinte mondialement à une très petite zone des Territoires du Nord-Ouest. Elle est grandement menacée par la perte d'habitat due à l'érosion côtière très rapide et à l'exposition à l'eau salée causées par les marées de tempête, et par la fonte du pergélisol. La fréquence et la gravité de ces processus semblent être en augmentation dû à l'importante réduction de la couverture de glace dans la mer de Beaufort et des changements dans les conditions climatiques. Ces effets indirects des changements climatiques continueront vraisemblablement dans un avenir prévisible.

Description et importance de l'espèce sauvage

Le braya poilu (*Braya pilosa*) est une vivace à longue durée de vie de la famille des crucifères qui produit une ou plusieurs tiges. Les tiges mesurent 4 à 12 cm de longueur, sont dressées à ascendantes ou

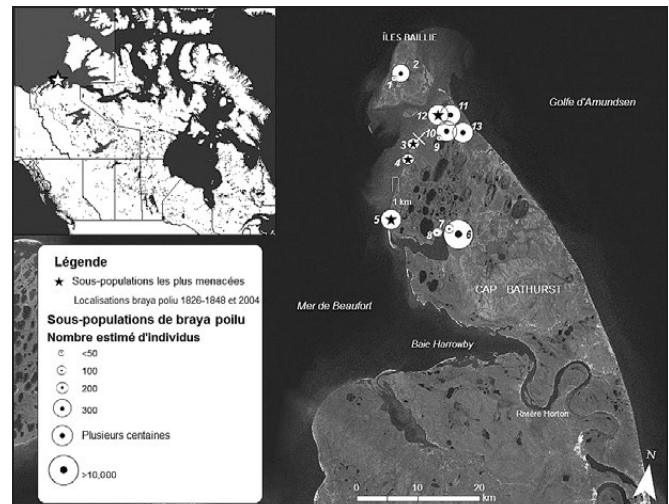
presque couchées et sont modérément à densément pubescentes. Le braya poilu se distingue des autres espèces du genre *Braya* par ses fleurs grandes et ses fruits globuleux (presque sphériques) surmontés d'un très long style persistant.

Le braya poilu est une espèce à répartition relativement restreinte, endémique à l'Arctique canadien. Il a probablement joué un rôle essentiel dans l'évolution d'autres espèces du genre *Braya*.

Répartition

Le braya poilu a seulement été observé au cap Bathurst, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Canada. Les 13 populations connues se trouvent dans la partie nord du cap Bathurst et dans les îles Baillie, situées à proximité.

Le braya poilu est limité à une région qui est demeurée libre de glace durant le Pléistocène. Il a apparemment été incapable de se propager vers les régions voisines durant les millénaires qui se sont écoulés depuis le retrait des glaces.



Aire de répartition mondiale et canadienne du braya poilu dans les Territoires du Nord-Ouest.

Source : Modifié à partir du document: Species at Risk Committee, 2012. Species Status Report for Hairy Braya (*Braya pilosa*) in the Northwest Territories. Species at Risk Committee, Yellowknife, NT. Carte réalisée par Michelle Henderson (Secrétariat des espèces en péril TNO).

Habitat

Le braya poilu pousse sur des escarpements et des terrains élevés, dans des parcelles dénudées à sol sableux ou limoneux riche en calcium. Il pousse généralement en compagnie du saule arctique, de la dryade à feuilles entières et de diverses graminées,

dont la fétuque de Richardson, l'élyme à glumes larges, le pâturin arctique et des puccinellies. Les milieux convenant à l'espèce semblent plutôt limités au cap Bathurst. Les parcelles de milieux propices sont souvent séparées par de vastes superficies de toundra humide et de sol salinisé ou par des escarpements érodés. Les régions côtières du sud-ouest du cap Bathurst s'érodent rapidement, et la diminution de la banquise arctique accélère probablement l'érosion de l'habitat du braya poilu le long de la côte.



Habitat du braya poilu.

Biologie

De 1850 à 2004, on croyait que le braya poilu était disparu. Ainsi, on en sait très peu sur la biologie de l'espèce. Toutefois, les grandes fleurs odorantes de l'espèce laissent croire qu'elle est pollinisée par des insectes, et les graines germent rapidement. Certaines observations génétiques et morphologiques donnent à croire que deux espèces apparentées, le braya glabre et le braya de Wulff, pourraient être issues du braya poilu. Les aires de répartition de ces deux espèces chevauchent celle du braya poilu, et on croit qu'il est possible que des cas d'hybridation se produisent.

Taille et tendance des populations

Le dénombrement précis des individus de l'espèce n'a pas été effectué. Toutefois, selon les observations faites dans le cadre du relevé de 2011, il y a entre 12 000 et 16 000 individus matures. Les populations qui poussent sur les escarpements côtiers soumis à l'érosion rapide sont manifestement susceptibles de connaître un déclin. L'effectif total d'une des populations côtières a grandement diminué de 2004 à 2011. On peut s'attendre à ce que les populations des milieux côtiers qui subissent une érosion similaire soient touchées de façon analogue. Les tendances et les fluctuations en matière d'effectif n'ont pas été déterminées pour les populations situées dans les portions protégées de la côte et dans les falaises de l'intérieur, mais ces populations semblent stables.

Menaces et facteurs limitatifs

La menace la plus flagrante pesant sur le braya poilu est la destruction de son habitat côtier causée par l'érosion rapide et la salinisation, phénomènes associés aux marées de tempêtes et à la fonte du pergélisol. La fréquence et la gravité de ces menaces semblent être en hausse, en raison de la diminution considérable de la banquise de la mer de Beaufort au cours des quelques dernières décennies. On s'attend à ce que ces effets du changement climatique d'origine anthropique se poursuivent dans un avenir prévisible; ainsi, il est peu probable que les taux d'érosion côtière diminuent.

Protection, statuts et classements

Le braya poilu a été classé « gravement en péril » à l'échelle mondiale (G1) et à l'échelle du Canada (N1) par NatureServe, et il a été désigné « menacé » dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le cap Bathurst est un lieu très éloigné, et les activités humaines menacent très peu le braya poilu de façon directe. Il comprend les aires de mise bas du troupeau de caribous du cap Bathurst, et un plan de conservation local recommande que la région soit gérée de façon à ce que les dommages et les perturbations soient éliminés, dans la mesure du possible. ■

Cicindèle à grandes taches de Gibson



Photo : © Robert Foster

Nom scientifique

Cicindela formosa gibsoni

Taxon

Arthropodes

Situation du COSEPAC

Menacée

Aire de répartition canadienne

Alberta, Saskatchewan

Justification de la désignation

Cette sous-espèce très restreinte, dont la plupart des populations sont au Canada, nécessite des zones de dunes dégagées. Cet habitat est en déclin dans les Prairies par suite de la tendance à la stabilisation des dunes. La perte de processus écologiques historiques comme l'érosion provoquée par les bisons, les feux, et les activités de la population autochtone, ainsi que les accélérateurs possibles tels que l'augmentation de CO² dans l'atmosphère, le dépôt d'azote, et les espèces végétales exotiques envahissantes, peuvent aussi être des facteurs importants dans la réduction des zones de sable dégagées. Il y aurait moins de 73 sites et une possibilité de disparition de 10 % d'ici les 100 prochaines années selon les taux de déclin des dunes dégagées.

Description et importance de l'espèce sauvage

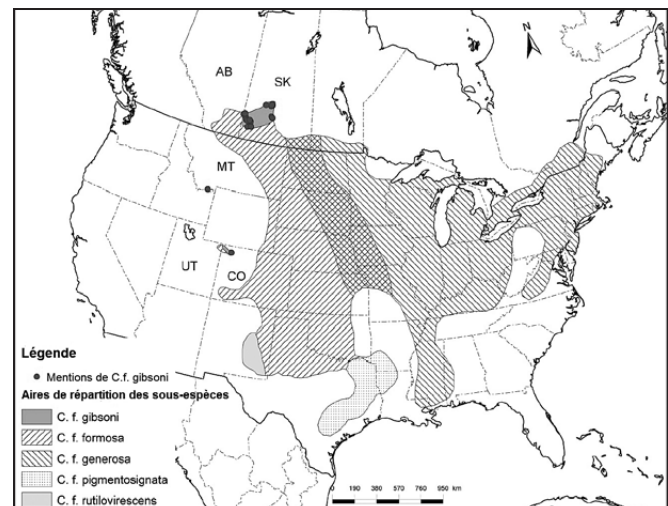
La cicindèle à grandes taches de Gibson (*Cicindela formosa gibsoni*) est l'une des cinq sous-espèces

reconnues du *Cicindela formosa*. Pourvue de pattes et d'antennes longues et fines et de fortes mandibules, elle est l'une des plus grandes cicindèles en Amérique du Nord. À l'âge adulte, elle se distingue des autres sous-espèces du *C. formosa* par ses macules pâles étendues couvrant plus de 60 % des élytres (ailes antérieures durcies) et par sa coloration ventrale vert bleuté. Comme chez toutes les espèces du genre *Cicindela*, les larves sont vermiformes et dotées d'une forte capsule céphalique cuirassée et de puissantes mandibules.

L'aire de répartition de la cicindèle à grandes taches de Gibson se trouve presque en totalité au Canada. Cette cicindèle est un représentant emblématique des espèces végétales et animales en péril associées aux écosystèmes dunaires. Le *Cicindela formosa* et ses différentes sous-espèces sont des modèles importants pour les études écologiques et évolutives.

Répartition

L'aire de répartition mondiale de la cicindèle à grandes taches de Gibson est centrée sur le sud-ouest de la Saskatchewan. Deux petites populations isolées sont également présentes au Colorado et au Montana. Au Canada, la cicindèle à grandes taches de Gibson se rencontre dans de grands complexes dunaires, en particulier les dunes Great Sand Hills (SH), Pike Lake SH et Dundurn SH près de Saskatoon et les dunes Elbow SH près du parc provincial de Douglas. Vers l'ouest, elle est présente jusqu'aux dunes Empress SH, le long de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan.



Aire de répartition mondiale et canadienne de la cicindèle à grandes taches de Gibson.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2012.

Habitat

Les portions sableuses sèches à végétation clairsemée des creux de déflation, des dunes et des bords de dunes plus étendues constituent l'habitat de prédilection des adultes et des larves. La superficie de cet habitat dégagé a diminué sous l'effet de la stabilisation des dunes au cours des dernières décennies, et de nouveaux déclin sont prévus.

Biologie

Comme les autres espèces de cicindèles, la cicindèle à grandes taches de Gibson subit une métamorphose complète ponctuée de quatre grandes étapes : œuf, larve, nymphe et adulte. Au Canada, le cycle vital est étalé sur trois ans, et la vie larvaire dure deux ans. La cicindèle à grandes taches de Gibson est un redoutable prédateur tant à l'état larvaire qu'à l'âge adulte. Les adultes sont diurnes et passent une bonne partie de la journée à chasser de petits arthropodes. Les larves vivent dans une galerie verticale dont l'ouverture est entourée d'une petite dépression. Actives tant de jour que de nuit, elles chassent à l'affût, attendant que des fourmis ou d'autres petits arthropodes tombent dans leur galerie.

Taille et tendance des populations

On ignore la taille des populations, mais la diminution de la superficie de l'habitat donne à croire qu'elles pourraient être en déclin. La cicindèle à grandes taches de Gibson a été observée à 20 à 25 sites en Saskatchewan et dans des régions adjacentes en Alberta, mais la taille des populations à la plupart de ces sites n'a jamais été estimée.

Menaces et facteurs limitatifs

La principale menace qui pèse sur la cicindèle à grandes taches de Gibson est la perte d'habitat propice causée par la stabilisation continue des dunes par la végétation. Les dunes où cette cicindèle se rencontre au Canada se sont formées à partir de dépôts glaciaires qui se sont stabilisés sous l'effet de leur colonisation par la végétation au cours des quelque 200 dernières années. Les zones de sable dégagées représentent actuellement moins de 1 % de la superficie des dunes comprises dans l'aire de répartition canadienne de la cicindèle à grandes taches de Gibson.

Protection, statuts et classements

Le COSEPAC a attribué à la cicindèle à grandes taches de Gibson le statut d'espèce menacée en novembre 2012. L'espèce n'est actuellement protégée par aucune loi sur les espèces en voie de disparition, ni au Canada ni aux États-Unis. La sous-espèce est classée par NatureServe comme étant gravement en péril à l'échelle mondiale (G5T1), au Canada (N1) et au Colorado (S1). Le *C. formosa* est coté gravement en péril (S1) en Alberta et non en péril (S5) en Saskatchewan, au Montana et au Colorado. Au Canada, une partie de son habitat se trouve dans des aires protégées, mais la stabilisation des dunes demeure une menace constante pour les populations, même dans les parcs et les réserves. ■

Criquet de l'armoise



Photo : © Dr. Dan Johnson

Nom scientifique

Hypochlora alba

Taxon

Arthropodes

Situation du COSEPA

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

Alberta, Saskatchewan, Manitoba

Justification de la désignation

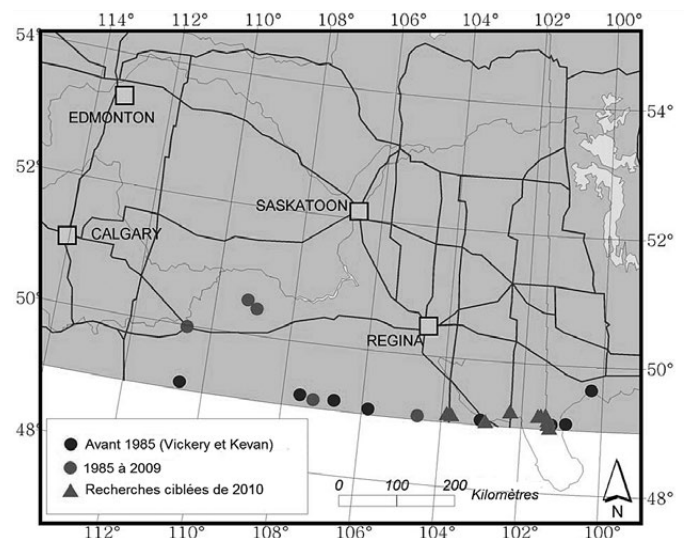
Cette espèce distinctive est restreinte à la prairie mixte sèche dans l'extrême sud de la Saskatchewan et dans le sud-ouest du Manitoba. La majeure partie de la population canadienne se trouve dans quelques sites seulement; de très petites populations se trouvant dans un grand nombre d'entre eux. Il y a des indications qu'il y a eu un déclin dans la partie ouest de l'aire de répartition. Un certain nombre de menaces ont été documentées incluant la conversion de prairies en prairies artificielles, l'utilisation de pesticides et le surpâturage. Le rétablissement de populations perdues et l'immigration de source externe sont limités par le fait que cette espèce est principalement incapable de vol, bien qu'une partie de l'habitat canadien soit continue avec l'habitat de l'autre côté de la frontière.

Description et importance de l'espèce sauvage

Le *Hypochlora alba*, ou criquet de l'armoise, est généralement connu au Canada sous le nom anglais de *Greenish-White Grasshopper*. Aux États-Unis, il est communément appelé *Sagebrush Grasshopper*, *Cudweed Sagewort Grasshopper* ou *Cudweed Grasshopper*, en allusion à sa plante hôte principale, l'armoise de l'Ouest, avec laquelle il est étroitement associé. Le criquet de l'armoise est un petit criquet qui ne vole pas. Les larves du dernier stade et les mâles adultes mesurent généralement entre 1,1 et 1,5 cm de longueur, mais les femelles adultes peuvent atteindre 2,0 cm. Le criquet de l'armoise appartient à la sous-famille des Mélanoplinae et à la famille des Acrididae. Le corps est vert laiteux clair avec de petites taches ou mouchetures vertes et des bandes longitudinales blanches.

Répartition

Le criquet de l'armoise se rencontre dans des prairies mixtes sèches relativement peu perturbées, dans la région des Grandes Plaines d'Amérique du Nord. Son aire de répartition s'étend sur une étroite bande de prairie depuis le sud des Prairies canadiennes jusqu'au nord du Texas. Il y est apparemment confiné aux régions où pousse sa plante hôte, l'armoise de l'Ouest. Il se rencontre uniquement à faible altitude, où il peut boucler son développement et se reproduire.



Aire de répartition canadienne du criquet de l'armoise. Les sites anciennement occupés par l'espèce près des villes de Winnipeg et de Brandon ne figurent pas sur la carte, mais toutes les autres localités canadiennes y sont indiquées.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPA, novembre 2012.

Historiquement, l'aire de répartition canadienne du criquet de l'armoise englobait le sud-est de l'Alberta, le sud de la Saskatchewan jusqu'aux dunes Great Sand Hills vers le nord, et l'extrême-sud-ouest du Manitoba. Après 1980, un déclin du nombre de sites occupés dans l'Ouest a été constaté.

Habitat

Le criquet de l'armoise se rencontre principalement dans des pâturages et des prairies où pousse sa principale plante hôte, l'armoise de l'Ouest (et dans certains cas ses plantes hôtes secondaires), dans les écorégions de la prairie mixte et de la prairie mixte sèche, dans le nord des Grandes Plaines et le sud des Prairies canadiennes. L'habitat du criquet de l'armoise comprend des pâturages et des terres incultes en bordure de routes, de clôtures, de cours d'eau, de terrains perturbés et de haies brise-vent. L'armoise de l'Ouest est une herbacée à fleurs bleues et à feuillage argenté de la famille des Astéracées qui atteint généralement une hauteur de 20 à 50 cm. Cette plante contient de fortes concentrations de terpénoïdes et est par conséquent très rarement utilisée comme source de nourriture par d'autres insectes. Le criquet de l'armoise l'utilise comme plante hôte à toutes les étapes de son développement, et la présence de cette plante est donc essentielle à sa reproduction. Une analyse des menaces donne à croire à un déclin de l'habitat.

Biologie

Le criquet de l'armoise hiberne à l'état d'embryon partiellement développé dans de petites oothèques déposées près de la surface du sol à proximité de la plante hôte. L'embryon poursuit son développement lorsque le sol se réchauffe au printemps. L'éclosion survient plus tardivement que chez la plupart des autres espèces de criquets, habituellement à la mi-juillet au Canada. La vie larvaire est ponctuée de cinq stades, et les adultes apparaissent généralement en août. Vers la mi-août, les populations sont habituellement composées d'adultes à 80 %. Comme chez d'autres espèces de criquets, des adaptations comportementales ont apparemment permis à l'espèce d'étendre son aire de répartition vers des régions légèrement plus fraîches. Par exemple, les larves du dernier stade et les adultes peuvent élever leur température corporelle en s'installant sur leur plante hôte perpendiculairement aux rayons du soleil, les pattes souvent soulevées et éloignées du corps.

Taille et tendance des populations

En comparaison des autres espèces de criquets présentant des aires de répartition similaires, et d'après les données disponibles tirées de la littérature, le criquet de l'armoise semble avoir été commun aux sites occupés au Canada jusqu'en 1980. Par la suite, il n'y a été observé qu'à de rares occasions, et ses populations semblent avoir subi un déclin. Ce déclin est bien documenté dans certains secteurs. Par exemple, l'espèce était autrefois présente à Onefour (Alberta), y ayant été capturée à la fin des années 1970 et au début des années 1980, mais elle n'y a pas été observée lors des relevés effectués entre 1984 et 2002. De la même façon, aucun individu n'a été trouvé parmi un lot de plus de 10 000 criquets échantillonnés au cours de la période 2000-2006 dans un vaste parcours situé à proximité de Onefour. Les résultats des relevés de criquets effectués durant la période 2003-2007 témoignent d'un déclin généralisé de l'espèce au Canada. Toutefois, un relevé effectué en août 2010 donne à croire à un redressement appréciable des effectifs dans certains secteurs compris dans la portion est de l'aire de répartition de l'espèce. La présence de conditions relativement fraîches et humides pourrait avoir contribué à cette augmentation des effectifs au Canada.

Menaces et facteurs limitatifs

Selon une analyse de six faibles menaces peu documentées (1) conversion des parcours en prairies artificielles à agropyre à crête; 2) installation de conditions plus chaudes et plus humides; 3) épandages et dérive de pesticides; 4) aménagement de barrages et de réservoirs et modification des régimes d'irrigation; 5) exploration pétrolière et gazière; 6) surpâturage favorisant la colonisation de l'habitat par des plantes envahissantes dominantes), l'impact continu des menaces sur l'habitat du criquet de l'armoise semble moyen.

Protection, statuts et classements

Le COSEPAC a attribué au criquet de l'armoise le statut d'espèce préoccupante en novembre 2012. Aucun statut de conservation n'a été attribué au criquet et à l'habitat de sa plante hôte, et aucune protection ne leur est accordée. ■

Gesse littorale



Photo : © Matt Fairbairns

Nom scientifique

Lathyrus littoralis

Taxon

Plantes vasculaires

Situation du COSEPAC

Menacée

Aire de répartition canadienne

Colombie-Britannique

Justification de la désignation

Cette plante des dunes côtières, dont l'aire de répartition mondiale se trouve en majeure partie au Canada, est menacée par la compétition que lui livrent les plantes exotiques envahissantes ainsi que par les véhicules tout-terrain, le piétinement, l'herbivorie et la diminution de l'habitat convenable due aux marées de tempête de plus en plus fréquentes et plus fortes en raison des changements climatiques. La répartition restreinte de l'espèce, le très faible nombre d'individus, et le petit nombre de sous-populations rendent l'espèce en péril.

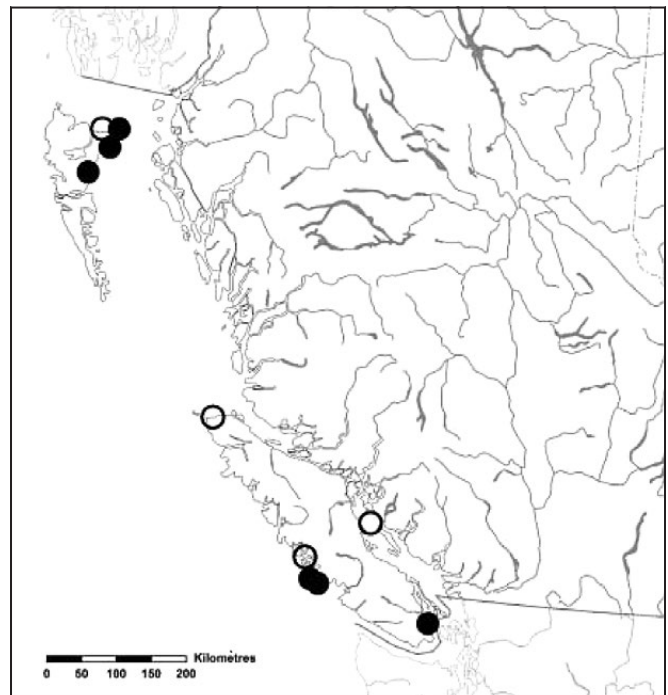
Description et importance de l'espèce sauvage

La gesse littorale (*Lathyrus littoralis*) est une herbacée vivace à rhizome qui atteint une hauteur de 10 à 60 cm. Les tiges sont ramifiées, densément couvertes de poils soyeux gris. Les feuilles sont alternes, composées-pennées; elles comprennent 4 à 8 folioles et sont dépourvues de vrilles. Les fleurs sont

typiques des Légumineuses; les pétales inférieurs et latéraux sont blancs, tandis que le pétale supérieur, plus grand, est de couleur rose, rouge ou violette. Les gousses, qui mesurent environ 3 cm de longueur et 1 cm de largeur, sont recouvertes de poils soyeux gris et contiennent 1 à 5 graines.

Répartition

On trouve la gesse littorale dans les régions côtières, depuis le centre de la Californie jusqu'à la Colombie-Britannique. Au Canada, l'espèce est confinée à l'île de Vancouver, aux îles avoisinantes et à l'archipel Haida Gwaii. Environ 40 % de l'aire de répartition mondiale de l'espèce se trouve au Canada.



Aire de répartition canadienne de la gesse littorale. Les cercles noirs pleins indiquent les populations existantes. Les cercles vides indiquent les populations transitoires ou les populations qui étaient établies depuis longtemps et qui ont disparu. Certains des cercles vides montrent l'emplacement d'anciens sites où se trouvaient plusieurs populations.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, mai 2013.

Habitat

L'aire de répartition de la gesse littorale se limite aux dunes à drainage rapide de même qu'aux plaines et aux plages sableuses situées le long du littoral Pacifique. Cette espèce ne tolère pas l'ombrage et ne se trouve que dans les zones dégagées dominées

par des herbacées basses, avec peu ou pas d'arbres ou arbustes indigènes. Depuis 1930, une réduction de 50 à 90 % de la superficie des milieux à végétation clairsemée propices à la gesse littorale a été observée.

Biologie

La gesse littorale se propage au moyen de graines et de rhizomes. La plupart des graines sont dispersées à proximité immédiate de l'individu qui les produit, mais des fragments de rhizome peuvent être délogés par les tempêtes hivernales et transportés vers de nouvelles plages par les courants océaniques. Le transport sur de grandes distances donne très rarement lieu à l'établissement de nouvelles populations. Les plantes qui croissent sur des plages exposées ont tendance à être arrachées par les marées de tempête hivernales. Il arrive toutefois que des fragments de rhizome soient transportés jusqu'à l'arrière-plage, hors de portée de la plupart des tempêtes, sauf les plus violentes, et que des populations stables puissent s'y établir. À l'instar de nombreuses espèces de la famille des Légumineuses, la gesse littorale entretient une relation symbiotique avec des bactéries. Cette relation facilite l'absorption de l'azote par la plante dans son habitat sablonneux, qui en contient peu. La gesse littorale produit des substances chimiques qui découragent la plupart des invertébrés herbivores, mais elle peut être intensément broutée par les cerfs.

Taille et tendance des populations

Selon la plus récente estimation, fondée sur des relevés détaillés (2009-2011), la taille de la population canadienne varie entre 325 et 956 individus matures.

Menaces et facteurs limitatifs

Les plantes exotiques envahissantes (principalement l'ammophile des sables) constituent la principale menace pour la gesse littorale. Plusieurs populations sont menacées par l'utilisation de véhicules tout-terrain et le piétinement par des randonneurs. L'espèce est également menacée par la perte d'habitat due aux marées de tempête associées aux changements climatiques. Dans les régions où le cerf a été introduit ou est abondant en raison d'interventions humaines, la gesse littorale est aussi menacée par l'herbivorie.

Protection, statuts et classements

Au moment de l'évaluation, en avril 2013, la gesse littorale n'était pas protégée en vertu de dispositions législatives fédérales ou provinciales sur les espèces en péril. La totalité ou une grande partie des six populations existantes se trouve dans des réserves de parcs nationaux, des parcs provinciaux, des réserves écologiques provinciales ou des parcs municipaux, ce qui confère une certaine protection à l'espèce aux termes de dispositions générales touchant les plantes indigènes. La gesse littorale est cotée G3G4 (vulnérable à apparemment non en péril, dernière réévaluation en 2013) à l'échelle mondiale par NatureServe, N2 (en péril) à l'échelle du Canada et S2 (en péril) en Colombie-Britannique. La situation générale de l'espèce au Canada est classée 2 (possiblement en péril). La cote de l'espèce n'a pas encore été établie pour les États-Unis (NNR) et pour les États de l'Oregon et de Washington. En Californie, la gesse littorale est cotée S3S4 (vulnérable à apparemment non en péril). ■

Gnaphose de Snohomish

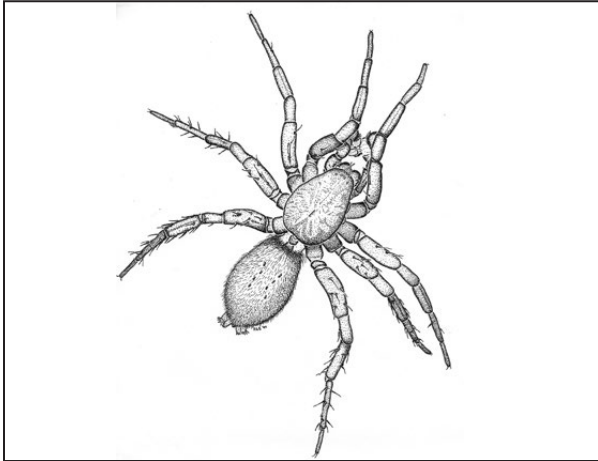


Illustration : © Robb Bennett et le Journal of the Entomological Society of Ontario

Nom scientifique

Gnaphosa snohomish

Taxon

Arthropodes

Situation du COSEPAC

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

Colombie-Britannique

Justification de la désignation

Cette petite gnaphose (1 cm) des terres humides a une répartition mondiale très limitée, se trouvant dans le bassin de Georgia et dans l'ouest de l'État de Washington. Au Canada, elle n'est connue que dans quatre sites dans le sud de la Colombie-Britannique. Ces populations peuvent devenir menacées en très peu de temps. La plus importante menace est l'inondation par l'eau de mer puisque trois des quatre sites connus sont à moins de 3 m au-dessus du niveau de la mer et sont menacés par les augmentations prévues de la fréquence et de la violence des tempêtes.

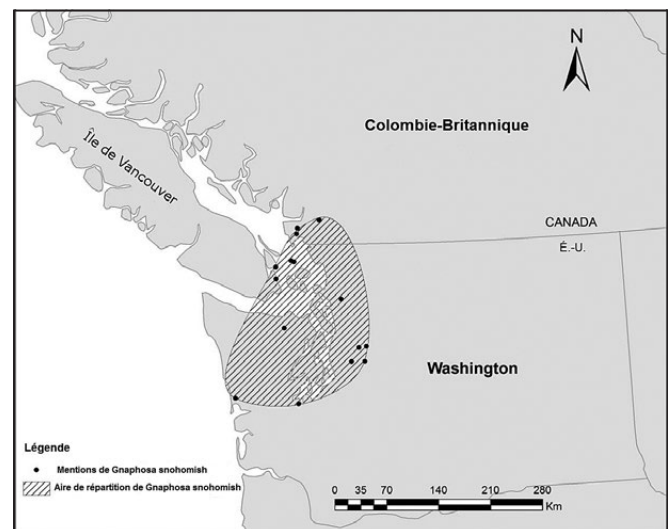
Description et importance de l'espèce sauvage

La gnaphose de Snohomish (*Ganphosa snohomish*) est une araignée qui appartient à la famille des Gnaphosidés. Les membres de cette famille se reconnaissent à leurs pattes terminées par deux

griffes, à leurs filières antérolatérales cylindriques, de grande taille et largement espacées et à leurs yeux médians postérieurs modifiés. Les espèces du genre *Gnaphosa* se distinguent par la présence d'une carène dentelée sur le bord postérieur des pièces buccales. La gnaphose de Snohomish diffère de ses congénères, auxquels elle ressemble par ailleurs beaucoup, par la morphologie de ses pièces génitales. Le corps mesure entre 7,5 et 12 mm de longueur. L'abdomen est couvert de poils courts. Les pattes sont relativement fortes et recouvertes de nombreux grands poils. Le céphalothorax, l'abdomen et les pattes sont brun clair à marron foncé. La gnaphose de Snohomish est endémique à la région de Puget Sound et du bassin de Géorgie, et environ la moitié des occurrences connues se trouvent au Canada.

Répartition

L'aire de répartition mondiale de la gnaphose de Snohomish se limite à la portion sud des îles Gulf, dans la région de Puget Sound et du bassin de Géorgie, dans l'extrême-sud-ouest de la Colombie-Britannique et les régions adjacentes de l'État de Washington. Au Canada, elle se rencontre dans trois tourbières oligotrophes et un marais. Les occurrences dans les îles Gulf (ailleurs qu'à l'île Tumbo) et sur l'île de Vancouver adjacente sont considérées comme transitoires et attribuées à la dispersion d'individus isolés par le vent.



Aire de répartition mondiale et canadienne de la gnaphose de Snohomish. Toutes mentions connues de l'espèce sont présentées.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2012.

Habitat

La gnaphose de Snohomish est principalement associée aux tourbières oligotrophes à l'échelle de son aire de répartition au Canada et aux États-Unis. À quelques exceptions près, les occurrences de l'espèce dans d'autres types de milieux humides se rapportent à des spécimens isolés qui se sont probablement dispersés par *ballooning* et n'attestent pas la présence de populations établies. Un marais à quenouille dans les îles Gulf est la seule localité connue au Canada où une population de l'espèce est établie dans un milieu humide autre qu'une tourbière oligotrophe. Cinq des six sites abritant l'espèce dans l'État de Washington sont des tourbières oligotrophes. L'habitat de tourbière typique se présente sous la forme d'une lande dégagée à strate mucinale de sphaigne (*Sphagnum*) parsemée d'éricacées arbustives.

Biologie

La plupart des espèces du genre *Gnaphosa* sont des prédateurs généralistes qui poursuivent activement leurs proies sur le sol la nuit et demeurent cachés durant la journée. Leurs proies incluent divers insectes et d'autres araignées. La gnaphose de Snohomish hiberne à l'état subimaginal et atteint sa maturité au début du printemps. Sa durée de vie est probablement d'un an. Les jeunes araignées se dispersent probablement non seulement en se déplaçant localement de façon aléatoire, mais aussi par *ballooning*, en produisant un fil de soie à partir d'un perchoir exposé pour se laisser emporter au loin par un courant ascendant. Ce mode de dispersion est aléatoire, et il est avantageux seulement si l'individu qui le pratique atterrit dans un milieu propice. L'hypothèse selon laquelle la gnaphose de Snohomish peut se disperser par *ballooning* est confortée par l'observation d'individus isolés dans des milieux autres que des tourbières oligotrophes dans les îles Gulf et l'île de Vancouver adjacente, à 20 à 30 km des populations connues.

Taille et tendance des populations

La taille et les tendances des populations demeurent inconnues, mais l'espèce est probablement en déclin en raison de la dégradation de son habitat et de la perte d'habitat. La plupart des captures sont relativement récentes (moins de 25 ans), et les populations connues n'ont fait l'objet d'aucun suivi.

Menaces et facteurs limitatifs

L'inondation par l'eau de mer occasionnée par la hausse du niveau des océans (un effet des changements climatiques), les tempêtes hivernales et les tsunamis pourraient avoir des effets néfastes à tous les sites sauf un. La modification des écosystèmes naturels, en particulier la destruction des milieux humides et la succession induite par les plantes envahissantes indigènes et exotiques, ont des effets avérés ou potentiels à tous les sites occupés par l'espèce. Les activités agricoles, notamment l'extraction récente et historique de la tourbe, l'aménagement de cannebergières et l'altération des processus hydrologiques qui en découlent, de même que la pollution occasionnée par les activités agricoles et industrielles et l'élimination des déchets ont des impacts importants à au moins deux sites. L'impact global des menaces est jugé très élevé, selon le calculateur des menaces de NatureServe et sept catégories de menaces pertinentes.

Protection, statuts et classements

Le COSEPAC a désigné la gnaphose de Snohomish « espèce préoccupante » en novembre 2012. La gnaphose de Snohomish n'est actuellement protégée par aucune des lois sur les espèces en voie de disparition en vigueur au Canada ou aux États-Unis. Elle est considérée comme en péril aux échelles mondiale et nationale (Canada). ■

Gomphe riverain – Population des plaines des Grands Lacs



Photo : © Deanna Dodgson

Nom scientifique

Stylurus amnicola

Taxon

Arthropodes

Situation du COSEPAC

En voie de disparition

Aire de répartition canadienne

Ontario

Justification de la désignation

Cette population de libellules est restreinte à deux petits ruisseaux qui se jettent dans le lac Érié. L'impact d'une variété de menaces a été déterminé comme étant très élevé, suggérant qu'il pourrait y avoir un déclin considérable au cours de la prochaine décennie. Les menaces incluent le retrait d'eau des ruisseaux, la pollution, et les espèces exotiques envahissantes de poissons qui se nourriraient des larves de libellules.

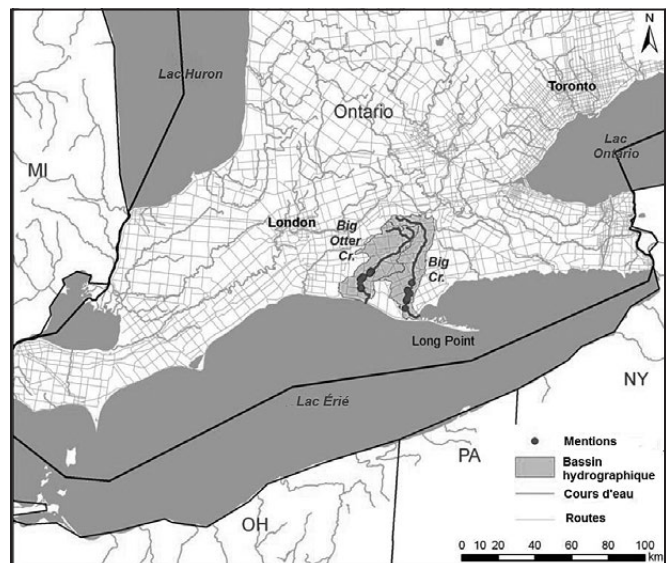
Description et importance de l'espèce sauvage

Le gomphe riverain (*Stylurus amnicola*) est une libellule appartenant à la famille des Gomphidés. En anglais, les membres du genre *Stylurus* sont appelés *hanging clubtails* (littéralement : gomphes suspendus) en allusion à leur habitude de se suspendre à la verticale lorsqu'ils se perchent sur la végétation en bordure des cours d'eau. Le gomphe riverain est

une petite libellule (47 à 49 mm de long) au corps effilé et à l'abdomen renflé à l'extrémité. La partie antérieure du thorax est ornée d'une étoile à trois branches caractéristique qui distingue cette espèce des autres membres du genre *Stylurus*. L'abdomen est noirâtre, avec de petites taches dorsales jaunes et de grandes taches latérales jaunes à son extrémité. Les femelles portent des taches jaunes sur les flancs de leur abdomen. Les pattes postérieures sont en grande partie noires. Les larves se distinguent par leur petite taille ainsi que par la forme de leurs segments abdominaux et de leurs pièces buccales. Cette espèce peut servir d'indicateur environnemental.

Répartition

Le gomphe riverain est présent dans l'est de l'Amérique du Nord, du sud du Québec et du Manitoba jusque dans le sud de la Louisiane. L'aire de répartition canadienne du gomphe riverain est divisée en trois régions distinctes : 1) les vallées de la rivière des Outaouais et du Saint-Laurent au Québec; 2) la côte centre-nord du lac Érié en Ontario; 3) le sud-est du Manitoba.



Aire de répartition canadienne du gomphe riverain (population des plaines des Grands Lacs) en Ontario.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2012.

Habitat

À l'état larvaire, le gomphe riverain fréquente une grande variété de cours d'eau allant du fleuve Saint-Laurent à de petits ruisseaux. Les larves sont habituellement observées dans des microhabitats

à courant faible à modéré et à fond de sable fin ou de limon convenant à leurs mœurs fouisseuses. Les adultes s'éloignent de leur cours d'eau natal après leur émergence pour s'alimenter dans le couvert forestier et parmi la végétation riveraine. Tout comme c'est le cas pour les autres espèces de libellules qui fréquentent les cours d'eau, la régulation du niveau de l'eau, la pollution et la présence d'espèces envahissantes représentent une menace pour l'habitat de ce gomphe.

Biologie

Les larves passent l'essentiel de leur temps enfouies immédiatement sous la surface des sédiments, au fond de l'eau. Elles respirent par l'extrémité de leur abdomen, qu'elles dressent au-dessus des sédiments. La vie larvaire dure probablement au moins deux ans, et l'émergence survient à la fin de juin ou au début de juillet. Les adultes fraîchement émergés s'éloignent des environs immédiats de leur cours d'eau natal pour échapper aux prédateurs jusqu'à ce que leur exosquelette durcisse et leur permette de mieux voler. Les adultes sont présents du milieu de juillet au début août et atteignent leur abondance maximale au milieu de juillet. Les mâles patrouillent rapidement au-dessus du cours d'eau jusqu'à ce qu'ils trouvent une femelle. Après l'accouplement, les femelles déposent leurs œufs à la surface du cours d'eau, dans le courant. Les larves chassent à l'affût, cachées dans les sédiments, et capturent leurs proies à l'aide de leur labium préhensile. Les adultes sont probablement des prédateurs généralistes et opportunistes qui se nourrissent de petits insectes volants. Les prédateurs du gomphe riverain comprennent diverses espèces de poissons, d'oiseaux, de grenouilles, de mammifères et d'insectes, dont d'autres libellules.

Taille et tendance des populations

La taille et les tendances des populations ne sont pas connues.

Menaces et facteurs limitatifs

Les principales menaces qui pèsent sur le gomphe riverain en Ontario, la province où les menaces sont les mieux connues, comprennent le prélèvement d'eau à des fins d'irrigation, la pollution de l'eau et les espèces envahissantes. Par ailleurs, le développement croissant entraîne une destruction de l'habitat et accroît la vulnérabilité de l'espèce à divers prédateurs comme les ratons laveurs et de nombreuses espèces d'oiseaux qui profitent de la présence humaine et trouvent à nicher et à s'alimenter dans les lieux aménagés par les humains. Certaines de ces menaces existent également au Québec et au Manitoba, mais leur impact semble moindre.

Protection, statuts et classements

En novembre 2012, le COSEPAC a classé la population boréale et la population des Prairies du gomphe riverain dans la catégorie « Données insuffisantes », et la population des plaines des Grands Lacs, dans la catégorie « en voie de disparition ». Le gomphe riverain ne bénéficie actuellement d'aucune protection aux termes de l'*Endangered Species Act* des États-Unis ou de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, ni aux termes d'une quelconque loi du Québec, de l'Ontario ou du Manitoba. Aucun des sites connus au Canada ne se trouve dans un parc provincial ou fédéral.

Selon le système de NatureServe, le gomphe riverain est classé G4 (« apparemment non en péril ») à l'échelle mondiale, N3 (« vulnérable ») au Canada et N4 (« apparemment non en péril ») aux États-Unis, S3 (« vulnérable ») au Québec et S1 (« gravement en péril ») en Ontario. Aucune cote ne lui a été attribuée au Manitoba. Dans les États frontaliers, l'espèce est classée SX (« apparemment disparue de l'État ») à S3; elle est rare mais non classée au Minnesota. ■

Grive des bois



Photo : © Harold Stiver

Nom scientifique

Hylocichla mustelina

Taxon

Oiseaux

Situation du COSEPAC

Menacée

Aire de répartition canadienne

Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse

Justification de la désignation

Au Canada, cette espèce qui niche en forêt a subi d'importants déclin à court et à long terme dans l'abondance de la population. L'espèce est menacée par la perte d'habitat dans ses aires d'hivernage et par la fragmentation et la dégradation de l'habitat dans ses aires de reproduction. Elle fait aussi l'objet de taux élevés de prédation des nids et de parasitisme par le vacher, tous deux associés à la fragmentation de l'habitat dans les aires de reproduction.

Description et importance de l'espèce sauvage

La Grive des bois est un oiseau migrateur néotropical de taille moyenne et légèrement plus petit que le Merle d'Amérique. Le plumage est semblable chez les deux sexes; chez l'adulte, les parties supérieures sont généralement de couleur brun rouille, les parties inférieures sont blanches, et la poitrine et les flancs portent de grandes taches

noirâtres. Le plumage des jeunes est semblable à celui des adultes, mais les jeunes présentent des stries et des taches rousses sur le dos, le cou et les tectrices sus-alaires. Dans l'ensemble, le plumage de la Grive des bois est assez remarquable, et il est peu probable que l'espèce soit confondue avec d'autres espèces de grives ou le Moqueur roux. La Grive des bois est devenue un symbole du déclin des oiseaux migrateurs néotropicaux en raison des baisses importantes de ses effectifs qui ont été observées dans la majeure partie de l'aire de répartition depuis la fin des années 1970.

Répartition

La Grive des bois niche dans le sud-est du Canada, depuis le sud de l'Ontario vers l'est jusqu'en Nouvelle-Écosse. Elle niche aussi dans l'est des États-Unis, vers le sud jusque dans le nord de la Floride et la côte du golfe du Mexique. Dans l'ouest des États-Unis, son aire de répartition s'étend depuis l'est du Texas jusqu'au sud-est du Dakota du Sud et du centre-ouest du Minnesota. La Grive des bois hiverne en Amérique centrale, principalement dans les basses-terres et les forêts tropicales des côtes atlantique et pacifique, depuis le sud du Mexique vers le sud jusqu'au Panama.



Aire de répartition canadienne actuelle de la Grive des bois. L'espèce est considérée un visiteur occasionnel au Manitoba.

Source : Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2012.

Habitat

Au Canada, la Grive des bois niche principalement dans les forêts secondaires et les forêts décidues et mélangées matures, caractérisées par des gaules et un sous-étage bien développés. Même si l'espèce préfère nicher dans les grandes mosaïques forestières, elle peut nicher aussi dans de petits fragments de forêts.

L'habitat d'hivernage est caractérisé principalement par des forêts primaires humides non perturbées ou moyennement perturbées situées dans les basses-terres.

Biologie

La Grive des bois est habituellement monogame, mais on observe aussi des accouplements hors couple. Au Canada, la plupart des adultes nicheurs arrivent dans l'aire de nidification de la mi-mai à la fin de mai. Les nids sont habituellement situés dans des gaules, des arbres ou des arbustes vivants, en général d'érable à sucre ou de hêtre à grandes feuilles. Les couvées comptent en moyenne 4 œufs, et il est fréquent d'observer une double couvée. L'incubation dure de 10 à 12 jours; les deux parents prennent soin des jeunes, et ces derniers prennent leur envol 12 à 15 jours après leur naissance. Les jeunes à l'envol demeurent dans le domaine vital natal durant 24 à 33 jours, puis ils partent vers l'aire d'hivernage de la mi-août à la mi-septembre. Chez la Grive des bois, l'âge à la première reproduction est de un an.

Taille et tendance des populations

Selon les estimations, la population canadienne de la Grive des bois compterait de 260 000 à 665 000 individus matures.

Les résultats du Relevé des oiseaux nicheurs (BBS, pour *Breeding Bird Survey*) indiquent un taux de déclin annuel significatif de 4,29 % entre 1970 et 2011, ce qui correspond à une diminution de la population de 83 % au cours des 41 dernières années. Les données de la plus récente période de dix ans (de 2001 à 2011) et d'environ trois générations montrent un déclin significatif de 4,69 % par année, ce qui représente une diminution de la population de 38 % au cours de la période.

Menaces et facteurs limitatifs

Plusieurs menaces pèsent actuellement sur la Grive des bois. Dans l'aire de nidification, les principales menaces pour l'espèce sont la dégradation et la fragmentation de l'habitat causées par les ensembles résidentiels et le broutage excessif du cerf de Virginie. Les taux élevés de prédation des nids et de parasitisme par le Vacher à tête brune qui sont associés à la fragmentation de l'habitat menacent aussi la Grive des bois. Dans l'aire d'hivernage de l'espèce, les principales menaces sont la perte d'habitat et la dégradation de l'habitat.

Protection, statuts et classements

Au Canada, la Grive des bois, ses nids et ses œufs sont protégés en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. L'espèce est également protégée au Québec en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Les cotes de situation générale accordées à la Grive des bois sont les suivantes : espèce non en péril au Canada, en Ontario et au Québec, possiblement en péril au Nouveau-Brunswick et indéterminée en Nouvelle-Écosse. ■

Hespérie tachetée – Population boréale et population des plaines des Grands Lacs



Photo : © Jessica E. Linton

Nom scientifique

Erynnis martialis

Taxon

Arthropodes

Situation du COSEPAC

En voie de disparition (population boréale et population des plaines des Grands Lacs)

Aire de répartition canadienne

Manitoba (population boréale)
Ontario, Québec (population des plaines des Grands Lacs)

Justification de la désignation

Population boréale :

Ce papillon est en déclin dans toute son aire de répartition nord-américaine. Au Canada, cette population particulière est restreinte à une petite zone de pinèdes dans le sud-est du Manitoba. Toutes les localités sont menacées. Une localité devrait être inondée d'ici dix ans et les quatre autres pourraient connaître des déclinés de population considérables en raison de la succession forestière naturelle. L'habitat de l'espèce à toutes les localités pourrait faire l'objet d'une pulvérisation de Btk pour lutter contre la spongieuse. Tous les sites actuellement non documentés connaîtront probablement une gamme similaire de menaces.

Population des plaines des Grands Lacs :

La population est disparue du Québec et occupe maintenant quelques localités isolées dans le sud de l'Ontario, dont le nombre continue de connaître un déclin. Les effectifs de la population sont aussi en déclin. L'espèce est menacée principalement par la fragmentation de l'habitat, mais également par la perte et la dégradation de l'habitat en raison, par exemple, du développement, de la succession naturelle, de la suppression des feux et du broutage intensif par les cerfs.

Description et importance de l'espèce sauvage

L'hespérie tachetée (*Erynnis martialis*) est un papillon de la famille des Hespéridés (*Hesperiidae*). Cette hespérie gris foncé de taille moyenne (envergure de 23 à 29 mm), fortement marbrée, se caractérise par de légers reflets violacés. La présence de taches brun jaunâtre donne aux ailes postérieures un aspect marbré qui distingue l'hespérie tachetée des autres hespéries du genre *Erynnis*.

L'hespérie tachetée est une espèce distincte au point de vue taxinomique. On ne lui connaît aucune sous-espèce. En outre, elle se distingue génétiquement des espèces les plus proches. L'hespérie tachetée fait partie des espèces représentatives de quelques-uns des écosystèmes les plus rares du Canada, comme les chênaies claires, les pinèdes claires, les prairies à grandes graminées et les alvars, à sol sec ou sablonneux et à végétation de début de succession. L'hespérie tachetée subit un déclin semblable à celui d'autres espèces de papillons qui ont le même type d'habitat, comme le bleu mélissa, le lutin givré et l'hespérie *persius* de l'Est, tous considérés comme disparus du Canada.

Répartition

L'aire de répartition actuelle de l'hespérie tachetée s'étend de la Pennsylvanie au Minnesota, dans l'est des États-Unis, jusqu'en Géorgie et dans l'est et le centre du Texas, au sud. Au Canada, l'espèce est présente dans le sud-est du Manitoba et le sud de l'Ontario, les populations de ces deux régions étant considérées comme deux unités désignables (UD) distinctes : la population boréale (sud du Manitoba) et la population des plaines des Grands Lacs (sud de l'Ontario et, autrefois, sud du Québec).

Habitat

L'hespérie tachetée a besoin de ses plantes hôtes, le céanothe d'Amérique (UD des plaines des Grands Lacs) et le céanothe à feuilles étroites (UD boréale), durant son cycle vital. Au Canada, ces arbustes poussent dans des sols secs et bien drainés ou des alvars, à l'intérieur de chênaies ou de pinèdes claires, en bordure de routes ou de cours d'eau, sur des coteaux ombragés et dans des prairies à grandes graminées. Comme le papillon est souvent absent des aires occupées par les plantes hôtes, on présume que d'autres facteurs limitatifs jouent un rôle dans l'occupation des sites par l'espèce. Par ailleurs, il semble que les plantes hôtes connaissent aussi un certain déclin dans la majeure partie de l'aire de répartition du papillon et que l'habitat lui-même pourrait y être en péril.

Biologie

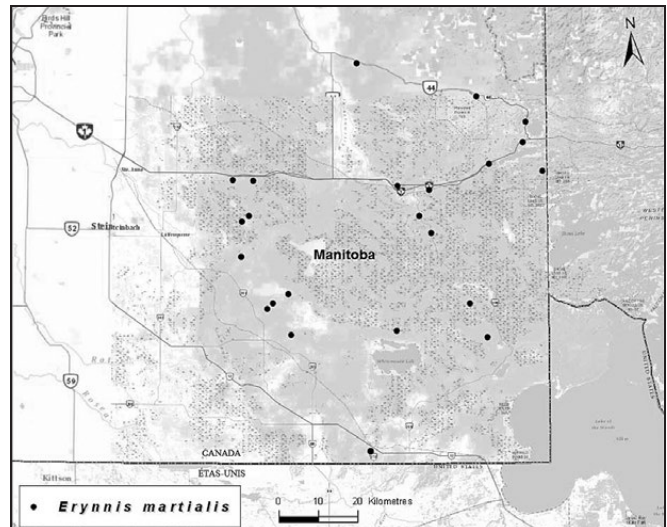
La femelle pond ses œufs un à la fois, sur le pédicelle des fleurs ou sur d'autres parties de la plante hôte. Après l'éclosion, les chenilles se tissent un nid de feuilles reliées par des fils de soie. L'espèce hiverne sous forme de chenilles matures, qui se pupifient en avril puis donnent des papillons adultes, du milieu de mai à la fin de juin dans la majeure partie de l'aire de répartition canadienne. Dans le sud-ouest de l'Ontario, une deuxième génération se pupifie au début de juillet et vole du milieu de juillet à la fin d'août.

Taille et tendance des populations

L'hespérie tachetée a toujours été observée en petites colonies. L'espèce accuse un déclin généralisé dans la majeure partie de l'aire de répartition mondiale qu'on lui connaît. En Ontario, elle semble avoir disparu de plusieurs de ses sites historiques au cours des 20 dernières années. Dans certains sites où la présence du papillon a été récemment répertoriée, les relevés effectués au cours des 5 dernières années n'ont donné aucun résultat positif. Au Manitoba, il semble que l'abondance de l'hespérie tachetée et la qualité de son habitat soient aussi en déclin. L'espèce est considérée comme disparue du Québec.

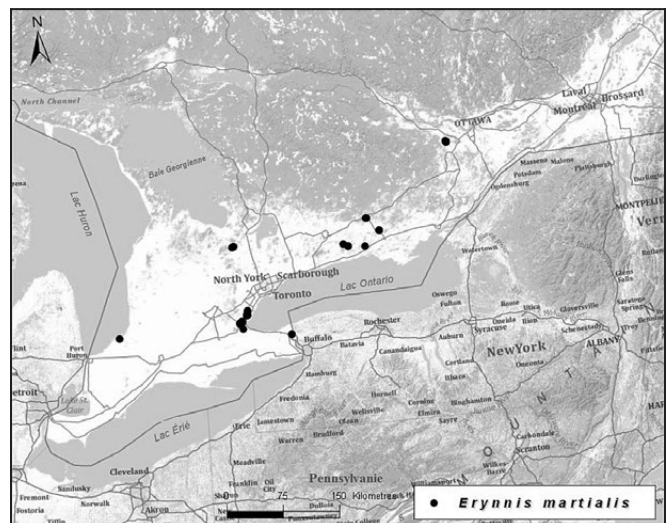
Menaces et facteurs limitatifs

En ce moment, la quasi-totalité des sites sont menacés d'une manière ou d'une autre, principalement par le développement urbain, la succession naturelle, la gestion inappropriée des incendies (dommageable



Mentions d'observation de l'hespérie tachetée – population boréale (Manitoba).

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2012.



Mentions récentes (1998–2008) de l'hespérie tachetée – population des plaines des Grands Lacs (Ontario). Considérée disparue du Québec.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2012.

au papillon et à son arbuste hôte), la pulvérisation de Btk contre la spongieuse, un insecte défoliant non indigène, les inondations naturelles et la plantation de pins gris.

Il semble par ailleurs que des facteurs limitatifs biologiques, encore inconnus, contribuent au déclin de l'hespérie tachetée. Les menaces sont exacerbées par la structure en métapopulations de l'espèce, qui augmente vraisemblablement sa sensibilité à la fragmentation de l'habitat. Lorsque plusieurs

sites souffrent simultanément d'une ou de plusieurs menaces et que des populations disparaissent d'un site faisant partie d'une série de sites interreliés, il est peu probable de voir ce site recolonisé par dispersion naturelle, surtout dans le sud de l'Ontario.

Protection, statuts et classements

L'hespérie tachetée ne bénéficie d'aucune protection en vertu des lois fédérales. En Ontario, ce papillon est protégé en vertu de deux lois provinciales : la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* et la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*. Au Manitoba, l'hespérie tachetée ne fait pas partie des espèces protégées par la *Loi sur les espèces en voie de disparition* de la province. L'habitat de l'espèce est protégé à l'intérieur des forêts provinciales et des parcs provinciaux du Manitoba, mais une incompatibilité potentielle existe entre la production de bois d'œuvre et les objectifs de la gestion de l'habitat de l'hespérie tachetée.

À l'échelle provinciale, l'espèce est classée en péril (S2) en Ontario, en péril (S2) au Manitoba et vraisemblablement disparue (SH) au Québec. Elle est classée en péril à vulnérable (N2N3) à l'échelle du Canada. Les plantes hôtes sont classées apparemment non en péril (S4) en Ontario, vulnérables (S3) au Manitoba et en péril (S2) au Québec.

En Ontario, cinq sites historiques se trouvent à l'intérieur d'aires protégées : le parc provincial du ruisseau Bronte, la zone de conservation Glenorchy, le Karner Blue Sanctuary (zone de conservation privée), le parc provincial The Pinery et la réserve forestière St. Williams. Au Manitoba, tous les sites où on a noté la présence du papillon au cours des dernières années se trouvent dans un parc provincial ou une forêt provinciale. ■

Hirondelle de rivage



Photo : © Charles M. Francis

Nom scientifique

Riparia riparia

Taxon

Oiseaux

Situation du COSEPAC

Menacée

Aire de répartition canadienne

Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador

Justification de la désignation

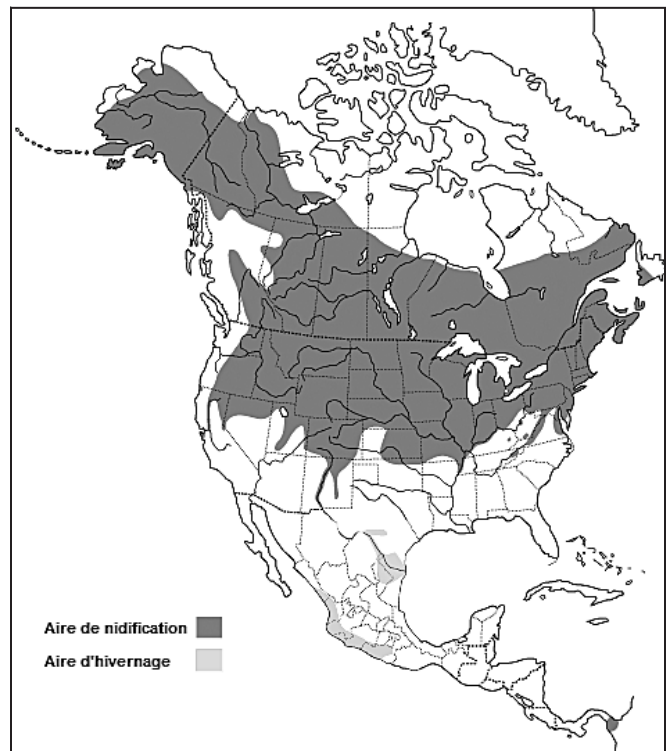
Cette espèce largement répandue a subi un grave déclin à long terme, sa population canadienne ayant chuté de 98 % au cours des 40 dernières années. Comme pour beaucoup d'autres insectivores aériens, le déclin se poursuit, mais il est moins prononcé depuis les années 1980. Les données du Relevé des oiseaux nicheurs de 2001 à 2011 indiquent une perte potentielle de 31 % de la population pendant cette période de 10 ans. Les raisons de ces déclins ne sont pas bien comprises, mais les effets cumulatifs de plusieurs menaces seraient probablement en cause, notamment la perte d'habitat de reproduction et d'alimentation, la destruction des nids occasionnée par l'excavation d'agrégats, les collisions avec des véhicules, l'utilisation généralisée de pesticides, qui réduit l'abondance des proies, ainsi que les effets des changements climatiques, qui peuvent limiter la survie ou le potentiel de reproduction.

Description et importance de l'espèce sauvage

L'Hirondelle de rivage est un petit oiseau chanteur insectivore dont le dessus est brun et le dessous, blanc, et qui se caractérise par une bande foncée sur la poitrine. Elle se distingue des autres hirondelles en vol par ses battements d'ailes rapides et irréguliers, ainsi que par son cri, un gazouillis bourdonnant presque constant. L'espèce est très sociale toute l'année et bien visible à ses colonies de nidification, où elle niche dans des terriers qu'elle creuse dans les talus verticaux en cours d'érosion.

Répartition

L'Hirondelle de rivage a une vaste répartition; on la trouve sur tous les continents, à l'exception de l'Antarctique et de l'Australie. En Amérique du Nord, elle se reproduit un peu partout dans les deux tiers des États-Unis les plus au nord, jusqu'à la limite des arbres. Elle se reproduit dans toutes les provinces et dans tous les territoires canadiens, sauf peut-être au Nunavut. Elle hiverne principalement en Amérique du Sud.



Aire de nidification et aire d'hivernage de l'hirondelle de rivage en Amérique du Nord et en Amérique Centrale.

Source : Modifié à partir de "Birds of North America Online" <http://bna.birds.cornell.edu/bna> maintenu par le Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, NY.

Habitat

L'Hirondelle de rivage se reproduit dans une grande variété de sites naturels et artificiels comportant des talus verticaux, notamment les berges des cours d'eau, les falaises le long des lacs et des océans, les carrières d'agrégats, les tranchées de route et les amoncellements de terre. Elle recherche les substrats composés d'un mélange de sable et de limon pour creuser ses terriers de nidification. Les sites de nidification ont tendance à être éphémères à cause de la nature dynamique de l'érosion des talus. Ils sont souvent situés près de milieux terrestres ouverts utilisés pour l'alimentation en vol (p. ex. prairies, prés, pâturages et terres agricoles). Les vastes milieux humides servent de sites de repos communautaire nocturne après la reproduction et durant la migration et l'hivernage.

Biologie

L'Hirondelle de rivage se reproduit en colonies allant de quelques couples à quelques milliers de couples. En Amérique du Nord, elle ne produit qu'une couvée par année, et son succès de nidification est souvent assez élevé. L'âge moyen des nicheurs varie vraisemblablement de 1,7 à 2 ans.

Taille et tendance des populations

Les données à long terme du Relevé des oiseaux nicheurs (BBS) ont montré un taux de déclin annuel significatif de 8,84 % entre 1970 et 2011. À ce rythme, la population aurait diminué d'environ 98 % au cours des 41 dernières années. Les données de la plus récente période de dix ans (de 2001 à 2011) ont montré un déclin non significatif de 3,69 % par année, ce qui représente une diminution potentielle des effectifs de 31 % au cours des dix dernières années. Ces déclins sont corroborés par les atlas provinciaux des oiseaux nicheurs, qui montrent des déclins substantiels pour ce qui est de la zone d'occupation et de la probabilité d'observation.

Menaces et facteurs limitatifs

Bien qu'aucune menace en particulier ne semble responsable du déclin de l'Hirondelle de rivage, les effets cumulatifs de plusieurs facteurs pourraient occasionner des déclins. La perte d'habitat de reproduction et d'alimentation est manifeste, surtout du fait des projets de lutte contre l'érosion et de maîtrise des crues (barrages), des activités de gestion des agrégats, de la conversion de pâturages en terres cultivées et du boisement. La destruction des nids durant l'excavation d'agrégats peut également représenter une menace significative dans certaines zones. Les changements climatiques peuvent réduire la survie en hiver ou le potentiel de reproduction, tandis que l'utilisation répandue de pesticides peut causer une diminution de l'abondance ou de la diversité des insectes volants. Les menaces durant la migration et dans les lieux d'hivernage sont en grande partie inconnues, mais leur connaissance pourrait être essentielle pour élucider le déclin de l'espèce.

Protection, statuts et classements

Au Canada, l'Hirondelle de rivage est protégée en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* du gouvernement fédéral. L'UICN lui a attribué le statut « préoccupation mineure » dans sa liste rouge (2011) des espèces menacées, et NatureServe lui a attribué le statut « non en péril » au Canada et aux États-Unis, bien que le Conseil canadien de conservation des espèces en péril lui ait attribué le statut « possiblement en péril » (*may be at risk*) en Nouvelle-Écosse et « vulnérable » (*sensitive*) au Nouveau-Brunswick et en Ontario. ■

Limace de Haida Gwaii



Photo : © Kristina Ovaska

Nom scientifique

Staalaa gwaii

Taxon

Mollusques

Situation du COSEPAC

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

Colombie-Britannique

Justification de la désignation

Cette petite limace est une relique des refuges non glaciés dans l'archipel Haida Gwaii et sur la péninsule Brooks du nord-ouest de l'île de Vancouver. Elle représente une espèce et un genre récemment décrits et elle ne se trouve nulle part ailleurs dans le monde. Elle vit principalement dans des microhabitats frais et humides dans la zone subalpine, mais elle a également été trouvée dans quelques sites boisés. Le broutage par les cerfs introduits dans l'archipel Haida Gwaii a grandement modifié l'habitat de l'espèce et a probablement réduit sa population; ce broutage est apparemment en augmentation à des altitudes plus élevées. Les changements climatiques menacent également de réduire l'étendue de l'habitat subalpin privilégié par la limace.

Description et importance de l'espèce sauvage

La limace de Haida Gwaii (*Staalaa gwaii*) a été découverte en 2003 dans l'archipel Haida Gwaii

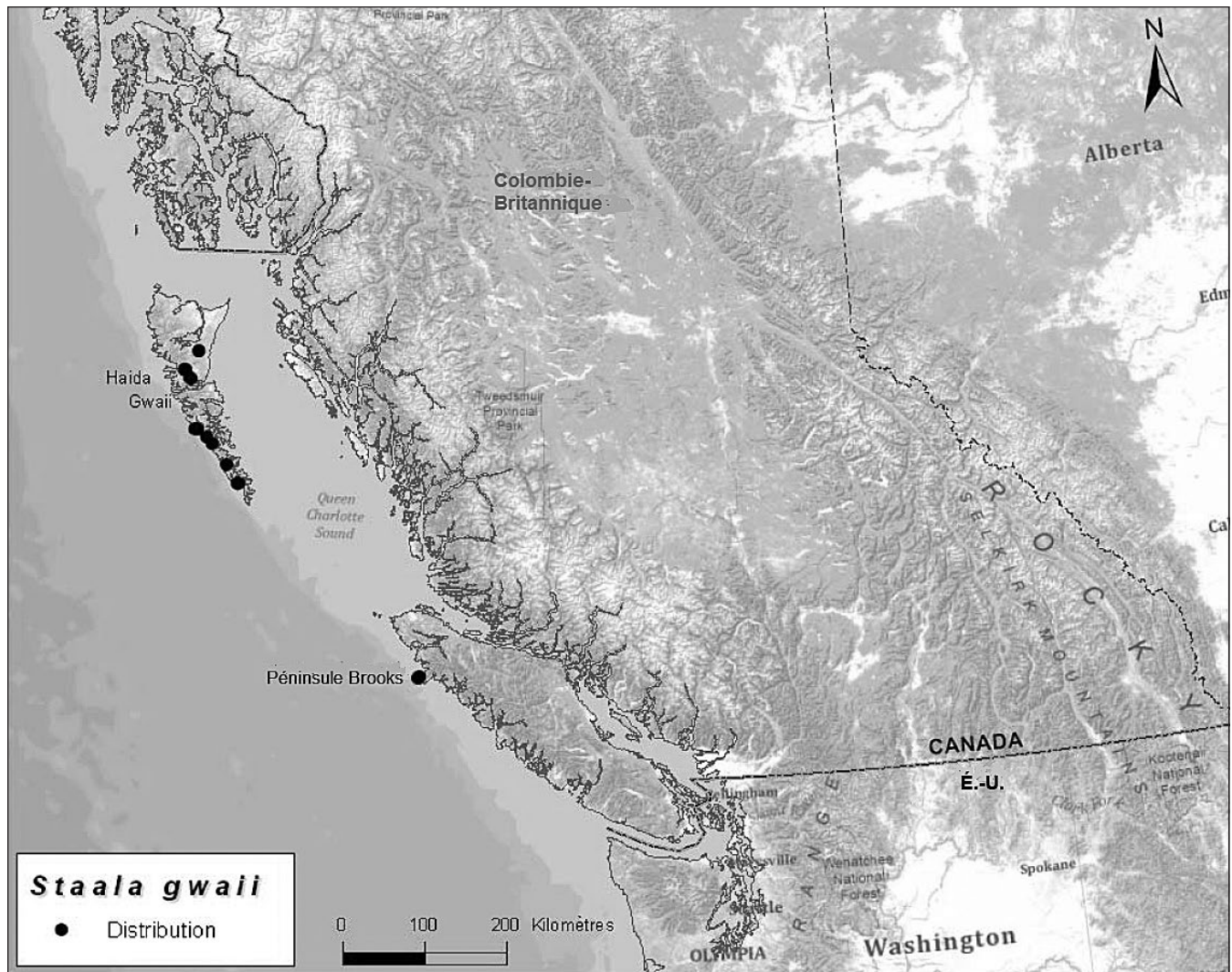
(îles de la Reine-Charlotte) et a par la suite aussi été trouvée sur la péninsule Brooks de l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique. Les deux régions présentent des écosystèmes uniques et abritent de nombreuses espèces et sous-espèces rares du fait de l'histoire glaciaire de ces îles. La limace de Haida Gwaii est le seul gastéropode terrestre connu de l'ouest de l'Amérique du Nord qui est une relique de l'époque préglaciaire, et sa répartition est demeurée limitée à des secteurs restreints. Cette limace de petite taille, dont l'adulte ne mesure que de 1 à 2 cm, a une apparence distinctive. Le manteau est soulevé en une bosse prononcée, et l'ensemble du corps (queue, cou et manteau) est couvert de petites projections, ou papilles, dont l'extrémité est souvent noire. La coloration du corps va du noir de jais au gris ou au brun clair; une marbrure foncée est souvent présente sur le manteau.

Répartition

La limace de Haida Gwaii a été trouvée dans les îles Moresby et Graham, les deux îles principales de l'archipel Haida Gwaii, et sur la péninsule Brooks, dans le nord-ouest de l'île de Vancouver. À Haida Gwaii, l'espèce a été signalée à 11 sites, qui pourraient représenter au total six populations, trois sur chacune des deux îles susmentionnées. Comme aucun relevé ciblant les gastéropodes n'a été réalisé dans une grande partie de l'habitat potentiellement propice à l'espèce dans les îles, habitat qui se trouve particulièrement dans les secteurs alpins et subalpins et les forêts montagnardes, on pense qu'il y a probablement d'autres sites abritant l'espèce et populations.

Habitat

On trouve le plus souvent les limaces de Haida Gwaii dans des milieux ouverts de type subalpin à végétation de krummholz. L'habitat de l'espèce se caractérise par la présence d'arbres rabougris épars, de baissières où poussent des graminées et des arbustes bas, et d'un sol presque saturé souvent couvert de mousse. En forêt, l'espèce est présente en altitude et n'a été trouvée que sporadiquement dans les forêts de faible altitude à Haida Gwaii, dans lesquelles le gros des activités de recherche a été réalisé. On pense qu'il est important que l'habitat de l'espèce présente des micromilieus humides, ainsi que des débris ligneux grossiers, des roches ou un épais tapis de mousse permettant aux limaces de s'abriter contre les prédateurs et les conditions rigoureuses.



Aire de répartition mondiale et canadienne de la Limace de Haida Gwaii.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPA, mai 2013.

Biologie

Le cycle vital et les mœurs de la limace de Haida Gwaii sont mal connus. Des jeunes de très petite taille récemment éclos ont été trouvés de juillet à septembre, et des adultes apparaissent dans les échantillons en automne. La durée d'une génération est probablement de un an. Les limaces se dispersent très peu, comme en témoigne leur répartition extrêmement éparse dans les forêts de faible altitude de Haida Gwaii. Cette répartition éparse pourrait aussi indiquer que l'espèce ne peut se maintenir dans les zones renfermant une densité relativement élevée de prédateurs d'invertébrés et d'espèces concurrentes, y compris d'autres gastéropodes.

Taille et tendance des populations

La taille et les tendances des populations sont inconnues. Des limaces ont été trouvées facilement dans les milieux subalpins et alpins dans l'île Moresby, ce qui laisse penser que l'effectif de l'espèce y est assez élevé. Cependant, la toundra alpine et la zone biogéoclimatique à pruche subalpine adjacente couvre ensemble seulement 6 % de la superficie terrestre de l'archipel. À Haida Gwaii, l'espèce n'a été trouvée que rarement et en faible nombre dans la zone biogéoclimatique côtière à pruche de l'Ouest, qui couvre une grande partie des îles.

Menaces et facteurs limitatifs

La limace de Haida Gwaii a besoin de micromilieus frais et humides et pourrait donc être particulièrement vulnérable à l'altération des régimes de température et d'humidité. On pense que les principales menaces pesant sur l'espèce proviendraient des changements climatiques et, à Haida Gwaii, de l'altération de l'habitat lié au broutage exercé par les cerfs de Sitka, espèce qui a été introduite dans l'archipel. L'exploitation forestière constitue une menace à certains sites de l'île Graham. On prévoit que les changements climatiques entraîneront une destruction et une altération des milieux alpins et subalpins propices à l'espèce, où se trouvent les deux tiers des sites connus pour l'abriter, du fait de la progression en altitude de la limite des arbres. Les zones alpine et subalpine à Haida Gwaii et sur la péninsule Brooks se trouvent à des altitudes relativement faibles et connaîtraient donc un rétrécissement rapide. Les cerfs introduits sont présents un peu partout à Haida Gwaii, notamment dans les secteurs alpins et subalpins, et ont profondément altéré la végétation du sous-étage forestier, mais leurs effets spécifiques sur la limace de Haida Gwaii n'ont pas encore été mesurés. Le broutage des cerfs peut réduire l'accumulation de litière et accroître l'exposition du sol au soleil et au vent, d'où une réduction de l'humidité dans les microsites utilisés par les limaces. On a signalé des baisses des effectifs de gastéropodes terrestres dues au broutage d'ongulés sur de petites îles de Haida Gwaii et dans le nord de l'Europe.

Protection, statuts et classements

En date de mai 2013, ni la *Loi sur les espèces en péril* fédérale, ni la Wildlife Act de la Colombie-Britannique, ni aucune autre loi n'accordent une protection ou un statut juridique à la limace de Haida Gwaii. En Colombie-Britannique, cette limace figure sur la liste bleue provinciale des espèces en péril.

Dans l'île de Vancouver, la limace de Haida Gwaii est présente dans le parc provincial Brooks Peninsula. Haida Gwaii renferme de grandes aires protégées, dont la réserve de parc national et site du patrimoine haïda Gwaii Haanas, dans l'île Moresby, qui comprend 6 des 11 sites connus de l'espèce dans l'archipel. Les cinq autres sites de Haida Gwaii se trouvent sur des terres publiques de la Colombie-Britannique dans l'île Graham. L'aire protégée portant le nom de Duu Guusd Heritage Site/Conservancy occupe une grande étendue dans le nord-ouest de l'île Graham, mais aucun relevé ciblant les gastéropodes n'y a été effectué. Les objectifs en matière d'aménagement du territoire établis par voie juridique en vertu de l'arrêté ministériel intitulé Haida Gwaii Land Use Objectives Order de décembre 2010 comprennent des mesures de gestion écosystémique pour les terres forestières. La mise en œuvre de cet arrêté pourrait bénéficier à la limace de Haida Gwaii grâce aux objectifs relatifs à la biodiversité et aux espèces sauvages et à ceux relatifs à l'habitat aquatique visant la protection des zones riveraines et des bassins hydrographiques. ■

Massasauga – Population carolinienne



Photo : © Thomas Preney

Nom scientifique

Sistrurus catenatus

Taxon

Reptiles

Situation du COSEPAC

En voie de disparition

Aire de répartition canadienne

Ontario

Justification de la désignation

La population est réduite à deux zones restreintes et très isolées faisant l'objet de menaces intenses découlant de développements avoisinants, ainsi que de l'exploitation illégale. Les sous-populations sont petites et soumises à la stochasticité génétique et démographique qui compromettent la croissance future. La qualité de l'habitat continue également de connaître un déclin.

Description et importance de l'espèce sauvage

Le massasauga (*Sistrurus catenatus*) est un crotale de taille relativement petite, au corps épais, muni au bout de la queue d'un bruiteur segmenté. Il est gris, fauve ou brun clair, et a sur le dos des taches brun foncé en forme de nœud papillon. On le confond souvent avec d'autres espèces ontariennes de serpents rayés ou tachetés. Il possède des pupilles elliptiques et une paire de fossettes thermosensibles entre les yeux et les narines. Le massasauga est le

seul serpent venimeux encore présent en Ontario. L'espèce donne donc aux humains l'occasion unique de montrer qu'ils sont capables de respecter une espèce qui peut infliger une blessure et de coexister avec elle. Malgré la persécution généralisée dont il est victime, le massasauga ne menace pas vraiment la santé publique. Dans la mythologie des Premières nations, ces serpents sont considérés comme les gardiens de la terre qui nous rappellent qu'il faut respecter la nature et modérer l'exploitation qu'on en fait.

Répartition

Le massasauga se rencontre du Canada (en Ontario) au nord du Mexique, mais seule la sous-espèce de l'est (*S. catenatus catenatus*) est présente au Canada. En Ontario, on observe deux unités désignables pour ce serpent : 1) dans la région de la baie Georgienne, principalement dans la partie nord de la péninsule Bruce et le long de la côte est de la baie Georgienne; et 2) dans la région carolinienne du sud-ouest de l'Ontario, dans la prairie Ojibway, près de Windsor et LaSalle, et dans la tourbière Wainfleet, près de Port Colborne. L'étendue de l'aire de répartition canadienne du massasauga a considérablement diminué par rapport aux valeurs historiques et cette diminution continue.

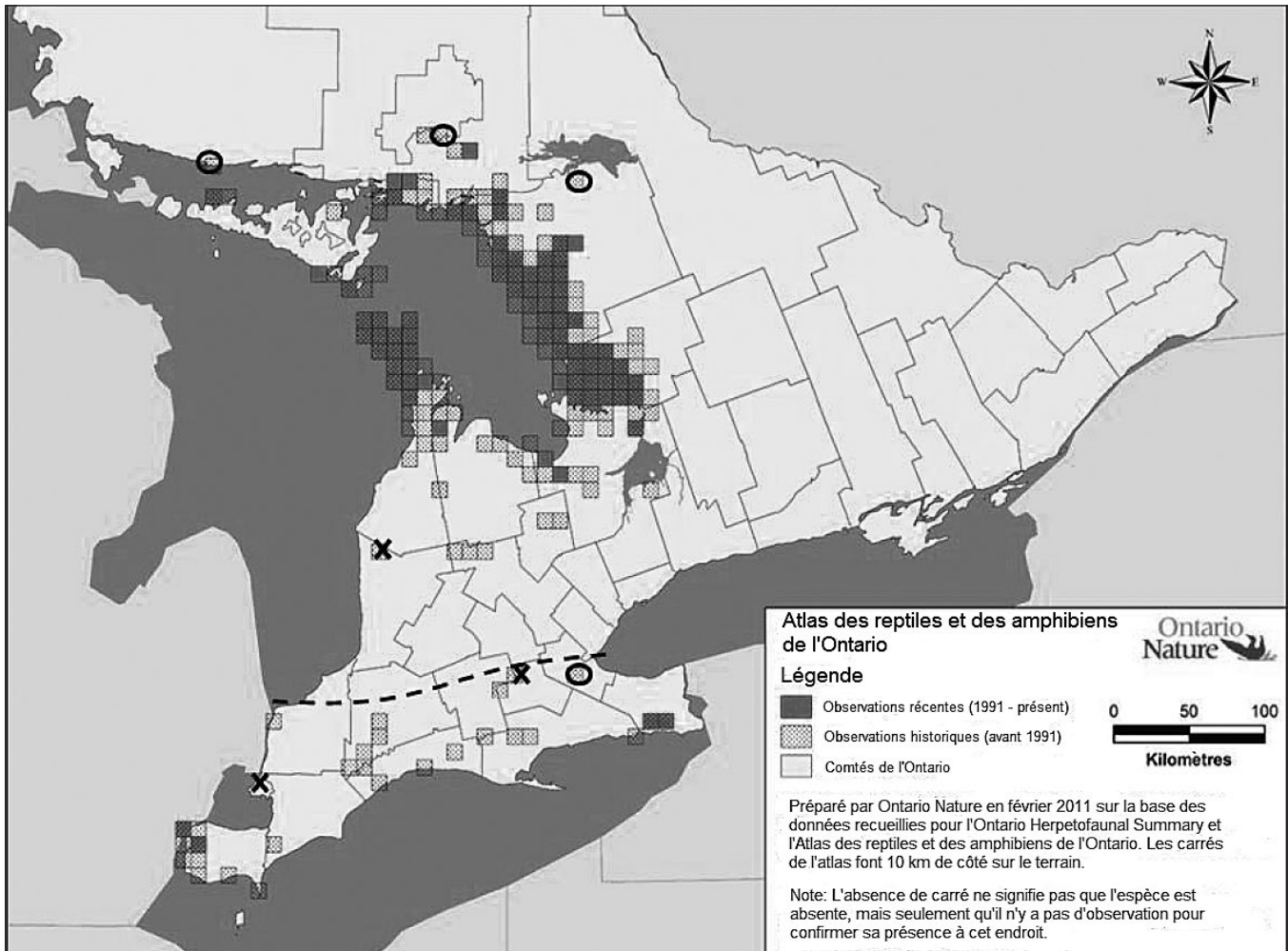
Habitat

Au Canada, l'habitat du massasauga varie des prairies humides aux forêts de conifères en passant par les champs abandonnés, les tourbières et les landes rocheuses. Le massasauga a besoin d'un habitat semi-ouvert ou de petites clairières qui lui offrent à la fois des abris contre les prédateurs et des conditions favorables à sa thermorégulation. Ses sites d'hibernation sont souvent humides ou saturés d'eau et peuvent être des terriers de mammifère ou d'écrevisse, des fissures rocheuses ou d'autres trous lui permettant de descendre en dessous du niveau du gel. Dans la région carolinienne, l'habitat du massasauga continue à se dégrader à la fois en quantité et en qualité. Sur le pourtour de la baie Georgienne, l'habitat, relativement étendu et intact, est soumis à un niveau modéré de dégradation et de destruction.

Biologie

En Ontario, les massasaugas sont actifs durant la moitié de l'année (du printemps à l'automne) et ils hibernent durant l'autre moitié. Ces serpents chassent à l'affût et se nourrissent presque exclusivement de

Massasauga (*Sistrurus catenatus*)



Mentions d'occurrence historiques et contemporaines du massasauga (*Sistrurus catenatus*). La frontière septentrionale approximative de la province faunique carolinienne est symbolisée par la ligne pointillée (COSEPAC, 2009b). Les symboles représentent les « localités » qui ont été rejetées (X) ou acceptées (O) dans le cadre de la discussion sur les « localités » historiques et contemporaines et pour l'estimation de la superficie de l'aire de répartition. La grille de l'atlas a une maille de 10 x 10 km.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2012; utilisé avec permission de Ontario Nature.

petits mammifères. Ils sont eux-mêmes la proie de divers rapaces et mammifères de taille moyenne. Le massasauga est un serpent discret qui préfère battre en retraite ou faire appel à son camouflage ou au couvert arbustif pour éviter la détection par les prédateurs et les humains. Suivant la population à laquelle il appartient, ce serpent peut se déplacer sur plusieurs kilomètres ou rester dans la même zone en limitant ses déplacements quotidiens. L'accouplement a lieu à la fin de l'été et les jeunes naissent l'été suivant. Les femelles atteignent la maturité sexuelle entre 3 et 5 ans et mettent bas tous les deux ans. Le massasauga peut vivre plus de 10 ans à l'état sauvage et la durée d'une génération est d'environ 8 ans. Le taux de mortalité naturelle des adultes varie entre 25 % et 40 % par an.

Taille et tendance des populations

Quelques-unes des populations de massasaugas de l'Est les mieux protégées en Amérique du Nord se trouvent dans la région de la baie Georgienne. La taille de la population dans cette région est estimée à environ 10 000 adultes, la plupart étant concentrés le long de la partie nord de la péninsule Bruce et sur la côte est de la baie Georgienne. Même si le nombre de sous-populations semble être stable dans la région, un déclin à long terme généralisé de la taille de la population totale est présumé et probable. Dans la région carolinienne, on ne compte que quelques dizaines de massasaugas adultes dans deux petits sites isolés. La population carolinienne est en déclin

et l'aire de répartition de chaque sous-population a rétréci de manière significative au cours des 25 dernières années. La sous-population de la prairie Ojibway n'est en fait plus viable et l'on s'attend à ce qu'elle disparaisse dans un proche avenir.

Menaces et facteurs limitatifs

La tendance historique au déclin du massasauga sur l'ensemble de son aire de répartition au Canada est attribuée à la perte de l'habitat sous la pression de l'agriculture, de l'extraction des ressources et de l'extension du réseau routier, combinée à des mesures d'éradication à grande échelle. On suspecte que le nombre d'individus matures dans la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent décline aujourd'hui en raison de la combinaison de la perte d'habitat et de sa dégradation, de la persécution de l'espèce, de la capture de spécimens, de l'aménagement à des fins récréatives et de la mortalité sur les routes. La perte et la destruction de l'habitat résultant de la succession naturelle et de l'étalement urbain sont les menaces les plus sérieuses qui pèsent sur la population carolinienne. Un faible taux de reproduction et une maturité tardive contribuent par ailleurs à rendre cette espèce moins résiliente à des niveaux de mortalité anormalement élevés chez les adultes. Les faibles taux de dispersion expliquent par ailleurs pourquoi

les probabilités sont faibles qu'une zone où une sous-population a disparu soit recolonisée naturellement. Les sous-populations caroliniennes sont de plus exposées au risque de disparition stochastique à cause de leur petite taille et de leur degré d'isolement élevé.

Protection, statuts et classements

Le massasauga a été classé espèce « menacée » au Canada par le COSEPAC en 1991 et en 2002, et comme espèce « menacée » en Ontario par le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) en 1998. À l'heure actuelle, cette espèce est considérée comme « menacée » aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario et de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral (2002). Ce serpent est par ailleurs un « reptile spécialement protégé » en vertu de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* de l'Ontario (1999). L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a classé le massasauga dans la catégorie « préoccupation mineure », mais NatureServe (2011) l'a classé « vulnérable » aux niveaux mondial, national et provincial (G3G4, N3, S3). Aux États-Unis, le massasauga de l'Est est classé S1 ou S2 dans neuf des dix États où il est présent. ■

Pioui de l'Est



Photo : © Charles M. Francis

Nom scientifique

Contopus virens

Taxon

Oiseaux

Situation du COSEPAC

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse

Justification de la désignation

Cette espèce est l'un des oiseaux chanteurs les plus communs et les plus répandus des forêts de l'est de l'Amérique du Nord. Bien que l'espèce soit apparemment résistante à de nombreux types de modification de l'habitat, comme la plupart des autres oiseaux migrants sur de longue distance qui se nourrissent principalement d'insectes volants, elle a subi des déclin persistants au cours des 40 dernières années, à la fois au Canada et aux États-Unis. Le taux de déclin de 10 ans (25 %) répond presque aux critères associés au statut d'espèce « menacée ». Les causes du déclin sont inconnues, mais elles pourraient être liées à la perte ou à la dégradation de l'habitat dans son aire d'hivernage en Amérique du Sud ou aux changements dans la disponibilité des insectes-proies. Si le déclin de la population persiste, l'espèce pourrait devenir « menacée » dans un avenir prévisible.

Description et importance de l'espèce sauvage

Le Pioui de l'Est est un petit oiseau forestier à peu près de la même grandeur que le Moineau domestique. Les deux sexes ont un plumage semblable, étant généralement d'un gris olivâtre dans le haut et de couleur pâle dans le bas. Des individus de l'espèce sont souvent observés perchés dans une position verticale habituelle des moucherolles. On le distingue de ses nombreux cousins, auxquels il ressemble à s'y méprendre, les moucherolles *Empidonax*, par sa plus grande taille, l'absence d'un anneau oculaire et ses ailes plus longues et plus pointues. Durant la période de reproduction, le chant du Pioui de l'Est, qui consiste en plusieurs répétitions d'un *pi-ou-iii* sifflé, clair et distinctif, est la façon la plus fiable de déceler sa présence.

Répartition

L'aire de reproduction du Pioui de l'Est comprend la majorité du centre-sud et de l'est de l'Amérique du Nord. Elle s'étend du sud-est de la Saskatchewan jusqu'aux provinces maritimes, jusqu'au sud-est du Texas au sud et jusqu'à la côte atlantique américaine à l'est. Environ 11 % de l'aire de reproduction mondiale du Pioui de l'Est est au Canada; on y trouve environ 8 % de la population nicheuse.

Le Pioui de l'Est hiverne principalement dans le nord de l'Amérique du Sud, surtout du nord-ouest de la Colombie et du nord-est du Venezuela jusqu'au sud du Pérou, au nord de la Bolivie et de la région amazonienne du Brésil.



Aire de reproduction canadienne du Pioui de l'Est.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2012.

Habitat

Au Canada, on observe surtout le Pioui de l'Est dans l'étage moyen du couvert forestier des clairières et à la lisière de forêts décidues et de forêts mixtes. L'espèce est la plus abondante dans les peuplements forestiers d'âge intermédiaire et dans les peuplements matures avec peu de végétation de sous-étage.

Pendant la migration, l'espèce fréquente divers milieux, y compris la lisière de forêts, les clairières de début de succession et la forêt tropicale vierge ou de seconde venue des basses terres (ou de l'étage sous-montagnard) ainsi que la forêt montagnarde humide. En Amérique du Sud, pendant l'hiver, l'espèce fréquente surtout les forêts dégagées, les milieux arbustifs et la lisière de forêts vierges. On rencontre aussi le Pioui de l'Est dans les forêts intérieures où les arbres ont ouvert des espaces en tombant.

Biologie

Le Pioui de l'Est est considéré comme monogame, mais la polygynie a parfois été observée. Au Canada, les adultes arrivent dans les aires de reproduction principalement de la mi-mai à la fin de mai. Les couples se forment et les nids sont construits peu après leur arrivée. Les nids se trouvent habituellement sur une branche horizontale d'un arbre vivant, à une hauteur variant de 2 à 21 m. La taille de la couvée est, en moyenne, de 3 œufs. La période d'incubation dure de 12 à 13 jours, et les oisillons s'envolent au bout de 16 à 18 jours. Jusqu'à 2 nichées sont produites par année. On estime que la durée d'une génération est de 2 à 3 ans.

Taille et tendance des populations

Au Canada, on estime actuellement que la population du Pioui de l'Est compte environ 217 500 couples nicheurs ou 435 000 individus matures. Selon les données du BBS (Breeding Bird Survey) pour le Canada, les populations de l'espèce auraient subi un déclin significatif de 2,9 % par année dans la période 1970-2011, ce qui correspond à un déclin global de 70 % au cours des 42 dernières années. Pour la période de 10 ans la plus récente (de 2001 à 2011), les données du BBS montrent un déclin significatif d'environ 2,8 % par année, ce qui représente un déclin de 25 % au cours de la période. Les populations ont connu un déclin significatif au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse/à l'Île-du-Prince-Édouard pendant la période 1970-2011, avec des déclins marqués au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Une tendance au déclin généralisé est aussi apparente dans la majeure partie des États-Unis.

En général, la tendance dégagée des données du BBS est conforme à la tendance des résultats de deux autres programmes de surveillance (Étude des populations des oiseaux du Québec [ÉPOQ] et Programme de surveillance des oiseaux forestiers de l'Ontario), mais fait contraste avec les résultats d'autres programmes de surveillance en Ontario (l'Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario et la surveillance des migrations à l'observatoire d'oiseaux de Long Point), qui semblent indiquer que les effectifs sont stables ou augmentent. Malgré les divergences dans les résultats des programmes de surveillance, on croit, à l'heure actuelle, que l'estimation de la tendance fournie par le BBS est la plus fiable.

Menaces et facteurs limitatifs

Les menaces et les facteurs limitatifs touchant le Pioui de l'Est n'ont pas été définis clairement; on les connaît mal, principalement à cause du peu de recherches qui ont été effectuées. Parmi les menaces et les facteurs limitatifs possibles, on retrouverait notamment : 1) la perte et la dégradation de la qualité de l'habitat dans les aires de reproduction à cause des aménagements urbains et/ou de changements apportés à la gestion des forêts; 2) la perte et/ou la dégradation d'habitat dans les aires d'hivernage; 3) le changement à grande échelle de la disponibilité des insectes volants servant de proies pour des raisons inconnues; 4) des taux élevés de mortalité pendant la migration et/ou dans les aires d'hivernage; 5) des taux élevés de prédation sur les nids par un nombre croissant de prédateurs aviaires; et 6) des changements de la structure forestière à cause du broutage excessif par les cerfs de Virginie.

Protection, statuts et classements

Le Pioui de l'Est a été classé « non en péril » à l'échelle mondiale (G5) en 1996 par NatureServe et est classé dans la catégorie « préoccupation mineure » de la Liste rouge de l'UICN. Au Canada, ses nids et ses œufs sont protégés en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Une protection semblable lui est accordée par plusieurs lois provinciales. Il est considéré comme une espèce commune non en péril à l'échelle nationale; comme une espèce « apparemment non en péril » en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard; comme une espèce « non en péril » au Nouveau-Brunswick; et de « vulnérable » à « apparemment non en péril » au Québec. ■

Sabatie de Kennedy



Photo : © Sean Blaney

Nom scientifique

Sabatia kennedyana

Taxon

Plantes vasculaires

Situation du COSEPAC

En voie de disparition

Aire de répartition canadienne

Nouvelle-Écosse

Justification de la désignation

Cette plante riveraine vivace et remarquable a une aire de répartition mondiale restreinte avec une distribution discontinue limitée à l'extrême sud de la Nouvelle-Écosse. Il existe une préoccupation relativement à une dégradation potentielle répandue et rapide de l'habitat en raison de récentes augmentations des taux de phosphore dans les lacs, liées à l'industrie de l'élevage du vison, en rapide croissance. Bien que la population soit désormais connue comme étant de plus grande taille que ce qui

avait été auparavant documenté en raison du nombre grandement accru de relevés, l'espèce est aussi en péril en raison des impacts continus associés à l'aménagement du littoral, ainsi qu'à l'aménagement hydro-électrique historique.

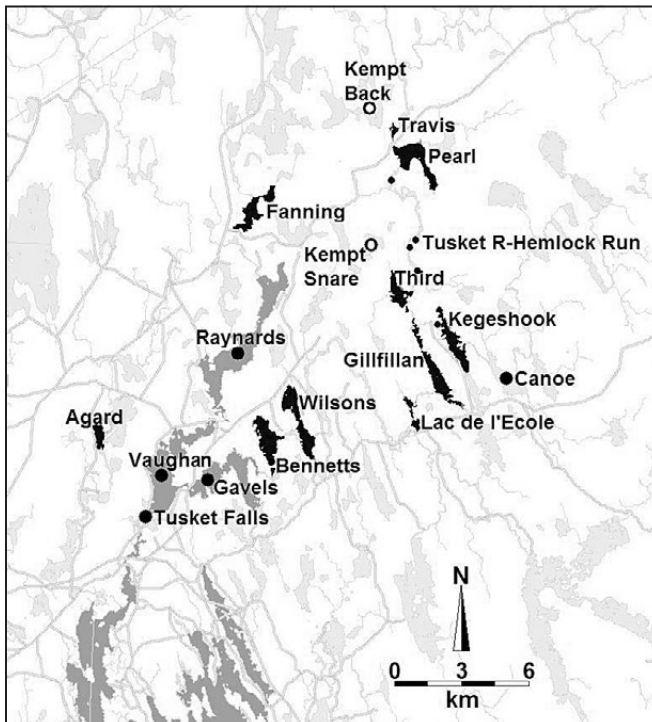
Description et importance de l'espèce sauvage

La sabatie de Kennedy est une plante herbacée vivace possédant une seule tige florifère dressée qui mesure 30 à 50 cm de hauteur et pousse à partir d'une rosette basilaire d'étroites feuilles oblancéolées chevauchantes mesurant 3 à 8 cm de longueur. À partir de cette rosette, la plante émet de courts stolons verts, à l'extrémité desquels se forment de nouvelles rosettes. Ainsi, on observe souvent des groupes de rosettes interreliées. La tige florifère porte des feuilles opposées et 1 à 3 (rarement jusqu'à 5) fleurs. Les fleurs mesurent 5 cm de diamètre et présentent 7 à 13 pétales roses avec du jaune à la base.

La sabatie de Kennedy est rare à l'échelle mondiale. En Nouvelle-Écosse, elle pousse aux côtés d'un grand nombre d'autres espèces rares elles aussi éloignées de leur aire de répartition principale, située plus au sud dans la plaine côtière de l'Atlantique. Les populations de sabatie de Kennedy de Nouvelle-Écosse sont situées à plus de 400 km des autres populations les plus proches, situées au Massachusetts. Selon une étude sur la diversité génétique, les populations de Nouvelle-Écosse pourraient avoir une importance particulière pour l'ensemble de l'espèce. Grâce aux belles fleurs de l'espèce, les propriétaires de chalets et le public sont plus enclins à appliquer des mesures d'intendance dans les milieux qui hébergent les espèces rares de la plaine côtière de l'Atlantique.

Répartition

L'aire de répartition mondiale de la sabatie de Kennedy est très limitée et se divise en trois régions très éloignées les unes des autres : 1) de part et d'autre de la frontière entre la Caroline du Nord et la Caroline du Sud, près de la côte atlantique; 2) dans la zone côtière du Massachusetts et du Rhode Island; 3) dans l'extrême sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, où l'espèce pousse sur les rivages de dix lacs répartis dans trois réseaux hydrographiques (rivières Annis, Carleton et Tusket), qui se déversent tous dans l'estuaire de la Tusket. Environ 10 % de l'aire de répartition mondiale de l'espèce se trouve au Canada.



Répartition de la sabatie de Kennedy dans la partie inférieure du bassin de la Tusket, Nouvelle-Écosse. Une occurrence signalée au lac Little Tusket (30 km au nord du lac Travis), qui correspond probablement plutôt aux chutes Tusket, n'est pas indiquée sur la carte. Les lacs colorés en noir hébergent des populations existantes. Les petits points entre les lacs Pearl et Third correspondent à des occurrences isolées. Les gros points noirs correspondent à des occurrences historiques dont on ignore l'emplacement exact. Les cercles vides (lacs Kempt Snare et Kempt Back) correspondent à une seule occurrence historique, signalée au « lac Kempt » mais probablement située au lac Travis, situé à Kemptville. Les superficies d'eau colorées en gris foncé, en aval des lacs Raynards et Gavels, correspondent à des milieux qui ne conviennent pas à l'espèce (eau saline ou saumâtre en bas des chutes Tusket et réservoirs dont le niveau d'eau est contrôlé par des barrages en haut des chutes Tusket).

Source : Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2012.

Habitat

En Nouvelle-Écosse, la sabatie de Kennedy pousse sur le rivage de lacs (rarement de rivières), dans des substrats constitués de sable, de gravier ou de tourbe. On ne trouve l'espèce que dans les zones qui sont exposées une ou deux fois par année, lorsque le niveau des lacs baisse en été, et inondées en hiver, ce qui protège les plantes du gel. La sabatie de Kennedy est associée aux lacs possédant de particulièrement vastes bassins hydrographiques en amont, car les fluctuations importantes du niveau d'eau, les vagues et l'érosion

par la glace limitent la fertilité des rivages et inhibent les espèces plus compétitives. En Nouvelle-Angleterre, la sabatie de Kennedy se rencontre principalement sur les rivages sableux, graveleux ou boueux de petits étangs de kettle. En Caroline du Nord et en Caroline du Sud, l'espèce pousse sur les rivages de rivières et d'étangs ainsi que dans les marécages acides.



Photo : © Sean Blaney

Habitat de la sabatie de Kennedy

Biologie

La sabatie de Kennedy est une plante vivace qui se reproduit par voie sexuée, par la production de graines, et par voie végétative, soit par la production de rosettes à l'extrémité des stolons verts, soit au moyen de fragments végétatifs transportés par la glace ou l'eau. Au Canada, elle fleurit depuis la mi-juillet jusqu'à la fin septembre. Elle est pollinisée par une vaste gamme de pollinisateurs généralistes et est autocompatible. Chaque fleur peut produire 300 à 1 400 minuscules graines, libérées au début de l'automne. La dispersion se fait probablement par l'eau dans la plupart des cas, puisque les graines peuvent flotter pendant au moins une journée. Le réservoir de semences du sol, dont on ignore la longévité, est très important pour la survie de l'espèce au Massachusetts. On trouve aussi des réservoirs de semences en Nouvelle-Écosse, mais ils y sont sans doute moins importants, car l'habitat y est plus stable. Les rosettes fleurissent après 2 à 5 années (ou plus) puis meurent. On ignore la durée de vie des clones (groupes d'individus issus de la reproduction végétative). La durée d'une génération, tenant compte du taux de reproduction sexuée et du taux de reproduction végétative, est sans doute d'environ 5 ans.

Taille et tendance des populations

On estime que la population canadienne totale compte 73 400 à 90 700 individus florifères et 771 400 à 971 500 rosettes végétatives. Le nombre d'individus matures se situe entre ces deux valeurs. Il y a 4 populations existantes réparties entre 10 lacs. Deux de ces populations, qui englobent 98 % de la population totale, se trouvent sur le bras principal de la rivière Tusket, la première autour de 2 lacs interreliés et la deuxième autour de 6 lacs interreliés.

La modification des rivages a causé un faible déclin (<< 2,8 % au total), et l'eutrophisation cause vraisemblablement des déclin à un lac. Outre les pertes causées par ces menaces, on suppose que les populations sont demeurées relativement stables au cours des 15 dernières années (3 générations).

Menaces et facteurs limitatifs

L'eutrophisation est la plus grave menace pesant sur la sabatie de Kennedy. Une petite population (lac Fanning) semble déjà subir un stress causé par la concurrence accrue livrée par les espèces qui sont avantagées par l'eutrophisation liée à l'élevage du vison. L'alpiste roseau, espèce exotique envahissante exigeante sur le plan nutritif, est présent sur les rivages de ce lac et constitue une menace imminente pour la sabatie de Kennedy. Des cas d'eutrophisation (hausse de 600 à 800 % du phosphore total de 2002 à 2011, sans doute causée par une seule visonnière) ont été détectés un peu partout dans le bassin de la rivière Tusket en 2011; les lacs touchés hébergent 98 % de la population canadienne totale. Aucun impact de l'eutrophisation sur la sabatie de Kennedy n'a encore été observé dans les lacs du bassin de la Tusket, mais les concentrations de phosphore de certains de ces lacs s'approchent de celle du lac Fanning.

La modification des rivages est une menace actuelle répandue qui touche une petite proportion de la population. L'espèce est présente sur le rivage

de plus de 200 chalets et résidences. Environ 27 % de la population se trouve sur des terrains privés non aménagés. Les milieux hébergeant l'espèce continuent de subir des modifications, notamment ceux qui abritent la plus dense population au Canada. Les pertes d'effectif causées par cette menace au cours des 15 dernières années (3 générations) est probablement bien de deçà de 2,8 %. Environ 38 % des milieux occupés et 32 % de la population se trouvent actuellement dans des aires protégées, ce qui atténue quelque peu la menace que constitue le développement.

La construction de barrages hydroélectriques sur le cours inférieur de la Tusket vers 1929 a entraîné une grave diminution des populations et pourrait limiter le rétablissement de l'espèce autour des lacs touchés. Toutefois, la construction de nouveaux barrages ne constitue pas une menace. La circulation de véhicules tout-terrain a un impact local, mais ne semble pas avoir de grave effet sur la population.

Protection, statuts et classements

Au Canada, la sabatie de Kennedy a été désignée « espèce en voie de disparition » par le COSEPAC en 2012; elle avait été désignée « espèce menacée » en 2000 et figure à ce titre à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. En outre, elle est visée par l'*Endangered Species Act* de la Nouvelle-Écosse, à titre d'espèce menacée. Elle jouit d'une protection juridique au Rhode Island (*State Endangered*), au Massachusetts (*Special Concern*) et en Caroline du Nord (*Special Concern*). Elle est classée vulnérable à l'échelle mondiale (G3) et gravement en péril au Canada et en Nouvelle-Écosse (N1, S1). En outre, elle est classée « en péril » à l'échelle nationale et provinciale. L'espèce est considérée comme préoccupante à l'échelle régionale en Caroline du Sud, mais les plantes rares ne bénéficient d'aucune protection juridique dans cet État. ■

Salamandre tigrée de l'Ouest – Population boréale et des Prairies



Photo : © Kyle Welsh

Nom scientifique

Ambystoma mavortium

Taxon

Amphibiens

Situation du COSEPAC

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

Alberta, Saskatchewan, Manitoba

Justification de la désignation

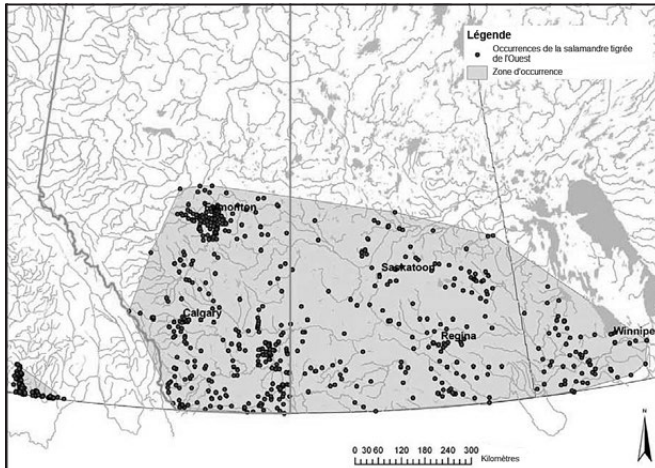
Cette grande salamandre demeure largement répandue dans les provinces des Prairies, mais elle fait face à de nombreuses menaces posées par la perte et la fragmentation de l'habitat, l'empoisonnement et des maladies émergentes, telles que le virus *Ambystoma tigrinum* qui peut provoquer la décimation de populations locales. Les habitats de salamandres sont de plus en plus fragmentés par l'exploitation agricole, pétrolière et gazière, et les infrastructures et les routes qui y sont associées. La perturbation des voies de migration, la mortalité due à la collision routière et la détérioration ainsi que la perte d'habitat de reproduction et de hautes terres pour les adultes et juvéniles terrestres engendrent des préoccupations envers l'espèce dans une grande partie de son aire de répartition canadienne.

Description et importance de l'espèce sauvage

La salamandre tigrée de l'Ouest compte parmi les plus grandes salamandres d'Amérique du Nord, et elle joue le rôle de prédateur supérieur dans les étangs et les lacs exempts de poissons qu'elle occupe. Les adultes terrestres présentent une peau foncée recouverte d'un motif tacheté, zébré ou réticulé jaune ou blanc cassé. Les données génétiques et morphologiques indiquent que la salamandre tigrée de l'Ouest, qui compte plusieurs sous-espèces, serait une espèce distincte de la salamandre tigrée de l'Est (*Ambystoma tigrinum*), avec laquelle elle était précédemment combinée en une seule espèce. La majeure partie de la documentation antérieure n'établit d'ailleurs aucune distinction entre la salamandre tigrée de l'Ouest et la salamandre tigrée de l'Est, comme c'est le cas actuellement.

Répartition

La salamandre tigrée de l'Ouest est largement répandue dans l'ouest de l'Amérique du Nord, dans les régions arides de l'intérieur. Elle est présente dans l'écozone des Prairies, depuis l'Alberta jusqu'à la rivière Rouge, au Manitoba. La limite de l'aire de répartition descend ensuite vers le sud, en passant par l'ouest du Minnesota, jusqu'au Texas, où elle longe la frontière avec le Mexique vers l'ouest, avant de remonter vers le nord, jusqu'en Alberta, en traversant l'Arizona, puis en longeant le versant est des Rocheuses. Des populations disjointes vivent dans le nord de l'Oregon, en Idaho et dans l'État de Washington ainsi que dans le sud de la région de l'Okanagan, en Colombie-Britannique. Dans cette province, l'espèce est isolée des autres populations du Canada. En effet, elle est présente dans l'écozone des montagnes du Sud, tandis que le reste de la population canadienne occupe l'écozone des Prairies, laquelle englobe des régions de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Cette répartition résulte probablement d'une expansion post-glaciaire au Canada à partir d'au moins deux points d'origine situés de chaque côté des Rocheuses.



Carte de la répartition canadienne de toutes les occurrences de la salamandre tigrée de l'Ouest montrant l'UD des montagnes du Sud (à l'ouest) et l'UD boréale et des Prairies (à l'est). La zone ombragée représente la zone d'occurrence totale (572 490 km²).

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2012. Carte réalisée par Arthur Whiting.

Habitat

La salamandre tigrée de l'Ouest occupe divers habitats ouverts, dont les prairies, les forêts-parcs, les prés subalpins et les régions semi-désertiques. Parmi les principales caractéristiques de son habitat, on trouve des sols sableux ou friables (granuleux) entourant des plans d'eau permanents ou semi-permanents exempts de poissons prédateurs. Les individus terrestres creusent activement des tunnels dans le sol ou utilisent les terriers de petits mammifères pour se réfugier et passer l'hiver. L'habitat de reproduction doit contenir de l'eau pendant les trois à sept mois nécessaires au développement des larves. En outre, des populations d'adultes néoténiques (des individus qui conservent leur forme larvaire après avoir atteint la maturité sexuelle) sont parfois observées dans des lacs froids exempts de poissons.

Biologie

La salamandre tigrée de l'Ouest migre vers des sites de reproduction, soit dans des milieux humides, soit dans des lacs, après les premières pluies du printemps, peu de temps après le dégel. Les femelles pondent leurs œufs un à un ou en amas, en les fixant à des brindilles ou à des tiges de plantes émergentes, sous la surface de l'eau. Les juvéniles migrent massivement à partir des sites de reproduction vers les milieux terrestres à la fin de l'été. Les mâles atteignent

la maturité sexuelle au cours de leur deuxième année de vie, et les femelles, une année ou deux plus tard. La durée d'une génération est d'environ cinq à six ans.

Les larves comme les adultes sont carnivores et s'alimentent d'un grand éventail de petites proies. À son tour, la salamandre tigrée de l'Ouest ne survit pas bien dans les milieux où des poissons prédateurs ont été introduits ou sont naturellement présents, car elle constitue une proie à tous les stades de vie.



Photo : © Kyle Welsh

Stade larvaire

Taille et tendance des populations

La taille et les tendances des populations sont peu connues, et le nombre d'adultes peut varier considérablement entre les sites et les années. Un déclin du nombre et de la taille des populations est inféré dans la région des montagnes du Sud de la Colombie-Britannique, où la perte d'habitat continue, l'altération de l'habitat et la présence d'espèces introduites menacent la persistance des populations.

À l'extérieur de la Colombie-Britannique, on en sait très peu sur l'occurrence de la salamandre tigrée de l'Ouest. Des mentions anecdotiques donnent à penser que l'espèce persiste dans des régions relativement grandes des provinces des Prairies. Des cas de mortalité massive, principalement causés par les maladies et les véhicules, sont signalés de manière sporadique dans des secteurs localisés.

Menaces et facteurs limitatifs

La salamandre tigrée de l'Ouest fait face aux mêmes pressions et menaces que les autres espèces d'amphibiens. En outre, les adultes terrestres et les larves aquatiques ont des besoins différents. Dans la majeure partie de l'aire de répartition canadienne de l'espèce, on observe une pression énorme causée

par la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat. Dans les Prairies, le mode d'utilisation des terres a changé, passant d'une utilisation aux fins de pâturage et d'agriculture à petite échelle à une exploitation agricole à grande échelle, sans compter la conversion de l'habitat pour accommoder la croissance démographique et l'expansion des projets pétroliers et gaziers. Au cœur de l'aire de répartition de l'espèce en Colombie-Britannique, soit dans la vallée de l'Okanagan, on a constaté une perte rapide de l'habitat associée au ruissellement de polluants issus de l'aménagement résidentiel et de la viticulture. Le ouaouaron, espèce introduite, constitue également une menace pour la salamandre tigrée de l'Ouest dans cette région. De plus, la croissance de la population humaine et la hausse de la densité routière ont grandement accru le risque de mortalité attribuable aux véhicules durant les migrations saisonnières de l'espèce entre ses sites de reproduction et ses sites terrestres d'hivernage et d'alimentation. L'empoisonnement aux fins de la pêche sportive, de l'aquaculture et de la lutte contre les moustiques, qui peut avoir de graves répercussions sur les populations de salamandres tigrées de l'Ouest, est toujours employé dans l'aire de répartition canadienne de l'espèce. Enfin, l'émergence de maladies infectieuses, particulièrement le virus de l'*Ambystoma tigrinum*, peut décimer des populations locales.

Protection, statuts et classements

En Colombie-Britannique, la population des montagnes du Sud de la salamandre tigrée de l'Ouest est inscrite sur la liste fédérale des espèces en voie de disparition et figure à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. Quelque 16 % des sites de reproduction de cette population sont situés dans des aires protégées, et 27 % font l'objet d'une forme de protection par l'entremise d'activités d'intendance volontaires. La majorité des sites, cependant, se trouve sur des terres privées non protégées.

Le COSEPAC a précédemment désigné la population boréale et des Prairies, formée de salamandres tigrées de l'Ouest vivant en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, comme non en péril. Cependant, cette évaluation visait aussi les salamandres tigrées de l'Est du Manitoba. L'habitat de la salamandre tigrée ne fait l'objet d'aucune mesure de protection spécifique, mais on a signalé la présence de l'espèce dans divers parcs et aires protégées. ■

Saxifrage à épis



Photo : © Syd Cannings

Nom scientifique

Micranthes spicata

Taxon

Plantes vasculaires

Situation du COSEPAC

Menacée

Aire de répartition canadienne

Yukon

Justification de la désignation

Cette grande fleur sauvage fait partie d'un groupe d'espèces se trouvant seulement dans les aires non glaciées du Yukon et de l'Alaska. Elle croît en bordure de petits cours d'eau et elle est sensible aux effets historiques et actuels de la perturbation de l'habitat, telle que l'exploitation des placers. De plus, l'habitat est de plus en plus touché par des perturbations naturelles comme les crues subites, les feux de forêt et les glissements de terrain dont la fréquence et la gravité pourraient être en augmentation en raison des changements climatiques.

Description et importance de l'espèce sauvage

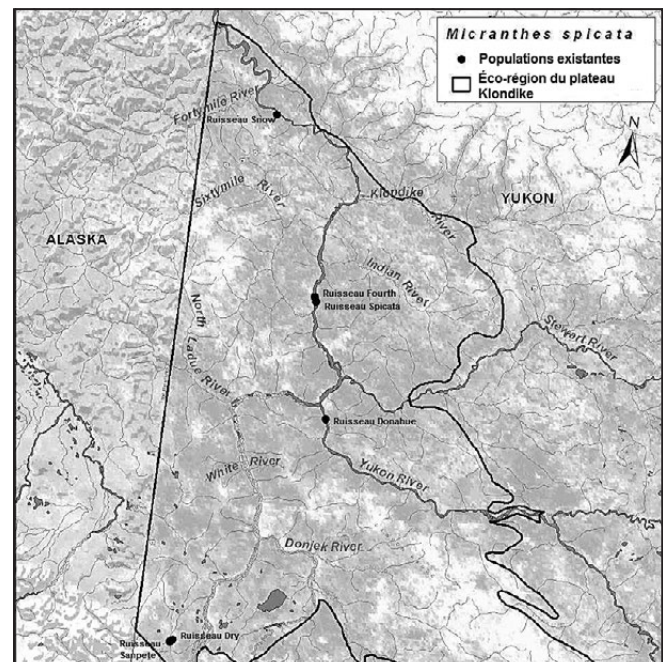
La saxifrage à épis est une plante herbacée vivace facile à repérer, qui pousse isolément ou en touffes à partir d'un rhizome court et épais. L'inflorescence est portée par une hampe mesurant 15 à 70 cm de hauteur.

La saxifrage à épis, endémique à l'est de la Béringie, appartient à un petit cortège d'espèces dont la répartition

mondiale connue se limite aux régions d'Alaska et de l'ouest du Yukon ayant été épargnées par les glaciations. Les six sites canadiens connus de l'espèce se trouvent à la limite est de son aire de répartition. Au Yukon, la saxifrage à épis semble occuper une niche écologique restreinte, caractérisée par des conditions d'habitat très spécifiques et par une courte saison de végétation.

Répartition

La saxifrage à épis est endémique au Yukon et à l'Alaska. En Alaska, elle se rencontre dans une bonne partie de la partie centrale de l'État. Au Canada, elle a été signalée au bord de six ruisseaux de l'Écorégion du plateau Klondike, dans l'ouest du Yukon. Environ 10 % de l'aire de répartition mondiale de l'espèce se trouve au Canada. La zone d'occupation totale de l'espèce pour l'ensemble des sites canadiens est inférieure à 3 ha, ou 0,03 km².



Aire de répartition canadienne potentielle de la saxifrage à épis, avec indication des populations existantes et des limites de l'Écorégion du plateau Klondike.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, mai 2013.

Habitat

Au Canada, la saxifrage a été trouvée sur les berges et les plates-formes rocheuses bordant les ruisseaux, dans l'étroite plaine inondable des ruisseaux ainsi que sur les corniches humides des affleurements voisins. Elle pousse sur de petites accumulations de limon, sur des substrats recouverts de mousses et sur

le sol dénudé bordant les ruisseaux. L'espèce peut pousser isolément mais forme souvent des groupes denses pouvant réunir plusieurs douzaines d'individus. Les populations alaskaines de saxifrage à épis occupent une plus grande diversité de milieux que les populations canadiennes jusqu'à présent découvertes.

Les ruisseaux du Yukon qui abritent une population de saxifrage à épis ont plusieurs caractéristiques communes : ruisseaux étroits et rocheux; débit ininterrompu d'eau claire et froide; présence d'*aufeis* (glace formée en hiver par l'apport constant d'eau de source sur le ruisseau gelé, pouvant persister jusqu'en juillet) ou de pergélisol, lesquels contribuent au maintien d'un microclimat froid et humide; présence d'affleurements rocheux en bordure du ruisseau; ombre abondante fournie par le bouleau d'Alaska ou l'épinette blanche ainsi que les saules et les aulnes. Une des populations existantes a été fortement perturbée par l'exploitation des placers, et on ne sait rien de son état initial.

Biologie

On ne sait presque rien de la biologie de la saxifrage à épis. La plante se reproduit par son rhizome et par ses graines, dont on ne connaît pas les conditions de germination. L'autopollinisation est fréquente chez les Saxifragacées et pourrait exister chez la saxifrage à épis. On ne connaît pas la longévité de la plante, et on ne sait pas si elle maintient un réservoir de semences dans le sol.

On ne sait rien de la capacité de la plante à tolérer la perturbation et à repeupler le milieu par la suite. Elle semble pouvoir survivre à l'inondation, mais les fortes crues (comme les crues subites) peuvent provoquer un affouillement de la plaine inondable et ainsi éliminer les populations existantes et leur réservoir de semences éventuel. Cependant, les individus poussant sur les affleurements rocheux au-dessus de la limite des crues pourraient fournir les graines nécessaires au rétablissement des populations, si les caractéristiques essentielles de l'habitat n'ont pas été altérées.

Taille et tendance des populations

En 2012, les six populations comptaient respectivement 132, 1 682, 6, 652, 502 et plus de 700 individus, ce qui donne un effectif total de plus de 3 678 individus, dont environ 2 500 individus jugés matures.

Malgré plus d'un siècle d'herborisation dans la région, la saxifrage à épis a été signalée une seule fois au Canada (en 1899) jusqu'à ce qu'elle y soit redécouverte en 2009. Il semble donc qu'elle était

déjà rare ou peu commune à l'époque de la ruée vers l'or, à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle. Les données disponibles ne permettent pas d'établir directement les tendances des populations, mais il est probable qu'une bonne partie de l'habitat de l'espèce a été altérée ou détruite depuis la fin du 19^e siècle par l'exploitation des placers, la construction de routes et la coupe du bois. Ces activités se poursuivent aujourd'hui.

Menaces et facteurs limitatifs

Au Yukon, l'exploitation des placers constitue la plus étendue et la plus destructive des menaces d'origine humaine auxquelles est exposé l'habitat de la saxifrage à épis. L'intensité et la portée de cette activité minière fluctuent avec le prix de l'or. Des populations peuvent être décimées ou détruites par l'effet direct de l'exploitation des placers ou par les travaux réalisés en amont qui peuvent nuire à son habitat, en provoquant par exemple un envasement (accumulation de sédiments), la formation de barrages ou un réalignement du cours d'eau. Par ailleurs, le changement climatique dû aux activités humaines pourrait accroître la gravité et la fréquence de certains phénomènes naturels, comme les crues subites, les incendies et les glissements de terrain.

Protection, statuts et classements

NatureServe a attribué à la saxifrage à épis les cotes G3G4 (vulnérable à probablement non en péril) à l'échelle mondiale, N3N4 (vulnérable à probablement non en péril) à l'échelle des États-Unis, N2 (en péril) à l'échelle du Canada, S3S4 (vulnérable à probablement non en péril) à l'échelle de l'Alaska et S2 (en péril) à l'échelle du Yukon. Aux fins de la Situation générale des espèces, l'espèce est jugée « possiblement en péril » au Yukon et dans l'ensemble du Canada.

À l'heure actuelle (en avril 2013), la saxifrage à épis ne jouit d'aucune protection juridique au Canada, et elle n'est pas visée par l'*Endangered Species Act* des États-Unis ni par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Dans le cas de cinq des six ruisseaux, des concessions actives d'exploitation des placers ou d'exploitation du quartz recoupent l'habitat de l'espèce ou les secteurs situés en amont. Il existe des restrictions quant aux travaux pouvant être effectués dans ces concessions, mais elles visent principalement à protéger l'habitat des poissons, et il n'existe aucune obligation juridique de protéger les populations existantes de saxifrage à épis ainsi que leur habitat. ■

Tortue musquée



Photo : © Marie-Andrée Carrière

Nom scientifique

Sternotherus odoratus

Taxon

Reptiles

Situation du COSEPAC

Préoccupante

Aire de répartition canadienne

Ontario, Québec

Justification de la désignation

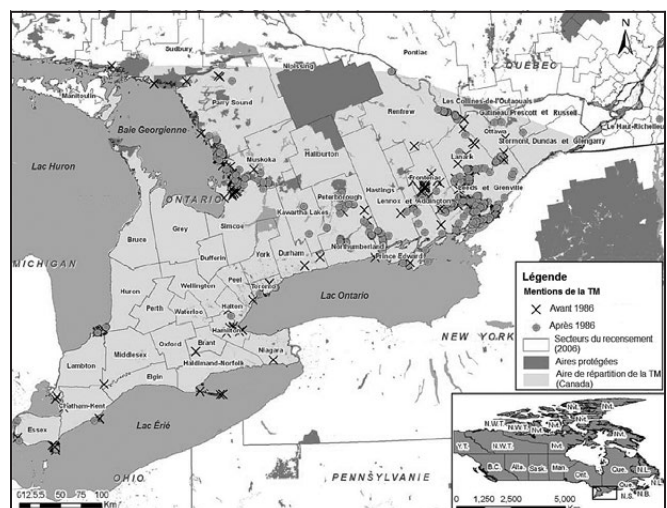
Cette espèce occupe les eaux peu profondes des lacs, rivières et étangs. Dans le sud-ouest de l'Ontario, l'espèce a connu un important déclin et est maintenant restreinte à quelques minuscules populations dispersées. Dans l'ensemble de son aire de répartition canadienne, cette espèce est vulnérable à une mortalité accrue des adultes et des juvéniles causée par la navigation de plaisance, l'aménagement et la perte d'habitat de littoral, et les prises accessoires. L'espèce a une maturité tardive et un taux de reproduction faible comportant de petites couvées. Depuis la dernière évaluation en 2002, un effort de relevé accru a permis de trouver plus de populations dans l'est de l'Ontario et dans les zones adjacentes au Québec. L'aire de répartition de l'espèce demeure inchangée, mais les pertes dans la moitié sud de son aire de répartition mènent presque à un statut « menacé ».

Description et importance de l'espèce sauvage

La tortue musquée (*Sternotherus odoratus*) est une petite tortue d'eau douce pourvue d'une dossière étroite et bombée, d'une grosse tête et d'un museau pointu. De chaque côté de la tête, deux rayures jaunes ou blanches s'étendent depuis le museau jusqu'à la base du cou, l'une en dessous et l'autre au-dessus de l'œil; chez les individus âgés, ces lignes ne sont pas toujours visibles. Le plastron est petit et cruciforme. Au moins deux barbillons pointus sont présents sous le menton et sur la gorge. L'espèce adopte un comportement défensif lorsqu'elle est manipulée, et elle tire son nom de l'odeur de musc qu'elle dégage. La tortue musquée a été décrite pour la première fois en 1802 par P.A. Latreille et est seule représentante de la famille des Kinosternidés présente au Canada.

Répartition

La tortue musquée est consignée à l'est de l'Amérique du Nord. L'aire de répartition de l'espèce s'étend depuis la Floride jusqu'à l'Ontario et au Québec et depuis le Wisconsin jusqu'au centre du Texas. Environ 5 % de l'aire de répartition mondiale de la tortue musquée se trouve au Canada. Au Canada, la tortue musquée est présente dans le sud de l'Ontario, dans la marge sud-est du nord-est de l'Ontario et dans l'extrême sud-ouest du Québec.



Aire de répartition canadienne de la tortue musquée (TM), avec mentions de l'espèce.

Source : Modifié à partir du Rapport de situation du COSEPAC, novembre 2012 (carte réalisée par Catherine Millar).

Habitat

La tortue musquée est principalement aquatique et se rencontre généralement dans les zones littorales et les plans d'eau peu profonds, comme les rivières, les lacs, les baies, les ruisseaux, les étangs, les canaux et les marécages, où le courant est faible et le fond est mou. Durant sa saison d'activité, l'espèce préfère les eaux peu profondes (< 2 m) où la végétation flottante et submergée est abondante. Enfin, les individus de l'espèce sont généralement observés à proximité du rivage et ne s'aventurent généralement pas sur terre, sauf pour aller nicher ou pour se rendre dans des milieux humides adjacents. Les sites de nidification se trouvent généralement à 3 à 11 m du rivage, et les œufs sont déposés dans un trou peu profond aménagé dans le sable, parmi les graminées riveraines, dans la matière végétale en décomposition ou le bois pourri ou dans les huttes de rat musqué ou de castor. Les milieux convenant à la tortue musquée semblent abondants dans le centre et l'est de l'Ontario, particulièrement dans la région du Bouclier canadien.

Biologie

La tortue musquée est avant tout crépusculaire et, au Canada, est active de la fin avril au début octobre. Pour s'exposer au soleil, il est rare que la tortue musquée émerge de l'eau; elle demeure plutôt sous l'eau, près de la surface, sous une couverture de nénuphars, d'autres végétaux flottants et de débris.

Dans les populations sauvages, la longévité est d'au maximum 30 ans, et la durée d'une génération est d'environ 14 à 20 années. Au Canada, les mâles atteignent la maturité sexuelle à 5 ou 6 ans, et les femelles, à 8 ou 9 ans. Les pics de reproduction sont atteints au printemps (avril à mai) et à l'automne (septembre à octobre), au moment où les individus se rassemblent dans les sites d'hibernation. Il pourrait y avoir des couvées à paternité multiple, et, généralement, chaque couvée se compose de 3 à 7 œufs. La ponte a lieu en juin et juillet, et les œufs éclosent en août et en septembre. La tortue musquée femelle peut rester fidèle au même site de nidification année après année, et, généralement, plusieurs femelles aménagent leur nid au même endroit. Le sexe des individus dépend de la température d'incubation dans le nid.

La tortue musquée est omnivore et se nourrit au fond des cours d'eau. Les œufs, les nouveau-nés, les juvéniles et les adultes ont de nombreux prédateurs,

dont le raton laveur, la mouffette rayée, différentes espèces de hérons, de corbeaux, de renards, de poissons et d'oiseaux prédateurs, le ouaouaron, la couleuvre d'eau, la tortue serpentine et le pékan.

En général, les déplacements de la tortue musquée se limitent à 25 à 131 m par jour. Au Canada, les domaines vitaux vont de 0,08 à 430 hectares. Généralement, l'espèce se déplace sur de longues distances (> 1 km) la nuit, et les déplacements se font probablement le long de corridors aquatiques. On estime que les populations sont isolées les unes des autres si elles sont séparées par plus de 10 km de milieu riverain, 5 km de milieu aquatique ou 1 km de terre. En outre, les déplacements sont limités entre les fragments d'habitat séparés par des routes, des écluses et des barrages, des terrains accidentés, des plans d'eau salée ou des milieux non propices à l'espèce.

Taille et tendance des populations

La population canadienne de tortue musquée est répartie entre plus de 100 sites dispersés dans le sud de l'Ontario et le sud-ouest du Québec. L'effectif des populations a été évalué dans seulement cinq sites au Canada : île Grenadier (fleuve Saint-Laurent), île Loon (baie Georgienne), parc provincial Massasauga (baie Georgienne), baie Norway (rivière des Outaouais) et parc national de la Pointe-Pelée (lac Érié). L'effectif estimatif de ces populations varie entre 84 et plus de 1 400 individus.

En Ontario, un déclin de certaines populations de tortue musquée a été observé, et un tel déclin a été inféré dans le cas des occurrences isolées, en raison des menaces connues (par exemple les prises accessoires). La tortue musquée n'a pas été signalée depuis 1986 dans 8 des 32 secteurs du recensement (28 %) de l'Ontario et du Québec pour lesquels il existe des mentions de l'espèce. On croit que certaines populations, plus particulièrement dans le sud de l'Ontario (rivière Thames, baie Rondeau, pointe Long, etc.), sont peut-être disparues ou devenues non viables, car l'espèce n'a pas été observée lors de relevés, et le taux de destruction des milieux naturels est élevé dans ces régions. Toutefois, l'absence de mentions récentes ne reflète pas nécessairement un déclin ou une disparition des populations dans les régions où peu d'activités de recherche ont été réalisées, où les milieux convenant à l'espèce sont abondants et où aucune menace grave ne pèse sur l'espèce.

Menaces et facteurs limitatifs

Au Canada, les plus graves menaces pesant sur les populations de tortue musquée sont les prises accessoires et la destruction et l'altération de leur habitat (transformation des terres, aménagement riverain, construction de barrages, dragage et drainage des plans et cours d'eau et des milieux humides, etc.). En raison du faible taux de recrutement des adultes et de la maturation sexuelle tardive de l'espèce, la mortalité chronique des juvéniles et des adultes (particulièrement les femelles) pourrait entraîner la disparition de certaines populations. Les activités récréatives (pêche, motonautisme, etc.) et l'urbanisation (routes, prédateurs « assistés » par l'humain, etc.) constituent des sources directes et indirectes de mortalité des juvéniles et des adultes. Puisque la tortue musquée est une espèce aquatique, les principales causes anthropiques de mortalité sont associées aux activités aquatiques. Les autres menaces pesant sur la tortue musquée sont la capture illégale, la dégradation de l'habitat par des espèces exotiques et, potentiellement, la diminution du succès de reproduction causée par la contamination des milieux naturels.

Protection, statuts et classements

Au Canada, la tortue musquée a été classée « vulnérable » (N3) par NatureServe et « espèce menacée » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) en 2002. En Ontario, l'espèce a été classée « vulnérable » (S3) par NatureServe et « espèce menacée » par le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO). Au Québec, elle a été classée « gravement en péril » (S1) par NatureServe et « espèce menacée » par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Selon l'évaluation de la situation générale des espèces au Canada, la tortue musquée est « en péril » à l'échelle nationale ainsi qu'en Ontario et au Québec.

La persécution de l'espèce et la destruction de son habitat sont interdites aux termes de la *Loi sur les espèces en péril de 2003 du Canada*, de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario, de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (1989) du Québec et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (2002) du Québec. La chasse et le piégeage de l'espèce sont réglementés aux termes de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* de l'Ontario et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (2002) du Québec. Au Canada, environ 17 % des milieux occupés par la tortue musquée se trouvent dans des aires protégées. ■

INDEX

Espèces par nom commun

Apantèse compliquée (<i>Grammia complicata</i>).....	14
Aster fausse-prenanthe (<i>Symphotrichum prenanthoides</i>)	17
Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>taxus</i> (<i>Taxidea taxus taxus</i>)	19
Braya de Fernald (<i>Braya fernaldii</i>)	21
Braya poilu (<i>Braya pilosa</i>)	24
Cicindèle à grandes taches de Gibson (<i>Cicindela formosa gibsoni</i>)	26
Criquet de l'armoise (<i>Hypochlora alba</i>)	28
Gesse littorale (<i>Lathyrus littoralis</i>).....	30
Gnaphose de Snohomish (<i>Gnaphosa snohomish</i>)	32
Gomphe riverain (<i>Stylurus amnicola</i>) Population des plaines des Grands Lacs	34
Grive des bois (<i>Hylocichla mustelina</i>).....	36
Hespérie tachetée (<i>Erynnis martialis</i>) Population boréale	38
Hespérie tachetée (<i>Erynnis martialis</i>) Population des plaines des Grands Lacs.....	38
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>).....	41
Limace de Haida Gwaii (<i>Staalaa gwaii</i>)	43
Massasauga (<i>Sistrurus catenatus</i>) Population carolinienne	46
Pioui de l'Est (<i>Contopus virens</i>).....	49
Sabatie de Kennedy (<i>Sabatia kennedyana</i>)	51
Salamandre tigrée de l'Ouest (<i>Ambystoma mavortium</i>) Population boréale et des Prairies.....	54
Saxifrage à épis (<i>Micranthes spicata</i>).....	57
Tortue musquée (<i>Sternotherus odoratus</i>).....	59

Espèces par nom scientifique

<i>Ambystoma mavortium</i>	54
<i>Braya fernaldii</i>	21
<i>Braya pilosa</i>	24
<i>Cicindela formosa gibsoni</i>	26
<i>Contopus virens</i>	49
<i>Erynnis martialis</i>	38
<i>Gnaphosa snohomish</i>	32
<i>Grammia complicata</i>	14
<i>Hylocichla mustelina</i>	36
<i>Hypochlora alba</i>	28
<i>Lathyrus littoralis</i>	30
<i>Micranthes spicata</i>	57
<i>Riparia riparia</i>	41
<i>Sabatia kennedyana</i>	51
<i>Sistrurus catenatus</i>	46
<i>Staala gwaii</i>	43
<i>Sternotherus odoratus</i>	59
<i>Stylurus amnicola</i>	34
<i>Symphyotrichum prenanthoides</i>	17
<i>Taxidea taxus taxus</i>	19

Espèces par province et territoire

Alberta

Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>taxus</i>	19
Cicindèle à grandes taches de Gibson	26
Criquet de l'armoise	28
Hirondelle de rivage.....	41
Salamandre tigrée de l'Ouest (Population boréale et des Prairies).....	54

Colombie-Britannique

Apantèse compliquée.....	14
Gesse littorale.....	30
Gnaphose de Snohomish.....	32
Hirondelle de rivage.....	41
Limace de Haida Gwaii	43

Île-du-Prince-Édouard

Hirondelle de rivage.....	41
Pioui de l'Est.....	49

Manitoba

Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>taxus</i>	19
Criquet de l'armoise	28
Hespérie tachetée (Population boréale)	38
Hirondelle de rivage.....	41
Pioui de l'Est.....	49
Salamandre tigrée de l'Ouest (Population boréale et des Prairies).....	54

Nouveau-Brunswick

Grive des bois	36
Hirondelle de rivage.....	41
Pioui de l'Est.....	49

Nouvelle-Écosse

Grive des bois	36
Hirondelle de rivage.....	41
Pioui de l'Est.....	49
Sabatie de Kennedy	51

Nunavut

aucune

Ontario

Aster fausse-prenanthe	17
Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>taxus</i>	19
Gomphe riverain (Population des plaines des Grands Lacs)	34
Grive des bois	36
Hespérie tachetée (Population des plaines des Grands Lacs)	38
Hirondelle de rivage.....	41
Massasauga (Population carolinienne).....	46
Pioui de l'Est.....	49
Tortue musquée.....	59

Québec

Grive des bois	36
Hespérie tachetée (Population des plaines des Grands Lacs)	38
Hirondelle de rivage.....	41
Pioui de l'Est.....	49
Tortue musquée.....	59

Saskatchewan

Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>taxus</i>	19
Cicindèle à grandes taches de Gibson	26
Criquet de l'armoise	28
Hirondelle de rivage.....	41
Pioui de l'Est.....	49
Salamandre tigrée de l'Ouest (Population boréale et des Prairies).....	54

Terre-Neuve-et-Labrador

Braya de Fernald	21
Hirondelle de rivage.....	41

Territoires du Nord-Ouest

Braya poilu	24
Hirondelle de rivage.....	41

Yukon

Hirondelle de rivage.....	41
Saxifrage à épis.....	57

GLOSSAIRE

Annexe 1 : L'annexe de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP); aussi appelée « Liste des espèces sauvages en péril », qui énumère les espèces protégées en vertu de la LEP.

Conseil canadien de conservation des espèces en péril : Le Conseil est composé des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux ayant des responsabilités relativement aux espèces sauvages. Le mandat du Conseil est de fournir un leadership national et la coordination pour la protection des espèces en péril.

Conseil de gestion des ressources fauniques : Établi en vertu des accords de revendications territoriales dans le nord du Québec, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Colombie-Britannique et au Nunavut, les conseils de gestion des ressources fauniques sont « les principaux instruments de gestion des espèces sauvages » dans leur aire d'établissement. Dans ce rôle, les conseils de gestion des ressources fauniques établissent, modifient et retirent les niveaux de prises totales admises d'une gamme d'espèces sauvages, mais participent aussi aux activités de recherche, y compris les études annuelles sur les prises et approuvent la désignation d'espèces en péril dans leurs aires d'établissement.

COSEPAC : Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Le comité est composé d'experts sur les espèces sauvages en péril, qui possèdent une expertise dans une discipline telle la biologie, l'écologie, la génétique, les connaissances traditionnelles autochtones ou d'autres domaines connexes. Ces experts proviennent de différentes communautés, y compris, entre autres, du gouvernement et du milieu universitaire.

Décret : Il s'agit d'un instrument qui sert d'avis au sujet d'une décision prise par le secteur exécutif du gouvernement; par exemple, un décret accompagne tous les règlements.

Énoncé de réaction : Un document dans lequel le ministre de l'Environnement indique comment il ou elle a l'intention de réagir à l'évaluation d'une espèce sauvage par le COSEPAC. Le ministre affiche un énoncé de réaction dans le Registre public des espèces en péril dans les 90 jours suivant la réception de l'évaluation et prévoit des échéanciers pour les mesures à prendre dans la mesure du possible.

Espèce aquatique : Espèce sauvage de poissons, au sens de l'article 2 de la *Loi sur les pêches*, ou de plantes marines, au sens de l'article 47 de cette loi. Le terme englobe les mammifères marins.

Espèce sauvage : Espèce, sous-espèce, variété ou population géographiquement ou génétiquement distincte d'animal, de plante ou d'un autre organisme d'origine sauvage (sauf une bactérie ou un virus). Une espèce sauvage peut être ajoutée à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* si elle est indigène du Canada ou si elle s'est propagée au Canada sans intervention humaine et y est présente depuis au moins cinquante ans.

Évaluation du COSEPAC : L'évaluation ou la réévaluation de la situation d'une espèce sauvage par le COSEPAC, basée sur le rapport de situation sur l'espèce que le COSEPAC a soit fait préparer ou a reçu à l'appui d'une demande.

Gazette du Canada : La *Gazette du Canada* est un des moyens permettant aux Canadiennes et aux Canadiens d'avoir accès aux lois et aux règlements. Il s'agit du « journal officiel » du gouvernement du Canada depuis 1841. Les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que le secteur privé ont l'obligation de publier certaines informations dans la *Gazette du Canada*. Les avis et les règlements proposés sont publiés dans la Partie I de la *Gazette du Canada* et les règlements officiels sont publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Pour obtenir plus d'information, veuillez visiter le site Web suivant : gazetteducanada.gc.ca.

Gouverneur en conseil : Le gouverneur général du Canada agit selon les recommandations du Conseil privé de la Reine du Canada, le conseil exécutif officiel qui donne l'effet légal aux décisions du cabinet qui auront la force de la loi.

Individu : Individu d'une espèce sauvage, vivant ou mort, à toute étape de son développement, y compris les larves, le sperme, les œufs, les embryons, les semences, le pollen, les spores et les propagules asexuées.

Reclassification à la hausse : Une révision du statut d'une espèce inscrite sur l'annexe 1 à une catégorie de risque plus élevée. La révision du statut d'une espèce inscrite sur l'annexe 1 à une catégorie de risque plus basse serait une reclassification à la baisse.

Registre public des espèces en péril : Élaboré comme service en direct, le Registre public des espèces en péril est accessible au public depuis la promulgation de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Le site Web donne aux utilisateurs un accès facile aux documents et à l'information liés à la LEP en tout temps et à partir de tout lieu ayant un accès Internet. L'adresse est la suivante : **www.registrelep-sararegistry.gc.ca**.

REIR : Résumé de l'étude d'impact de la réglementation. Il s'agit d'une description d'une proposition réglementaire qui fournit une analyse de l'impact prévu de chaque initiative réglementaire et accompagne un décret.

Territoire domanial : Comprend toutes les terres qui appartiennent au gouvernement fédéral, les eaux intérieures et la mer territoriale du Canada, ainsi que les réserves et les autres terres qui ont été mises de côté à l'usage et au profit d'une bande en application de la *Loi sur les Indiens*.